

Rapport annuel
**de l'Observatoire
des tarifs bancaires**

2018

Rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires

2018

*P*our ce septième rapport, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) a choisi de faire évoluer à la marge son échantillon d'établissements représentatifs pour tenir compte des différents rapprochements ayant eu lieu depuis sa première étude. Il a aussi décidé de faire une plus large place aux établissements en ligne dont l'activité va croissante. Pour autant, le taux de représentativité de l'échantillon reste très élevé, puisque d'après les statistiques tenues par la Banque de France, il recouvre 98 % des comptes de particuliers.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite des évolutions constatées lors des précédents rapports. On observe ainsi un double mouvement consistant en une modération certaine des tarifs, voire une baisse des tarifs des services dématérialisés liés à la banque en ligne ou à des opérations automatisées initiées par le client lui-même et dans le même temps une convergence lente des tarifs des différents types de cartes bancaires.

Par ailleurs, le mouvement de tarification des frais de tenue de compte semble s'achever et ces tarifs, quasi généralisés, connaissent une très faible hausse en janvier 2018, 78 % des établissements les laissant inchangés.

Cette année, l'OTB a étudié plus spécifiquement les tarifications des divers frais d'incidents facturés à la clientèle. Il ressort de ses observations que, si un certain nombre de tarifs ont un niveau très homogène – notamment ceux qui sont plafonnés –, d'autres sont extrêmement dispersés. Cette étude sera renouvelée pour les deux prochaines années.

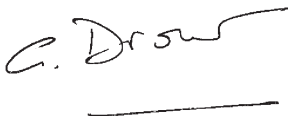
Enfin, les tarifs bancaires de l'outre-mer connaissent, dans les départements d'outre-mer (DOM) et dans les collectivités d'outre-mer (COM), des évolutions favorables aux consommateurs puisque la quasi-totalité des tarifs « standards » s'orientent à la baisse et se situent souvent à un niveau inférieur ou égal à celui de la métropole.

Ce rapport de l'OTB est publié, comme les précédents, en application de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celle-ci a, en effet, confié au Comité consultatif du secteur financier la mission de suivre, au travers de l'Observatoire constitué en son sein, l'évolution des tarifs bancaires afin que les tendances de ces tarifs puissent être évaluées sur des bases solides et aussi consensuelles que possible.

Composé à parité de représentants des établissements de crédit et des associations de consommateurs, l'Observatoire s'appuie, pour la collecte et le traitement des données tarifaires, sur un cabinet indépendant, Sémaphore Conseil. L'OTB bénéficie également du précieux concours de la Banque de France, des instituts d'émission de l'outre-mer (IEDOM et IEOM), ainsi que de la direction générale du Trésor et de l'Insee. L'Observatoire borne son analyse à des constats relatifs aux évolutions tarifaires, sans appréciation ni jugement sur ces évolutions, dans un contexte concurrentiel.

Mes remerciements s'adressent à tous les membres de l'Observatoire et au secrétariat général du CCSF qui a élaboré ce présent rapport et diligenté les travaux.

Corinne DROMER
Présidente du CCSF



1. MÉTHODOLOGIE	9
1.1 Les sources des données	9
1.2 Les dates de référence choisies	10
1.3 Les établissements sélectionnés	10
112 établissements et 65 184 tarifs sont inclus dans le périmètre de cette étude	10
Un panel de 22 banques	13
2. ANALYSE DE L'EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	15
2.1 Périmètre de l'étude	15
Un périmètre élargi	15
Les banques engagées dans une action de transparence	15
La norme de la Fédération bancaire française	16
Méthode de l'Observatoire des tarifs bancaires pour traiter les données collectées	16
2.2 Résultats de l'étude	17
Résultats d'ensemble	17
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet	19
Produit offrant des alertes par SMS sur la situation du compte	21
Cotisation annuelle des cartes de paiement internationales à débit immédiat	22
Cotisation annuelle des cartes de paiement internationales à débit différé	23
Cotisation annuelle des cartes de paiement à autorisation systématique	24
Retrait en euros dans un distributeur automatique de billets (DAB) d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	25
Tarification unitaire des virements SEPA	27
Tarification des prélèvements	28
Commissions d'intervention	29
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	31
Frais de tenue de compte	32

3. L'OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE	35
3.1 Périmètre de l'étude	36
3.2 Résultats sur 112 banques	37
3.3 Analyse des offres pour 22 banques	39
Les tarifs réduits des commissions d'intervention	40
Les plafonds mensuels des commissions d'intervention	41
Les plafonds journaliers des commissions d'intervention	42
Les frais de rejet de prélèvement	43
4. LES FRAIS D'INCIDENTS	47
4.1 Les commissions d'intervention	47
Certains établissements ont mis en place des plafonds journaliers...	48
... D'autres plus nombreux ont mis en place des plafonnements mensuels	49
4.2 Les lettres sur compte débiteur	49
4.3 Les frais relatifs aux chèques impayés	50
Les forfaits de chèques sans provision inférieurs à 50 euros	50
Les forfaits de chèques sans provision supérieurs à 50 euros	50
Les plafonds journaliers	52
Les lettres d'information préalable (lettre Murcef)	52
Les frais pour chèques émis après une interdiction bancaire	53
Les frais de propagation suite à une interdiction bancaire externe	53
4.4 Les rejets de prélèvement pour provision insuffisante	55
4.5 Les rejets de virement	56
4.6 La lettre d'injonction	58
4.7 Les plafonds relatifs à l'ensemble des frais pour incidents	59

5. LES CONSTATATIONS DES OBSERVATOIRES DES TARIFS BANCAIRES DES INSTITUTS D'ÉMISSION D'OUTRE-MER	63
5.1 Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer, le rapport Constans et ses suites	64
Évolution du cadre législatif	64
Le rapport Constans de juillet 2014 et ses suites	65
5.2 Méthodologie des observatoires des tarifs bancaires de l'IEDOM et de l'IEOM	69
5.3 Évolution dans la zone de l'IEDOM	70
Dans toutes les géographies de la zone, les tarifs moyens pondérés ont été principalement orientés à la baisse	70
Pour une majorité de services bancaires, les tarifs demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole	71
5.4 Évolution dans la zone de l'IEOM	74
Des tarifs bancaires moyens pondérés orientés à la baisse dans les collectivités d'outre-mer	74
Pour une majorité de services bancaires les plus couramment utilisés, les tarifs moyens pondérés dans les COM du Pacifique sont désormais inférieurs ou égaux aux moyennes de métropole	75
6. LA PRISE EN COMPTE DES SERVICES FINANCIERS DANS L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DES MÉNAGES (Insee)	87
6.1 L'indice des prix à la consommation (IPC)	87
6.2 L'indice des prix des services financiers dans l'IPC	87
6.3 Détail des services financiers suivis dans l'IPC	90
6.4 Collecte des données de l'indice des services financiers	91
6.5 Les évolutions récentes des prix des services bancaires	91
ANNEXE	
Liste des membres de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF	93

1

Méthodologie

Dans le cadre de la loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, le législateur a décidé, sur proposition du Gouvernement, d'étendre les compétences du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) en lui demandant de suivre les pratiques tarifaires des établissements bancaires afin que l'on dispose d'évaluations périodiques des tendances sur des bases solides et aussi consensuelles que possible. Cette initiative reprenait l'une des propositions du rapport sur la tarification bancaire établi en 2010 par MM. Georges Pauget et Emmanuel Constans.

Ainsi, l'article L. 614-1 du Code monétaire et financier a été complété de l'alinéa suivant par la loi du 22 octobre 2010 précitée : « *Le Comité est chargé de suivre l'évolution des pratiques des établissements de crédit, des sociétés de financement, des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement en matière de tarifs pour les services offerts à leurs clients personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.*¹ »

En application de ce texte, le CCSF a constitué en son sein un Observatoire, groupe restreint composé de membres représentatifs du secteur bancaire et des associations de consommateurs ainsi que d'experts issus de la Banque de France, de la direction générale du Trésor, de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et de l'Institut d'émission des territoires d'outre-mer (IEOM), ainsi que de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cet Observatoire des tarifs bancaires (OTB) a défini en son sein et avec l'appui de la Banque de France une méthodologie afin de définir et d'examiner les travaux de statistique et de collecte d'informations menés par la société Sémaphore Conseil mandatée à cet effet par le CCSF (cf. *infra*).

1.1 Les sources des données

Afin de disposer des données sur une période longue, nécessaires à la comparaison des évolutions,

le CCSF a fait appel à la société Sémaphore Conseil, qui gère une large base de données relative aux tarifs bancaires appliqués aux particuliers, et procédé ainsi à la collecte des informations brutes.

La méthode de cette société consiste à saisir et à suivre en continu les tarifs bancaires de l'ensemble des établissements de crédit tels qu'ils sont mis en ligne sur internet. La collecte et la saisie de l'information sont faites par deux opérateurs travaillant en parallèle, une troisième personne exerçant le contrôle final. Concomitamment, une comparaison est automatiquement effectuée entre chaque tarif n et $n-1$, ce qui permet de détecter des variations anormales et d'éliminer d'éventuelles erreurs de saisie.

Les données qualitatives et tarifaires utilisées dans le cadre de cette étude sont exclusivement issues des plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites internet des banques.

¹ Rédaction issue de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

Les données relatives aux départements et collectivités d'outre-mer ont été collectées et analysées par l'IEDOM et l'IEOM également chargés d'un suivi des tarifs bancaires dans ces départements et collectivités.

1.2 Les dates de référence choisies

Le CCSF a choisi pour ce septième rapport ² d'établir des comparaisons tarifaires entre plusieurs dates afin notamment de pouvoir mesurer l'impact des mesures prises en matière de tarification bancaire.

Les dates de référence des comparaisons sont les suivantes :

- pour l'exercice le plus ancien : le 31 décembre 2009 a été retenu ;
- pour les calculs de moyennes pondérées au chapitre 2, les dates d'arrêté des parts de marché sont fixées au 31 décembre de l'année civile.

Concernant les tarifs en vigueur au 5 janvier 2018, les plaquettes tarifaires ayant été prises en compte sont celles mises en ligne sur les

sites internet des banques à la date du 15 janvier 2018 maximum, selon une méthode inchangée par rapport aux précédents rapports.

1.3 Les établissements sélectionnés

112 établissements et 65 184 tarifs sont inclus dans le périmètre de cette étude

À l'origine, en 2011, l'Observatoire avait isolé cent vingt six établissements de crédit représentatifs de tous les types de réseaux et d'origines géographiques différentes, afin de constituer un échantillon représentant une part de marché de 98,46 % des comptes de particuliers.

Depuis la première étude, neuf établissements ont fusionné, un établissement non représentatif a été retiré de la liste, et les banques en ligne se sont développées. Courant 2017 encore, des regroupements de banques ont été effectués au sein des réseaux Banque populaire et Caisse d'épargne. Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution du marché de la banque

de détail, deux banques en ligne ont été ajoutées au périmètre : BforBank et Orange Bank. Pour cette raison, les données relatives aux rapports précédents ne doivent pas individuellement être comparées à celles du présent rapport.

Au total, au 5 janvier 2018, les acteurs étudiés sont au nombre de 112 et se répartissent de la manière suivante :

- 104 banques à réseau ;
- 8 banques en ligne.

Malgré ces mouvements, l'OTB s'est attaché à conserver un échantillon d'établissements largement représentatif. Ainsi, l'échantillon couvre toujours près de 98,02 % des parts de marché de comptes courants de particuliers à fin 2017.

La donnée relative aux parts de marché des établissements, qui est disponible au plan national dans les centralisations financières territoriales (Cefit) de la Banque de France, permet de s'assurer de l'importance de la clientèle des établissements retenus dans l'échantillon.

² Le premier rapport de l'Observatoire a été publié en novembre 2011.

Ainsi, le calcul des moyennes pondérées pour l'extrait standard des tarifs bancaires a été réalisé par la direction générale des Statistiques de la Banque de France (service d'Analyse des financements nationaux) à partir des données collectées par Sémaphore Conseil. Ce dispositif a permis de disposer de moyennes pondérées pour chaque type de produit tout en préservant le total anonymat des résultats, seule la Banque de France disposant des parts de marché en termes de comptes courants de particuliers.

Les prix moyens pondérés ont été calculés en utilisant comme pondération le nombre de comptes ordinaires des particuliers des établissements au 31 décembre 2017. Si dans un établissement un service est gratuit, il entre avec un prix égal à zéro dans le calcul du prix moyen. En revanche, si une valeur est manquante pour un type de frais bancaire (par exemple le coût d'une carte bancaire), l'établissement est exclu du calcul du coût moyen du produit considéré.

Plusieurs observations de grilles tarifaires n'ont pas été retenues dans le calcul des prix moyens parce que le nombre de comptes ordinaires des particuliers ouverts

T1 Parts de marché du total des établissements retenus pour le calcul des prix moyens pondérés

(en %)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
96,71	97,92	98,46	98,46	98,3	98,15	97,29	97,25	98,02

Source : Banque de France.

auprès des établissements considérés n'était pas connu. Au total, l'échantillon retenu par la Banque de France pour le calcul des moyennes pondérées représente 98,02 % de parts de marché à fin 2017, en nette augmentation par rapport à 2016 (cf. tableau 1).

D'une façon générale, il faut souligner que pour les 112 établissements retenus, 582 lignes tarifaires ont été analysées, soit au total 65 184 cellules tarifaires. Ce nombre très important de tarifs a néanmoins permis de dégager des moyennes selon un calcul arithmétique simple ou une moyenne pondérée par les parts de marché, les résultats de ces deux méthodes se révélant d'ailleurs très proches. Depuis 2014, ce chiffre comprend les cellules tarifaires liées aux frais de tenue de compte pour les établissements indiquant ce service dans leurs grilles.

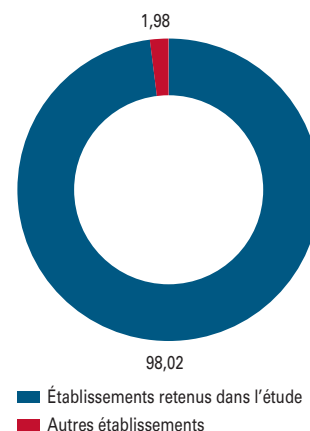
Les 112 établissements pour lesquels Sémaphore Conseil a

recueilli les données se répartissent en deux groupes :

- les banques à réseau sont au nombre de 104 (cf. tableau 2 *infra*) ;
- les banques et agences en ligne de l'échantillon sont au nombre de 8 (cf. tableau 3 *infra*).

G1 Parts de marché des établissements retenus pour le calcul des prix moyens pondérés en 2017

(en %)



Source : Banque de France.

T2 Les 104 banques à réseau composant l'échantillon

Allianz Banque	Bred Banque populaire	Crédit agricole Centre Ouest	Crédit agricole Touraine-Poitou
AXA Banque	Caisse d'épargne Alsace	Crédit agricole Centre Est	Crédit agricole Val de France
Banque Chalus	Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes	Crédit agricole Champagne-Bourgogne	Crédit du Nord
Banque Courtois (Crédit du Nord)	Caisse d'épargne Auvergne Limousin	Crédit agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	Crédit mutuel d'Anjou
Banque de Savoie	Caisse d'épargne Bourgogne- Franche-Comté	Crédit agricole Charente-Périgord	Crédit mutuel de Bretagne
Banque Dupuy de Parseval	Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire	Crédit agricole Corse	Crédit mutuel du Centre
Banque Kolb (Crédit du Nord)	Caisse d'épargne Côte d'Azur	Crédit agricole Côtes d'Armor	Crédit mutuel Centre-Est Europe
Banque Laydernier	Caisse d'épargne Hauts-de- France	Crédit agricole des Savoies	Crédit mutuel Dauphiné Vivarais
Banque Marze	Caisse d'épargne Île-de-France	Crédit agricole Finistère	Crédit mutuel Île-de-France
Banque Nuger (Crédit du Nord)	Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon	Crédit agricole Franche-Comté	Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Banque Rhône-Alpes (Crédit du Nord)	Caisse d'épargne Loire-Centre	Crédit agricole Île-de-France	Crédit mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Banque Tarneaud (Crédit du Nord)	Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche	Crédit agricole Ille-et-Vilaine	Crédit mutuel Massif central
Banque populaire Alsace Lorraine Champagne	Caisse d'épargne Lorraine Champagne-Ardenne	Crédit agricole Languedoc	Crédit mutuel méditerranéen
Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique	Caisse d'épargne Midi-Pyrénées	Crédit agricole Loire Haute-Loire	Crédit mutuel Midi-Atlantique
Banque populaire grand Ouest ^{a)}	Caisse d'épargne Normandie	Crédit agricole Lorraine	Crédit mutuel Nord d'Europe
Banque populaire Bourgogne Franche-Comté	Caisse d'épargne Provence Alpes Corse	Crédit agricole Morbihan	Crédit mutuel Normandie
Banque populaire méditerranée ^{b)}	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	Crédit agricole Nord de France	Crédit mutuel Océan
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes	CIC	Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées	Crédit mutuel Savoie-Mont-Blanc
Banque populaire Nord	Crédit agricole Alpes Provence	Crédit agricole Nord Est	Crédit mutuel Sud-Est
Banque populaire occitane	Crédit agricole Alsace Vosges	Crédit agricole Normandie	Crédit mutuel Sud-Ouest
Banque populaire grand Ouest ^{a)}	Crédit agricole Anjou Maine	Crédit agricole Normandie-Seine	Groupama Banque
Banque populaire Rives de Paris	Crédit agricole Aquitaine	Crédit agricole Côte d'Azur	HSBC France
Banque populaire Sud	Crédit agricole Atlantique Vendée	Crédit agricole Pyrénées Gascogne	La Banque Postale
Banque populaire Val de France	Crédit agricole Brie Picardie	Crédit agricole Sud Méditerranée	LCL
Barclays Bank	Crédit agricole Centre France	Crédit agricole Sud Rhône Alpes	Société générale
BNP Paribas	Crédit agricole Centre Loire	Crédit agricole Toulouse	Société marseillaise de crédit

a) Banque populaire grand Ouest : issue de la fusion de la BP Atlantique et BP Ouest (pas encore effective).

b) Banque populaire Méditerranée : issue de la fusion de la Banque Chaix, BP Côte d'Azur et BP Provençale et Corse.

c) Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes : issue de la fusion des BP des Alpes, BP Loire et Lyonnais et BP Massif Central.

d) Caisse d'épargne Hauts-de-France : issue de la fusion CE Nord France Europe et CE Picardie.

T3 Les huit banques et agences en ligne composant l'échantillon

Boursorama Banque	ING Direct
e.LCL	Monabanq
Fortuneo Banque	Net agence BNP Paribas
Orange Bank	BforBank

Un panel de 22 banques

Par ailleurs, 22 établissements particulièrement représentatifs

de la diversité des offres et de la concentration bancaire, et totalisant près de 53 % de part de marché pour les comptes de la

clientèle, ont été sélectionnés pour certains focus (cf. tableaux et graphique ci-dessous).

T4 Parts de marché des 22 établissements représentatifs

(en %)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
52,99	53,60	53,84	53,90	53,86	53,71	53,02	53,01	52,97

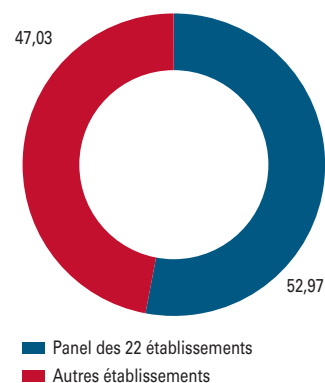
Source : Banque de France.

T5 22 établissements représentatifs

Axa Banque	Crédit agricole Centre Loire
Banque populaire provençale et Corse	Crédit agricole Île-de-France
Banque populaire Nord	Crédit agricole Pyrénées Gascogne
Bred Banque populaire	Crédit du Nord
BNP Paribas	Crédit mutuel Centre Est Europe
Caisse d'épargne d'Alsace	Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Caisse d'épargne Île-de-France	Crédit mutuel de Bretagne
Monabanq	Groupama Banque
Société générale	HSBC
Caisse d'épargne Midi-Pyrénées	La Banque Postale
CIC	LCL

G2 Parts de marché des 22 établissements représentatifs, en 2017

(en %)



Source : Banque de France.

2

Analyse de l'extrait standard des tarifs

2.1 Périmètre de l'étude

Un périmètre élargi

À la suite de la publication du rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires, le CCSF était parvenu le 21 septembre 2010 à un accord sur le suivi spécifique, dans toutes les plaquettes tarifaires des banques, des tarifs relatifs aux dix services suivants :

- abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet ;
- produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ;
- carte de paiement internationale à débit immédiat ;
- carte de paiement internationale à débit différé ;
- carte de paiement à autorisation systématique ;

- retrait en euros dans un distributeur automatique de billets (DAB) d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale ;

- virement SEPA (*Single Euro Payment Area*) occasionnel externe dans la zone euro ;

- frais de prélèvement ;

- commission d'intervention ;

- assurance perte ou vol des moyens de paiement.

En 2013, le CCSF avait, à l'unanimité de ses membres, pour une meilleure information des consommateurs et un jeu plus efficace de la concurrence, ajouté une onzième rubrique intitulée « Frais de tenue de compte ». Il avait été convenu que la nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur

les sites internet des banques dès le 2 janvier 2014.

Les banques engagées dans une action de transparence

Les banques se sont ainsi engagées à respecter les recommandations suivantes :

- obligation d'établir un extrait standard des tarifs présentant le prix de onze services couramment utilisés et de le faire figurer sur le site internet de chaque établissement au sein de la rubrique consacrée aux tarifs ;

- obligation de le faire apparaître en première rubrique au sein des plaquettes tarifaires lors de leur réorganisation suivant un sommaire type ;

- respect des intitulés et de leur ordre de présentation.

Les tarifs devant figurer dans l'extrait standard des tarifs s'entendent :

- hors offre groupée de services (*package*) ;
- hors promotion ;
- hors tarif spécifique à une partie de la clientèle ;
- hors tarif spécifique applicable dans les départements et collectivités d'outre-mer.

La norme de la Fédération bancaire française

L'engagement des professionnels pris dans le cadre du CCSF a été formalisé en norme professionnelle de la Fédération bancaire française (FBF), c'est-à-dire en disposition obligatoire pour les adhérents de la FBF, en date du 2 décembre 2010, pour les tarifs entrant en vigueur à partir du 1^{er} avril 2011.

La norme précise que les tarifs doivent correspondre à ce qui est prélevé sur le compte du client soit à l'unité, soit pour une période donnée qui doit alors être précisée. Si la période n'est pas annuelle, une mention complémentaire doit être apportée pour information en annualisant le tarif.

Si plusieurs produits/services dans l'offre proposée par l'établissement correspondent à une des définitions, un seul doit être retenu par l'établissement (par exemple, si l'établissement de crédit offre une carte à débit immédiat Visa ou une carte à débit immédiat Mastercard).

La présence d'un tarif dans l'extrait standard ne dispense pas de le restituer une deuxième fois dans la suite de la plaquette tarifaire.

La liste des services doit reprendre les termes de la liste standard mais chaque banque peut ajouter entre parenthèses le nom commercial du produit.

Cette norme a été modifiée début 2014 pour prendre en compte la mention des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires ainsi que la dénomination commune des principaux frais et services bancaires³.

Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires pour traiter les données collectées

La saisie des lignes tarifaires s'est faite à partir des « extraits standards des tarifs » mis en ligne par chaque

établissement. Deux catégories de données ont été collectées : celles en vigueur au 31 décembre 2017 et celles entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2018. Cette double date permet d'effectuer une comparaison en fin d'année avec les données déjà collectées au 31 décembre de chaque année depuis 2012⁴, tout en ayant une indication sur la tendance tarifaire de l'année en cours.

Les données collectées pour 2018 sont celles qui étaient applicables au 5 janvier 2018 et disponibles sur les sites internet des établissements le 15 janvier 2018 au plus tard, selon des principes inchangés.

Les moyennes pondérées ont été calculées par la Banque de France à partir des statistiques dont elle dispose sur la détention de comptes ordinaires par les particuliers. Afin d'obtenir des données pondérées par la part de marché, certains retraitements statistiques ont été effectués, notamment lorsque le

³ Cf. décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires qui s'appliquent aux plaquettes tarifaires.

⁴ Cette année, la date de référence la plus ancienne qui a été retenue est 2012 car depuis cette date l'ensemble des données sont disponibles de façon homogène, y compris en ce qui concerne les frais de tenue de compte.

nombre de comptes ordinaires des particuliers ouverts auprès des établissements étudiés n'était pas connu, comme c'est le cas des agences en ligne, la Net agence de BNP Paribas et e.LCL. Au final, l'échantillon utilisé pour calculer les prix moyens pondérés est composé de 110 établissements de crédit, ce qui représente un taux de couverture du marché de 98,02 %.

Enfin, la lecture des évolutions tarifaires en matière bancaire doit se faire en référence, au cours des périodes considérées, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation⁵ et de l'indice des prix des services financiers de l'Insee⁶.

En moyenne, les prix à la consommation en glissement annuel ont augmenté entre 2017 et 2018 (+ 1,19 % de décembre à décembre), contre seulement 0,06 % en 2016-2017. Au total, entre 2012 et 2017, sur cinq ans, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,77 %.

En revanche, l'indice des services financiers augmente de 2,20 % en 2017 passant de 102,83 en décembre 2016 à 105,10 en décembre 2017. Au total, entre 2012 et 2017, les prix des services financiers ont augmenté de 9,71 %.

La lecture des évolutions en matière de tarifs bancaires doit donc se faire en gardant ces chiffres en mémoire pour les replacer dans leur contexte.

2.2 Résultats de l'étude

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le taux de couverture du marché a légèrement augmenté et le panel d'établissements sous revue a été modifié en 2018 pour tenir compte des considérables évolutions constatées depuis le premier rapport de l'OTB avec le fort développement des banques en ligne. En conséquence, le panel compte désormais 104 banques à réseau et 8 banques en ligne.

Cette évolution de l'échantillon qui intègre davantage de banques en ligne et prend en compte un certain nombre de fusions ayant eu lieu dans les réseaux bancaires offre également un meilleur taux de couverture en termes de parts de marché de comptes courants de particuliers puisqu'il augmente légèrement en 2018 à plus de 98 %. Ce taux a d'ailleurs très légèrement augmenté depuis le début des travaux de l'Observatoire des tarifs bancaires.

Résultats d'ensemble

L'examen détaillé de l'extrait standard des tarifs, entre le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, montre les évolutions suivantes :

- **cinq tarifs en baisse** : les alertes sur la situation du compte par SMS, la mise en place de frais de prélèvement, la carte de paiement internationale à débit différé, les commissions d'intervention et les assurances pour perte ou vol des moyens de paiement ;
- **cinq tarifs en hausse** : les abonnements permettant de gérer ses comptes sur internet, la carte de paiement internationale à débit immédiat, la carte de paiement à autorisation systématique, le virement SEPA occasionnel en agence et les frais de tenue de compte qui poursuivent leur progression ;
- **trois tarifs stables** : le retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro, les frais de virement par internet et les frais de prélèvement unitaire.

⁵ Indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble 001759970.

⁶ Indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 12.6 – Services financiers n.c.a.

Si l'on compare l'évolution des tarifs applicables entre le 31 décembre 2017 et le 5 janvier 2018, on constate les évolutions suivantes :

- **deux tarifs en baisse** : le prix des cartes de paiement internationales à débit différé (- 0,61 %) diminue pour la deuxième année consécutive. Cette tendance

confirme les observations des années précédentes où le prix des cartes à débit différé diminuait ou augmentait moins vite que les cartes à débit immédiat (y compris les cartes à autorisation systématique), conduisant à une convergence progressive des cotisations des grandes catégories de cartes (débit, crédit). De même, le prix des abonnements permettant de gérer

ses comptes sur internet poursuit sa baisse (-77,7 %) depuis 2012 ;

- **trois tarifs stables** : les frais de mise en place d'un prélèvement, les frais de prélèvement à l'unité et les frais de virement par internet gratuits partout depuis 2013 ;

- **huit tarifs en hausse** : outre la hausse des frais de tenue de compte

T6 Évolution des tarifs bancaires, en moyennes pondérées, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2018

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2017	Prix moyen pondéré au 5 janv. 2018	Évolution 31 déc. 2015 - 31 déc. 2016	Évolution 31 déc. 2016 - 31 déc. 2017	Évolution 31 déc. 2017 - 5 janv. 2018	Évolution 31 déc. 2012 - 5 janv. 2018
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet	2,54	1,74	- 21,62	25,12	- 31,50	- 77,70
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	22,81	22,99	- 0,85	- 6,47	0,78	- 7,50
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,19	41,80	3,59	1,33	1,48	11,12
Carte de paiement internationale à débit différé	44,22	43,95	0,25	- 1,50	- 0,61	- 0,50
Carte de paiement à autorisation systématique	31,43	31,67	1,02	1,88	0,76	6,03
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,91	0,92	0,00	0,00	1,00	3,00
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro						
En agence	3,80	3,85	1,37	2,98	1,31	10,00
Par internet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 98,70
Frais de prélèvement						
Mise en place	0,21	0,21	- 40,48	- 16,00	0,00	- 92,60
Par unité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention	7,70	7,71	0,00	- 0,39	1,30	- 6,30
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,72	24,77	0,57	- 0,32	2,20	1,40
Frais de tenue de compte actif	18,98	19,23	87,00 ^{a)}	31,25	1,31	165,80

a) L'entrée en vigueur en 2016 d'une tarification des frais de tenue de compte dans trois grands établissements nationaux a une incidence forte sur la moyenne pondérée de cette ligne. En neutralisant l'extension du périmètre de l'application de ces frais, la hausse du tarif de la tenue de compte est de l'ordre de 13,7 % et non de 87 %.

Sources : Banque de France, Sémaphore Conseil – réalisation : secrétariat général du CCSE.

de 1,31 %, on observe que les cartes de paiement internationales à débit immédiat et celles à autorisation systématique augmentent respectivement de 1,48 % et 0,76 %. Le prix des virements SEPA réalisés en agence continue sa progression depuis 2012. Enfin, les commissions d'intervention sont en hausse de 1,3 % et restent inférieures au plafond

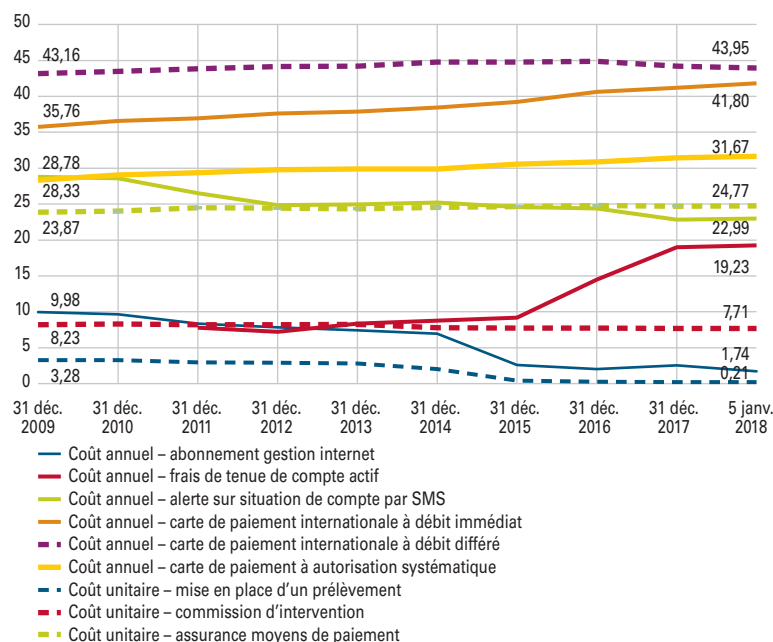
légal de 8 euros. Les produits offrant des alertes sur la situation de compte par SMS, les retraits en euros dans un DAB d'un autre établissement et les assurances pour perte ou vol des moyens de paiement connaissent également des hausses. Ces hausses restent très modérées, une seule atteignant 2,2 % et la plupart se situant entre 0,76 % et 1,31 %.

Enfin, sur la longue période 2012-2018, il faut noter que six tarifs sont en hausse et autant sont en baisse, un seul restant stable (les prélèvements qui restent gratuits).

L'année 2017 est marquée par des évolutions faibles, certains écarts forts relevant en partie de biais statistiques notamment liés à la pondération et aux dates de comparaison.

G3 Évolution des tarifs pondérés de l'extrait standard entre décembre 2009 et janvier 2018 (hors retraits DAB déplacés et virements SEPA)

(en euros)



Sources : Sémaphore Conseil ; calculs Banque de France.

Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet

Les niveaux de service proposés par les établissements sont très variables. Toutefois, l'offre la plus répandue consiste en une offre de consultation et de virements internes auxquels s'ajoutent des services de virements externes. Les transactions boursières font l'objet d'options additionnelles. Au 5 janvier 2018, 85 établissements proposaient la gratuité de ce service contre 27 qui le facturent. Toutes les agences et banques en ligne proposent ce service gratuitement.

Entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018, six établissements supplémentaires proposent la

G4 Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet au 5 janvier 2018

(en euros)



Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion de ce chapitre sont construits sur le même modèle.
Source : Sémaphore Conseil.

gratuité concernant la gestion des comptes en ligne. Quatre banques sont passées à la gratuité (dont deux ont modifié le service mis en avant dans l'extrait standard des tarifs) et deux acteurs appliquant la gratuité ont été ajoutés au panel.

Pour les frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les évolutions contrastées entre 2016 et 2018 relèvent des évolutions tarifaires de banques de réseau et du jeu des pondérations par les parts de marché. Depuis décembre 2016, les prix ont baissé. Au 31 décembre 2016, le prix moyen pondéré était de 2,03 euros, contre 2,49 euros au

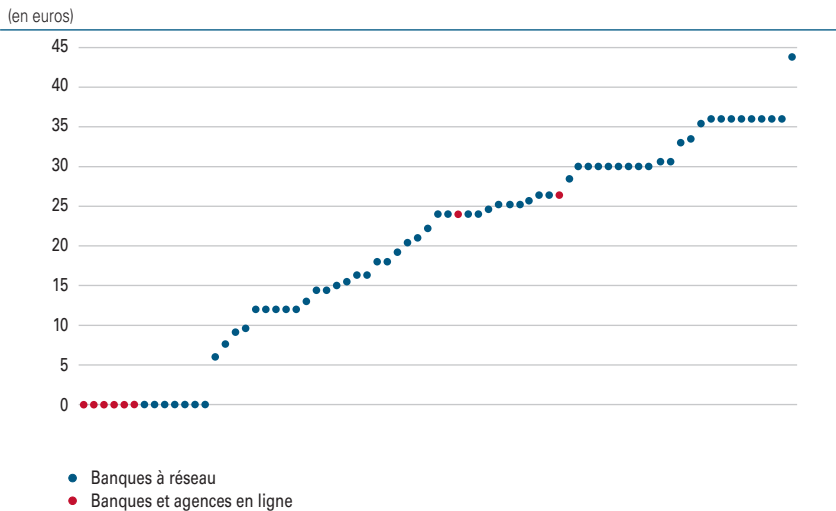
5 janvier 2017, avant d'augmenter à 2,54 euros au 31 décembre 2017 et de rebaisser fortement à 1,74 euro au 5 janvier 2018. Il faut noter que, sur ce produit, il existe un très fort écart entre la moyenne arithmétique (4,64 euros) et la moyenne pondérée (1,74 euro) au 5 janvier 2018. Du 5 janvier 2017 au 5 janvier 2018, les prix ont baissé de 30 %.

En janvier 2018, aucun établissement n'a revu à la hausse le tarif de gestion des comptes par internet, tandis que quatre acteurs l'ont revu à la baisse (3,57 %). Depuis le 5 janvier 2017, 94,64 % des banques n'ont pas modifié leur tarification.

En résumé, ce service connaît néanmoins une baisse très forte de son tarif qui, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2018, affiche une baisse de 77,70 %. Cette baisse tarifaire est exclusivement le fait des banques à réseau, majoritaires dans l'échantillon, puisque les banques en ligne proposent toutes la gratuité de ce service.

En termes de dispersion, une large majorité d'établissements bancaires appliquent la gratuité concernant la gestion des comptes sur internet (85 sur 112). Le coût annuel minimum, hors gratuité, s'élève à 12 euros (12 établissements) et le

G6 Coût annuel – produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

Pour les tarifs par abonnement, en termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 6 euros et 36 euros. Le coût annuel minimum, hors gratuité, s'élève à 6 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 43,80 euros (un établissement).

Cotisation annuelle des cartes de paiement internationales à débit immédiat

Pour ces produits, on constate un prix moyen pondéré annuel de 41,19 euros au 31 décembre 2017, contre

40,65 euros au 31 décembre 2016, en hausse de 1,33 %. De fin 2012 à janvier 2017, la hausse de prix de ces cartes ressort à 11,12 %.

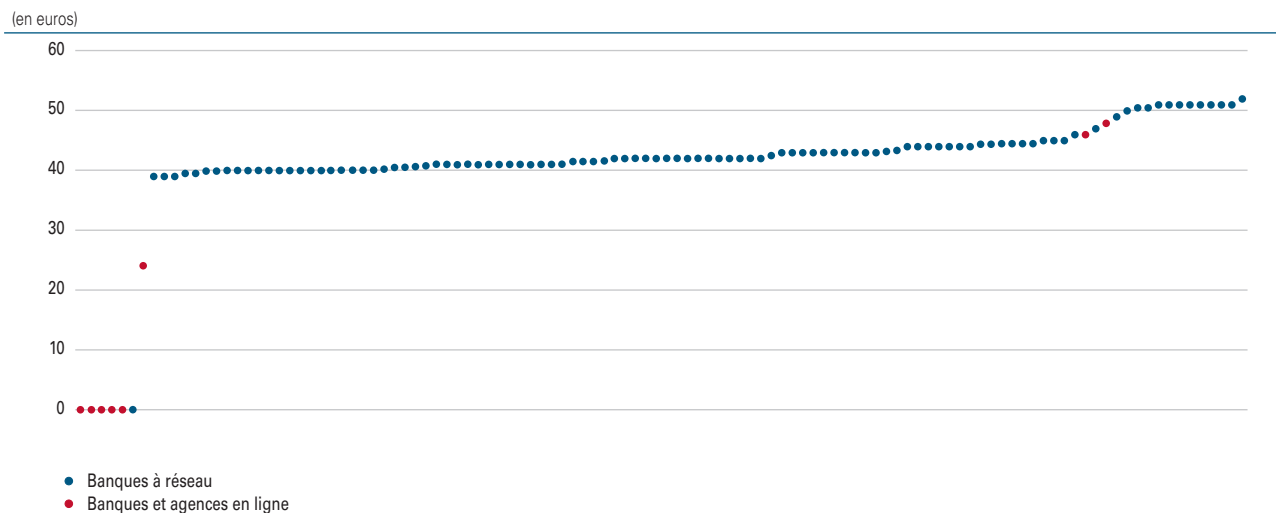
Entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018, 78 établissements (69,64 %) ont revu à la hausse la cotisation de la carte de paiement internationale à débit immédiat ; deux établissements (1,79 %) ont révisé à la baisse leurs tarifs dont un passage à la gratuité (sous conditions : revenus, domiciliation, etc.). Les deux nouveaux acteurs ajoutés au panel appliquent la gratuité. Et 30 établissements (26,79 %) n'ont pas modifié leurs tarifs.

En ce qui concerne les tarifs applicables à compter du 5 janvier 2018, on observe une nouvelle hausse des tarifs, puisqu'en moyenne pondérée le prix passe de 41,19 euros au 31 décembre 2017 à 41,80 euros au 5 janvier 2018, soit une hausse de 1,48 %.

Par ailleurs, comme les années précédentes, la tarification pratiquée par les banques en ligne présente un fort contraste par rapport à celle pratiquée par les banques à réseau. En effet, 5 banques en ligne sur 8 proposent la gratuité de cette carte, gratuité restant toutefois conditionnée à la domiciliation de tout ou partie de revenus et/ou à des dépôts d'épargne. Au sein des banques à réseau, 23 établissements ont gardé leurs tarifs inchangés, 51 établissements ont augmenté légèrement leurs tarifs de moins de 5 %, 25 affichent des hausses de 5 à 9 % et 2 augmentent le tarif de plus de 13 %. Un établissement est passé à la gratuité (sous conditions) et 2 ont diminué le tarif de moins de 5 %.

Encore cette année, cette catégorie de cartes a connu la plus forte hausse par rapport aux autres types de cartes présents dans l'extrait standard des tarifs. Ainsi se poursuit la convergence des

G7 Coût annuel – carte de paiement internationale à débit immédiat au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

tarifs de ces cartes avec ceux des cartes à débit différé. L'écart qui était en moyenne de 15,71 % en juillet 2011 (date du premier relevé tarifaire de l'OTB) s'est réduit à 4,89 % au 5 janvier 2018.

En termes de dispersion, si la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 39 euros et 51 euros (104 sur 112), le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 24 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 52 euros (un établissement). Six acteurs proposent la gratuité, dont cinq sont des banques en ligne.

Cotisation annuelle des cartes de paiement internationales à débit différé

Le prix moyen pondéré était de 44,22 euros au 31 décembre 2017, contre 44,89 euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de 1,50 %.

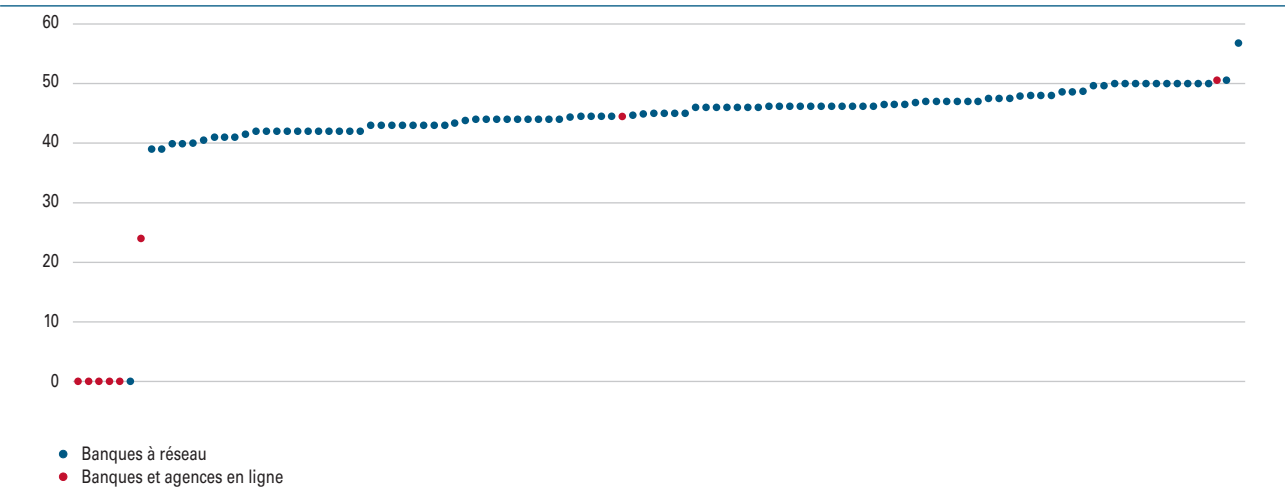
Comme les années précédentes, il existe un écart sensible d'évolution entre les tarifs appliqués à ce type de cartes et ceux associés aux cartes à débit immédiat. De nouveau, au 5 janvier 2018, les cotisations des cartes à débit différé enregistrent

une légère baisse à 43,95 euros, ce qui participe également au mouvement de convergence tarifaire entre ces deux produits ⁷.

⁷ Depuis le règlement 2015-751 du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement, le montant de la commission d'interchange applicable aux opérations par cartes est plafonné à 0,2 % ou 0,3 % de la valeur de l'opération selon qu'il s'agisse respectivement d'une opération conclue au moyen d'une carte à débit immédiat sur le compte ou d'une opération conclue au moyen d'une carte de crédit. L'article 2 du règlement précise la définition de l'« opération par carte de crédit », qui est « une opération de paiement liée à une carte, dont le montant est débité au payeur en tout ou en partie le jour convenu préalablement d'un mois civil donné, conformément à une facilité de crédit préétablie, avec ou sans intérêts ». Les cartes à débit différé font partie des cartes de crédit au sens du règlement.

G8 Coût annuel – carte de paiement internationale à débit différé au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Depuis le 31 décembre 2016, où le prix moyen était de 44,90 euros, la baisse est progressive et continue. De ce fait, sur la période du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2018, la baisse de cotisation des cartes à débit différé s'établit à -0,5 %.

Si l'on excepte 6 établissements pratiquant la gratuité (soit 3 de plus par rapport au 5 janvier 2017), 69 établissements ont maintenu leur cotisation inchangée, 23 ont pratiqué une baisse et 18 établissements ont augmenté leurs tarifs au 5 janvier 2018. Les cotisations s'échelonnent, au 5 janvier 2018, entre 24 euros et 56 euros.

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 39 euros et 50,50 euros (104 sur 112). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 24 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 56 euros (un établissement). Six acteurs proposent la gratuité dont cinq sont des banques en ligne.

Cotisation annuelle des cartes de paiement à autorisation systématique

Au 5 janvier 2018, un seul établissement du panel de l'OTB ne proposait pas ce produit (nombre inchangé).

La totalité des banques à réseau propose, et ce depuis 2013, ce type de carte, un seul établissement, à savoir une banque en ligne, ne l'intégrant pas dans son catalogue d'offres.

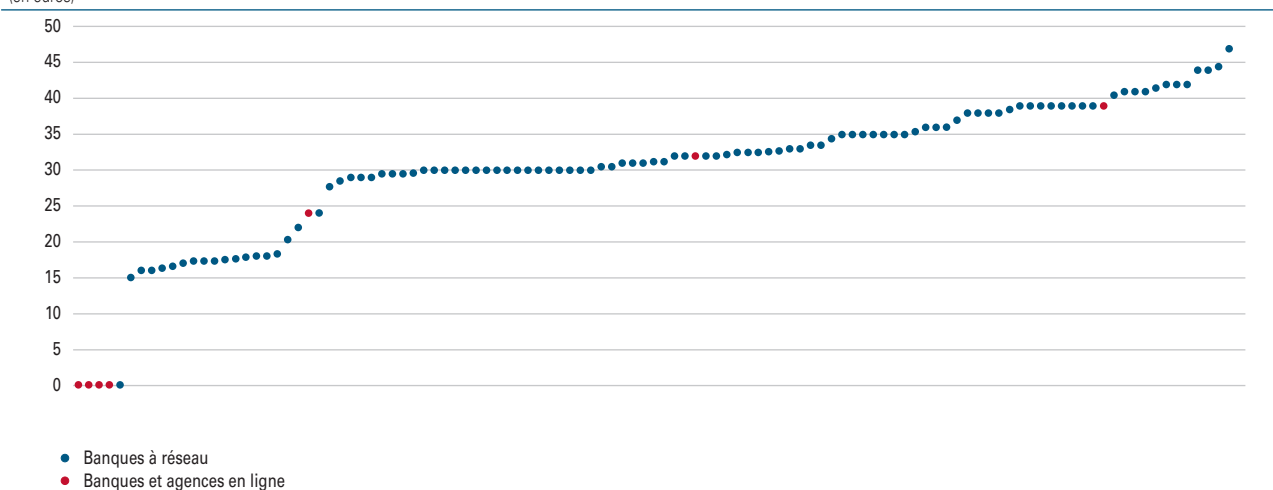
Au 31 décembre 2017, le prix moyen pondéré était de 31,43 euros, contre 30,85 euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 0,76 %.

Le prix moyen pondéré annoncé au 5 janvier 2018 est de 31,67 euros, contre 31,62 euros au 5 janvier 2017, soit une hausse de 0,16 % inférieure à celle de l'année précédente.

La hausse cumulée du prix moyen pondéré est de 6,03 %

G9 Coût annuel – carte de paiement à autorisation systématique au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2018, soit un chiffre nettement inférieur à celui des cartes à débit immédiat sur la même période (11,12 %), mais sensiblement supérieur à celui des cartes à débit différé qui est en baisse. Ce mouvement participe à la convergence des tarifs entre les différents types de cartes.

Entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018, 67 établissements (60,36 %) ont revu à la hausse la cotisation de la carte à autorisation systématique et 2 acteurs (1,80 %) ont diminué ce tarif. 36,04 %

des établissements ne l'ont pas modifié. On note également que deux nouveaux établissements intègrent dans leur tarification une offre avec une carte de paiement à autorisation systématique.

En termes de dispersion, les tarifs de ce service se situent entre 16 euros et 44 euros (103 sur 112). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 15 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 47 euros (un établissement). Cinq acteurs proposent la gratuité, dont quatre sont des banques en ligne.

Retrait en euros dans un distributeur automatique de billets (DAB) d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale⁸

Au 5 janvier 2018, tous les établissements du panel de l'OTB proposent ce service dans leur extrait. Les retraits en euros au DAB dans l'établissement teneur de compte sont toujours gratuits. En revanche, les retraits en euros dans les DAB d'un autre établissement peuvent

⁸ Hors cartes haut de gamme pour lesquelles il n'existe pas de limitation.

être tarifés au-delà d'un certain nombre de retraits gratuits.

Au 5 janvier 2018, les banques proposant une gratuité limitée sont toujours fortement majoritaires (88,39 %) ; parmi elles 37 établissements proposent la gratuité de 4 retraits par mois et 43 établissements proposent 3 retraits gratuits par mois.

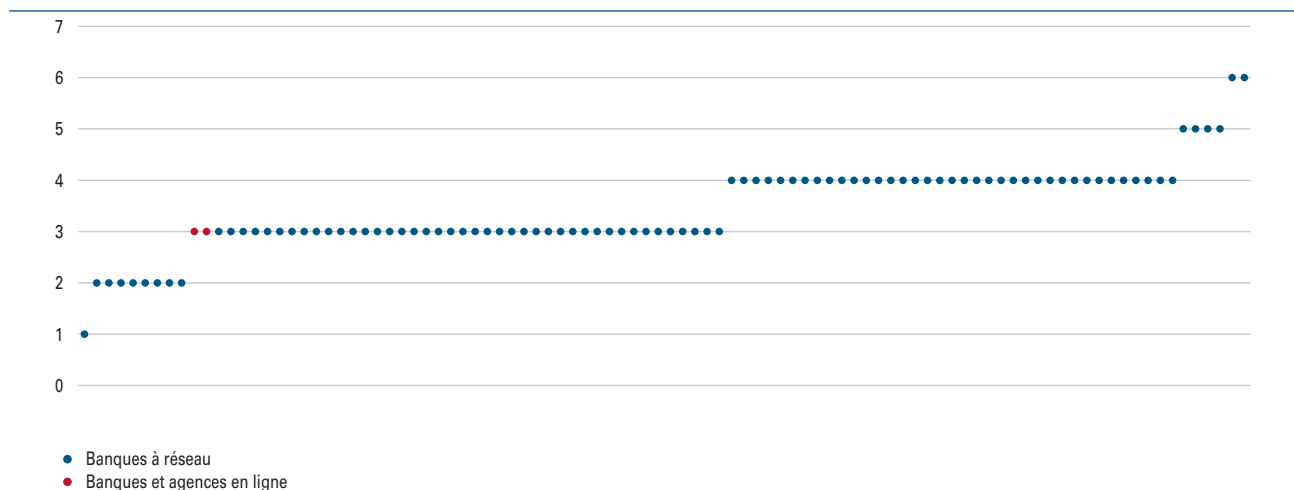
Concernant le couple « coût du retrait/nombre de retraits gratuits »,

sur les 112 banques étudiées au 5 janvier 2018, on retiendra que :

- 96 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire ni le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 7 établissements ont diminué le nombre de retraits gratuits et n'ont pas modifié le coût du retrait à l'unité ;
- 3 établissements ont augmenté le nombre de retraits gratuits et n'ont pas modifié le coût du retrait à l'unité ;

- 2 établissements ont augmenté le coût du retrait unitaire et n'ont pas modifié le nombre de retraits gratuits par mois ;
- 1 établissement a augmenté le coût du retrait unitaire et a diminué le nombre de retraits gratuits ;
- 1 établissement a mis fin à la gratuité ;
- 2 établissements appliquant la gratuité ont été ajoutés au panel.

G10 Nombre de retraits gratuits au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

G11 Coût unitaire du premier retrait payant au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

D'une façon générale, on retiendra que les banques ayant modifié leurs frais de retraits en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale ont privilégié une diminution du nombre de retraits gratuits et non une augmentation du coût du retrait unitaire.

Au 5 janvier 2018, le nombre moyen pondéré de retraits gratuits s'établissait à 3,26 par mois, contre 3,18 au 5 janvier 2017 et 3,49 au 5 janvier 2016.

Il faut noter que, sur les 13 établissements pratiquant la gratuité illimitée des retraits, sept sont des

établissements à réseau et six des banques en ligne. En effet, 75 % des banques en ligne pratiquent donc la gratuité pour ce service.

Tarification unitaire des virements SEPA

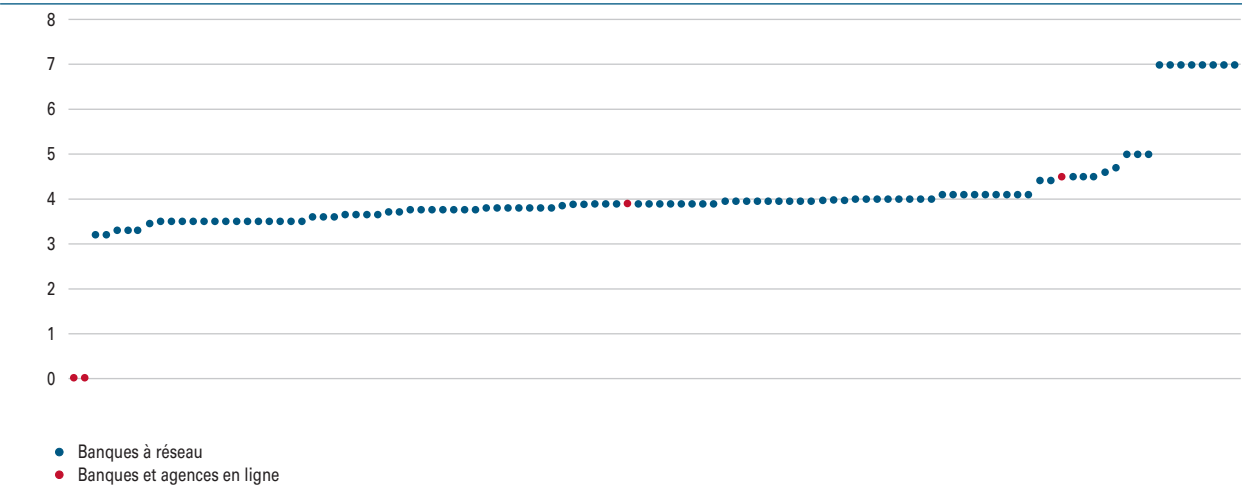
L'ensemble des établissements de l'échantillon proposent ce service dans leur extrait standard des tarifs, à l'exception de quatre banques en ligne qui ne donnent pas la possibilité de faire de virement en agence, les autres banques en ligne opérant *via* des téléconseillers en centres d'appel ou en agences à distance.

En ce qui concerne les virements en agence, de janvier 2017 à janvier 2018, 44 établissements (40,74 %) ont revu à la hausse le prix des virements SEPA et 3 (2,78 %) l'ont diminué. En revanche, 56,48 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

Pour les 108 établissements présentant une tarification pour les virements SEPA en agence (soit 96,43 % du panel), on constate un coût moyen pondéré de 3,85 euros au 5 janvier 2018, en hausse de 0,13 euro (+ 3,49 %) par rapport au 5 janvier 2017. Le tarif de ce service augmente de manière continue et régulière depuis 2012 et varie de

G12 Coût unitaire – virement occasionnel externe SEPA via l'agence au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

+ 10 % entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2018.

En ce qui concerne les virements en ligne, leur prix n'a cessé de diminuer. Le service est devenu quasiment gratuit, puisque 98,4 % des établissements de l'échantillon pratiquaient déjà la gratuité pour ce service au 5 janvier 2017. Aucun établissement n'a revu à la hausse le prix des virements SEPA par internet alors qu'un établissement (0,89 %) a diminué le tarif. 97,32 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

Le prix maximum de ce service, pour les établissements le facturant, est de 30 centimes depuis

le 5 janvier 2015. Toutes les banques en ligne offrent la gratuité pour ce type de service. Au total 111 établissements affichent la gratuité de ce service.

Tarification des prélèvements

Deux types de tarifs sont suivis dans l'extrait standard des tarifs pour les prélèvements : le prix de la mise en place de l'autorisation de prélèvement puis la tarification unitaire de chaque prélèvement.

Concernant la mise en place des prélèvements, 103 établissements

pratiquent la gratuité et 9 établissements présentent une tarification. On constate, au 5 janvier 2018, un tarif moyen de 0,21 euro, en baisse de -16 % par rapport au 5 janvier 2017. Avec deux nouveaux acteurs pratiquant la gratuité du service au 5 janvier 2018, le nombre d'établissements proposant la mise en place gratuite du prélèvement s'élève à 103.

En termes de dispersion, le coût unitaire minimum de la mise en place d'un prélèvement hors gratuité s'élève à 1 euro (un établissement) et le coût maximum à 12 euros (deux établissements).

G13 Coût unitaire – mise en place d'un prélèvement au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Les frais de mise en place d'un prélèvement sont en baisse continue depuis le lancement de l'Observatoire des tarifs bancaires par le CCSF. En moyenne pondérée, ils ont diminué de 92,6 % depuis 2012.

Il convient de distinguer la tarification selon que les bénéficiaires des prélèvements sont des organismes publics ou assimilés, ou des organismes privés. En effet, la quasi-totalité des établissements offre, à la fin 2017, la gratuité de la mise en place pour les prélèvements à destination des organismes du secteur public et assimilés. Seuls deux établissements ne pratiquent pas la gratuité.

En ce qui concerne le coût unitaire de chaque prélèvement, depuis le 5 janvier 2013, tous les établissements offrent ce service gratuitement.

Commissions d'intervention

En application de l'article 52 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, les commissions perçues par les établissements de crédit ne peuvent dépasser, par compte bancaire, un montant de 8 euros par opération et de 80 euros par mois. Ces dispositions

sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et sont appliquées par tous les établissements.

À la fin 2013, l'OTB avait noté un tarif moyen pondéré en baisse sensible à 7,80 euros, contre 8,23 euros à la fin 2012, alors que ce chiffre était resté globalement stable entre 2009 et 2011 inclus. De 2014 à 2018, à l'exception du ressaut de 2017 (7,78 euros), cette tendance à la baisse s'est poursuivie de façon plus modérée pour atteindre un prix moyen pondéré de 7,71 euros au 5 janvier 2018. La baisse du prix des commissions d'intervention a atteint 6,3 % entre 2012 et 2018.

G14 Coût unitaire – commission d'intervention au 5 janvier 2018

(en euros)

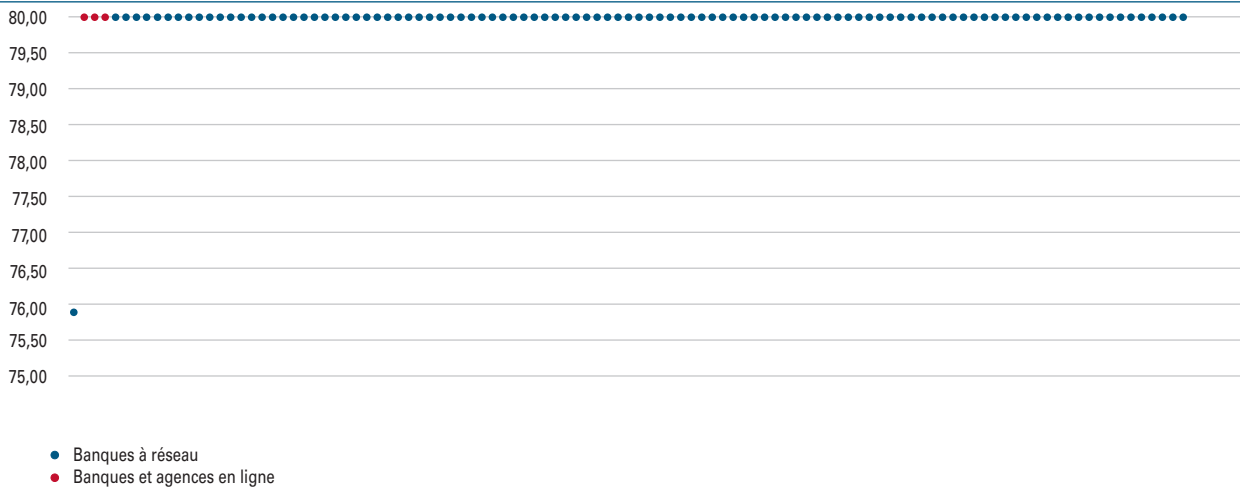


Source : Sémaphore Conseil.

Après la mise en place de établissements ont abandonné sur un plafond journalier unique. ce dispositif, de nombreux le modèle de tarification basé Ainsi dès le 5 janvier 2015, plus

G15 Plafond mensuel – commission d'intervention au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

aucun établissement du panel de l'OTB n'affichait un plafond journalier unique.

En parallèle, le nombre d'établissements pratiquant uniquement un plafond mensuel est resté stable entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018 (107 établissements).

En termes de dispersion, pour les commissions d'intervention (coût unitaire), la majorité des établissements bancaires facturent ce service à 8 euros (105

sur 112). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 6,90 euros (un établissement). Cinq acteurs appliquent la gratuité, il s'agit des banques en ligne.

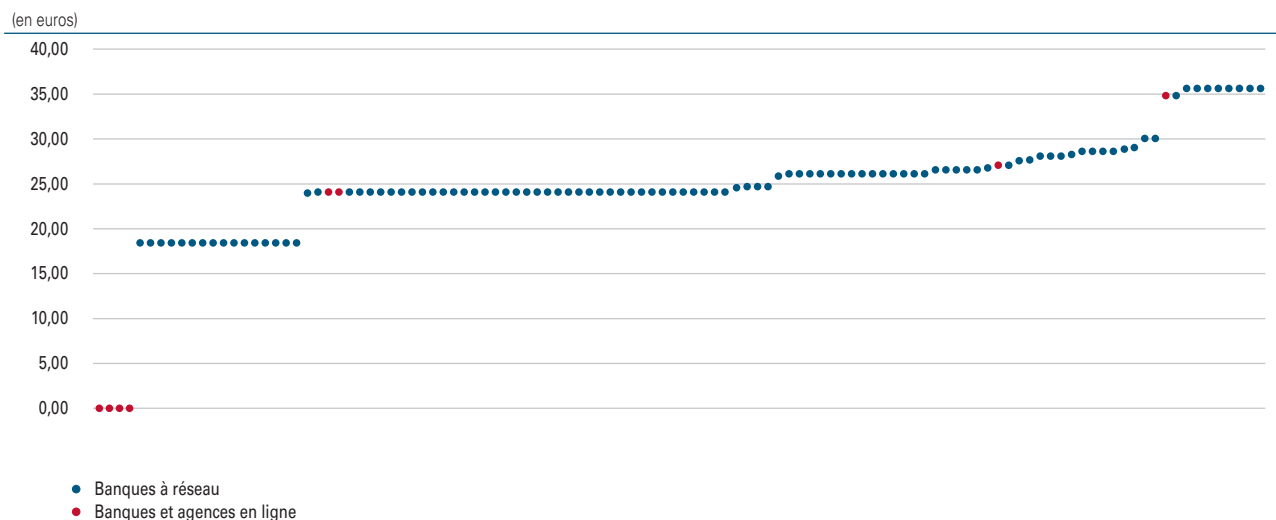
En termes de dispersion, pour les commissions d'intervention (plafond mensuel), sur les 107 établissements proposant un plafond mensuel de commission d'intervention, la quasi-totalité tarife ce plafond à 80 euros au maximum au 5 janvier 2018. Le plafond mensuel minimum s'élève à 75,90 euros (un établissement).

Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018, 100 établissements ont gardé leur tarif inchangé (89,29 %) et 10 établissements (8,93 %) ont revu à la hausse le prix de ces assurances.

L'évolution tarifaire du coût moyen pondéré des assurances est orientée à la baisse entre janvier 2017 et janvier 2018 avec un prix moyen de 24,77 euros, contre 24,81 euros en janvier 2017

G16 Coût unitaire – assurance perte ou vol des moyens de paiement au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

(-0,16 %). C'est la première fois que l'on constate une baisse du prix de ce produit depuis le début du suivi par l'OTB. Il apparaît – même si ce tarif n'est pas pondéré – que les banques en ligne pratiquent des tarifs nettement inférieurs au tarif moyen avec un prix moyen de 13,66 euros.

La variation du coût moyen entre le 5 janvier 2012 et le 5 janvier 2018 est de +1,40 %.

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 24 euros et 30 euros (72 sur 112). Le coût annuel minimum

hors gratuité s'élève à 18,30 euros (16 établissements) et le coût annuel maximum à 35,60 euros (8 établissements). Quatre acteurs proposent la gratuité, il s'agit des banques en ligne.

Frais de tenue de compte

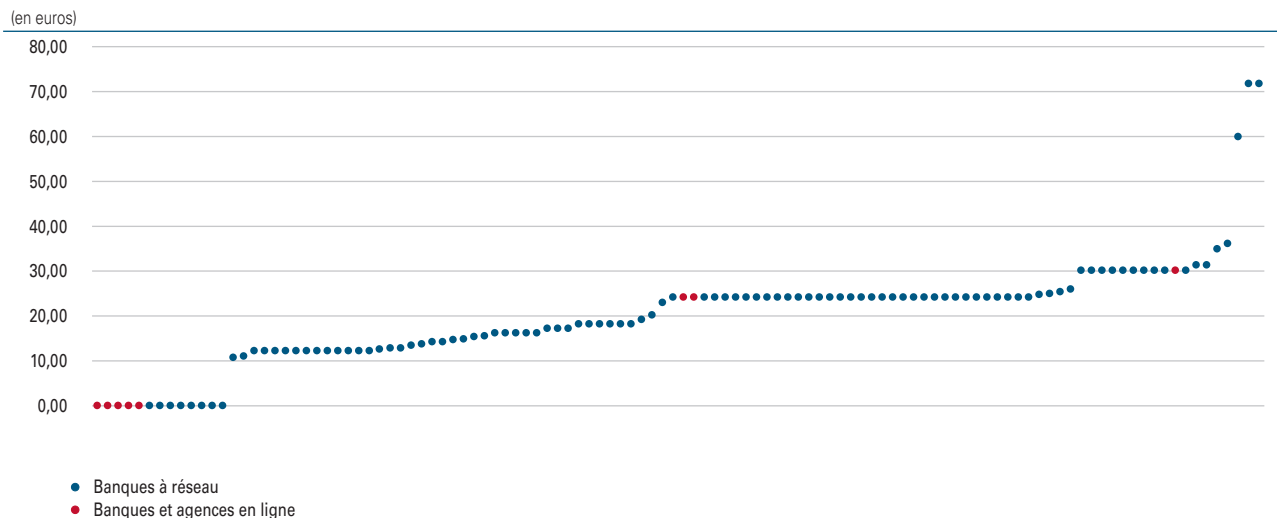
Pour la cinquième année consécutive, l'OTB intègre les frais de tenue de compte dans son suivi des tarifs bancaires. Les évolutions constatées sont issues des plaquettes tarifaires des établissements mais, comme le soulignait M. Emmanuel Constans dans son rapport remis au ministre de l'Économie et des Finances en

octobre 2016, compte tenu des multiples exonérations et réductions, seulement 20 à 30 % des consommateurs payent effectivement des frais de tenue de compte.

Au 5 janvier 2018, tous les établissements indiquent un tarif au sein de l'extrait standard des tarifs ou dans le reste de la plaquette tarifaire et 77,57 % des établissements n'ont pas modifié leurs tarifs.

La hausse des frais de tenue de compte se ralentit depuis le 5 janvier 2017. En effet, si le tarif moyen pondéré est passé de 14,46 euros au 31 décembre 2016 à 18,37 euros au 5 janvier 2017,

G17 Coût annuel – frais de tenue de compte au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

entre le 31 décembre 2017 et le 5 janvier 2018, il est passé de 18,98 à 19,23 euros.

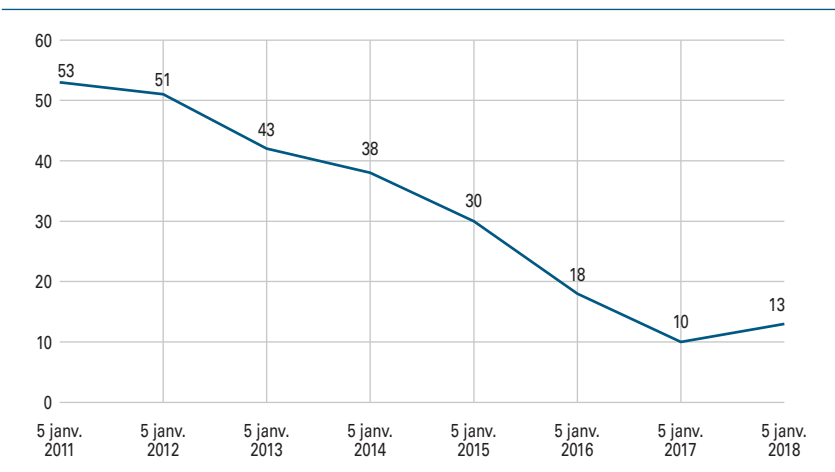
Entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018, 23 établissements (21,50 %) ont revu à la hausse le prix des frais de tenue de compte et un établissement (0,93 %) a diminué le tarif. Entre ces deux dates, les prix moyens pondérés ont augmenté de 4,68 %.

Le nombre de banques proposant le service gratuitement est en hausse après une période de baisse continue depuis 2011. 13 établissements proposent le service gratuitement en 2018, contre 10 en 2017.

Comme pour les années précédentes, le tarif moyen des frais de tenue de compte en janvier 2018 est beaucoup plus faible sur le panel d'agences et de banques en ligne (9,75 euros non pondéré) que sur celui des banques à réseau (19,23 euros pondéré).

La baisse constatée sur les banques en ligne est tirée par un ajout de deux acteurs appliquant la gratuité du service.

G18 Nombre d'établissements pratiquant la gratuité des frais de tenue de compte au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

Pour les 112 établissements du panel présentant une tarification pour les frais de tenue de compte, au 5 janvier 2018, on constate un tarif unitaire moyen de 19,23 euros, en hausse de 4,68 % par rapport au 5 janvier 2017. Cette année, les évolutions moyennes ne sont plus impactées par le passage à la facturation de grands groupes bancaires qui, par le nombre de comptes détenus, ont influé fortement sur les moyennes pondérées et taux d'évolution des

années précédentes, l'effet « masse » l'emportant sur l'effet « prix ».

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facturent ce service entre 15 euros et 30 euros (69 sur 112). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 10,50 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 71,80 euros (deux établissements). Treize acteurs proposent la gratuité dont cinq sont des banques en ligne.

3

L'offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière

Créées en novembre 2014, les offres spécifiques à destination de la clientèle en situation de fragilité financière ont fait l'objet de nombreuses évolutions au cours de ces dernières années, soit par engagements successifs de la profession bancaire, soit suite aux travaux législatifs ou décisions réglementaires.

2005 : Engagement pris par les banques, dans le cadre du CCSF, de proposer, en priorité aux consommateurs privés de chèquiers, une gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque (GPA), d'un montant modéré, comprenant au minimum l'accès au virement, au prélèvement, au titre interbancaire de paiement, ainsi qu'une carte de paiement à autorisation systématique.

30 juin 2011 : Engagement des banques, suite aux travaux du CCSF consécutifs à la publication du rapport Pauget-Constans sur la tarification

des services bancaires, à respecter les critères suivants pour les GPA :

- intégration d'un nombre minimal d'alertes sur le niveau du solde ;
- intégration d'un tarif limité pour les frais d'incidents ;
- intégration d'un plafonnement du nombre d'occurrences, par jour et/ou par mois, des frais d'incidents ;
- promotion des offres de manière appropriée auprès des clients concernés.

2013 : Plafonnement par la loi de régulation bancaire et financière de 2013 des commissions d'intervention pour les clientèles en situation de fragilité financière et souscrivant à une offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident de paiement. Un décret fixe les plafonds, à compter du 1^{er} janvier 2014,

à 4 euros par opération et 20 euros par mois.

2014 : Décret définissant le contenu des offres devant ainsi être proposées par les banques à leurs clients en situation de fragilité financière, pour un montant maximal de 3 euros par mois. L'offre spécifique comprend les dix services suivants au minimum :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
- une carte de paiement à autorisation systématique ;
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte ;
- quatre virements mensuels SEPA (*Single Euro Payments Area*), dont au moins un virement permanent,

ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité;

- deux chèques de banque par mois;
- un moyen de consultation du compte à distance, ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement;
- un système d'alertes sur le niveau du solde du compte;
- la fourniture de relevés d'identité bancaire;
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention (4 euros par opération et 20 euros par mois);
- un changement d'adresse une fois par an.

L'appréciation de la situation de fragilité des personnes par les établissements est fortement encadrée puisque les établissements teneurs de comptes doivent apprécier la situation de fragilité financière à partir des critères définis par le décret :

- l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou

d'incidents de paiement, ainsi que leur caractère répété, constaté pendant trois mois consécutifs;

- le montant des ressources portées au crédit du compte.

Dans son appréciation, l'établissement peut également prendre en compte les éléments dont il aurait connaissance et qu'il estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

Sont également considérées en situation de fragilité financière les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques, et les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable en application de l'article L. 331-3-1 du Code de la consommation.

Ces nouveautés ont conduit à simplifier et clarifier l'offre tarifaire, la plupart des établissements ayant fait évoluer leur GPA en l'alignant sur le contenu de cette offre spécifique pour ne pas avoir à gérer deux produits presque

identiques. Les offres spécifiques se sont substituées progressivement aux GPA.

3.1 Périmètre de l'étude

Comme pour les extraits standards des tarifs (cf. chapitre 2), la société Sémaphore Conseil a de nouveau mesuré en 2018 la présence ou non de l'offre spécifique à destination de la clientèle en situation de fragilité financière dans les plaquettes tarifaires de 112 banques (voir la liste au chapitre 1 relatif à la méthodologie du présent rapport).

Par ailleurs, les cotisations, le contenu et l'évolution des offres spécifiques ont été étudiés plus précisément au sein de 22 banques sélectionnées par l'Observatoire pour leur représentativité, tant en termes de parts de marché que de diversité géographique (cf. également chapitre 1), afin de disposer d'une vision sur les pratiques des principaux groupes bancaires qui concentrent une grande partie de l'offre, en particulier sur ce type de produit spécifique, même s'il n'existe pas de statistiques relatives au nombre d'offres spécifiques commercialisées par établissement.

L'OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Dans ce chapitre, les valeurs sont calculées en moyenne arithmétique et non pondérée, car les parts de marché sur ces produits sont inconnues. Le point de départ des comparaisons se situe au 5 janvier 2015, date où l'ensemble des plaquettes tarifaires intégraient pour la première fois cette nouvelle offre.

3.2 Résultats sur 112 banques

Au 5 janvier 2018, toutes les banques constituant le panel présentaient une offre spécifique, sauf une banque en ligne qui ne propose encore qu'une offre de gamme de paiements alternatifs.

Il faut également noter qu'un certain nombre d'établissements font varier leur tarification en cours d'année à des dates non homogènes et que ces changements de tarification s'accompagnent de modifications dans le contenu des offres. La comparaison uniquement en termes de prix mérite ainsi d'être complétée par une analyse du contenu.

T7 Évolutions du nombre de banques proposant une offre spécifique sur plaquette tarifaire au 5 janvier 2018

	5 janv. 2014	5 janv. 2015	5 janv. 2016	5 janv. 2017	5 janv. 2018
Nombre de banques proposant une offre spécifique	122	86	119	120	111
Nombre de banques ne proposant pas d'offre spécifique	3	39	6	5	1
Nombre total de banques	125	125	125	125	112
Pourcentage de banques proposant une offre spécifique	97,60	68,80	95,20	96,00	99,11
Pourcentage de banques ne proposant pas d'offre spécifique	2,40	31,20	4,80	4,00	0,89

Source : Sémaphore Conseil.

T8 Évolutions tarifaires de la cotisation annuelle – offres spécifiques, toutes banques

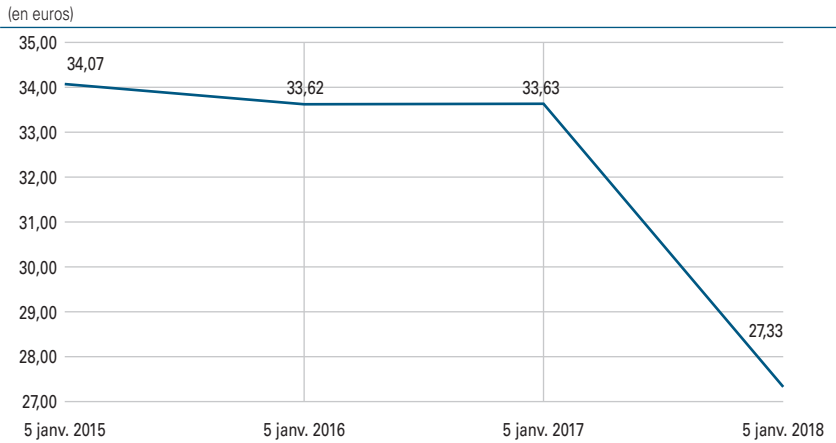
(coût en euros)

	5 janv. 2016	5 janv. 2017	Tendance 2016/2017	5 janv. 2018	Tendance 2017/2018
Moyenne arithmétique des cotisations annuelles en offre spécifique	33,62	33,63	↑	27,33	↓
Cotisation annuelle minimale	0,00	0,00	→	0,00	→
Cotisation annuelle maximale	36,00	36,00	→	36,00	→
Médiane cotisation annuelle	36,00	36,00	→	36,00	→
Écart-type cotisation annuelle	8,58	8,53	↓	12,80	↑
Nombre de banques dont la cotisation annuelle est supérieure à la moyenne de plus de 10 %	0	0	→	84	↑
Nombre de banques dont la cotisation annuelle est inférieure à la moyenne de plus de 10 %	0	12	↑	40	↑

Source : Sémaphore Conseil.

G19 Cotisations annuelles moyennes

Offres spécifiques, toutes banques



Source : Sémaphore Conseil.

L'analyse de ces résultats fait apparaître les constats suivants :

- après une quasi-stabilité sur la période 2009-2013, le tarif annuel moyen des offres spécifiques a connu une baisse continue depuis janvier 2014, passant de 40,29 euros (3,36 euros par mois) à 33,63 euros (2,80 euros par mois) au 5 janvier 2017 avant de tomber à 27,33 euros (2,28 euros par mois) au 5 janvier 2018. On peut noter que 71,03 % des banques n'ont pas changé de tarification en 2018 et 28,97 % l'ont baissée ;

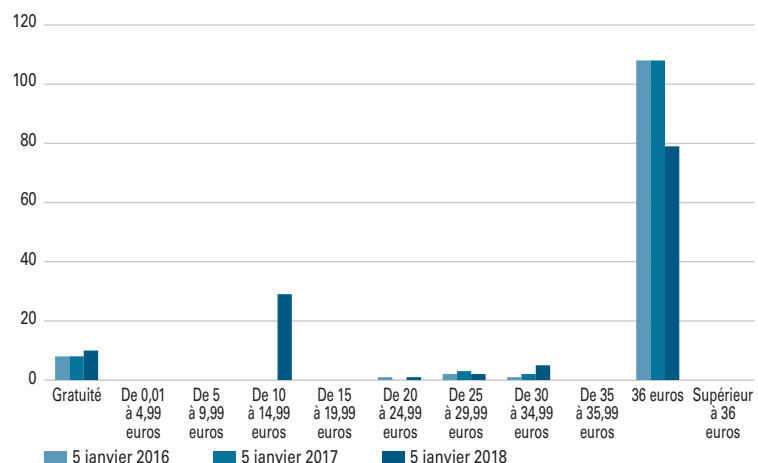
- au 5 janvier 2018 :
 - le prix médian annuel est stable

par rapport à janvier 2015, à 36 euros,

- deux nouvelles banques intégrées au panel proposent une offre spécifique gratuite faisant passer leur nombre total de huit à dix,

- le prix annuel maximal est de 36 euros depuis janvier 2015. Compte tenu des cas de gratuité, la moyenne arithmétique de l'échantillon s'établit à 27,33 euros ;

- globalement, on assiste en 2017-2018 à un décalage vers le bas des tarifs sur ce type de produit. En 2017, 89,26 % des établissements proposaient une offre spécifique (36 euros par an) avec un tarif moyen de l'ordre de 3 euros par mois. En 2018, 62,70 % des

G20 Offres spécifiques : nombre d'établissements par tranche de cotisation annuelle au 5 janvier 2018

Source : Sémaphore Conseil.

L'OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

établissements se positionnent sur ce tarif mais 23,02 % se positionnent sur la tranche de 10 à 14,99 euros. Cette baisse s'explique par le passage d'un groupe de 29 établissements d'un tarif de 36 euros à un tarif de 12 euros par an ;

- l'application du décret de 2014 sur la cotisation et le contenu des offres destinées aux clientèles fragiles a également entraîné un enrichissement de l'offre de service pour de nombreuses banques, et notamment

l'ajout de virements, chèques de banque, relevés d'identité bancaire, gratuité d'un changement d'adresse, systèmes d'alertes par SMS et tenue de compte.

3.3 Analyse des offres pour 22 banques

Vingt-deux banques représentatives en termes de part de marché et de couverture territoriale ont

été sélectionnées (cf. section 3.1 Périmètre de l'étude) pour une analyse qualitative plus approfondie.

Tout d'abord, il est très vraisemblable, même si les données statistiques précises n'existent pas sur le sujet, que « la part de marché des offres spécifiques » de ces 22 grands établissements soit nettement supérieure à celle calculée selon le nombre de comptes de particuliers ouverts dans leurs livres. En effet, ce type de service se concentre davantage dans les établissements ayant un large réseau d'agences, et couvrant donc des clientèles modestes, que dans des banques avec une clientèle plus haut de gamme et un réseau limité.

T9 Évolutions tarifaires de la cotisation annuelle entre le 5 janvier 2017 et le 5 janvier 2018

	Hausse	Stabilité	Baisse
Nombre d'établissements	0	76	31
Pourcentage d'établissements	0,00	71,03	28,97

Source : Sémaphore Conseil.

T10 Évolutions tarifaires de la cotisation annuelle, hors établissements proposant la gratuité

(coût en euros)

	5 janv. 2016	5 janv. 2017	Tendance 2016/2017	5 janv. 2018	Tendance 2017/2018
Moyenne arithmétique des cotisations annuelles en offre spécifique	35,719	35,716	↓	29,682	↓
Cotisation annuelle minimale	24,00	25,20	↑	12,00	↓
Cotisation annuelle maximale	36,00	36,00	→	36,00	↓
Médiane cotisation annuelle	36,00	36,00	→	36,00	→
Écart-type cotisation annuelle	1,59	1,51	↓	10,37	↑
Nombre de banques dont la cotisation annuelle est supérieure à la moyenne de plus de 10 %	0	0	→	84	↑
Nombre de banques dont la cotisation annuelle est inférieure à la moyenne de plus de 10 %	-7	5	↑	31	↑

Source : Sémaphore Conseil.

T11 Tarif unitaire des commissions d'intervention au 5 janvier 2018

(tarif en euros ; différence en % ou en nombre)

	Tarif unitaire au 5 janvier 2017			Tarif unitaire au 5 janvier 2018		
	Offre spécifique	Hors offre spécifique	Différence ^{a)}	Offre spécifique	Hors offre spécifique	Différence ^{a)}
Nombre de banques indiquant un tarif de commission d'intervention	21	22	1	22	22	0
Moyenne	3,81	7,95	- 52,08	3,82	7,95	- 51,97
Médiane	4,00	8,00	- 50,00	4,00	8,00	- 50,00
Écart-type	0,87	0,235	272,19	0,85	0,235	263,64
Minimum	0,00	6,90	- 100,00	0,00	6,90	- 100,00
Maximum	4,00	8,00	- 50,00	4,00	8,00	- 50,00
Maximum – minimum	4,00	1,10	263,64	4,00	1,10	263,64
Nombre de banques proposant des commissions d'intervention supérieures à la moyenne de plus de 10 %	0	0	0	0	0	0
Nombre de banques proposant des commissions d'intervention inférieures à la moyenne de plus de 10 %	1	1	0	1	1	0
Nombre de banques ne présentant pas le tarif des commissions d'intervention ou indiquant une réduction permettant de le calculer	1	0	1	0	0	0

a) Écart entre « offres spécifiques » et « hors offres spécifiques » en pourcentage, sauf pour les rubriques « Nombre de banques ».
Source : Sémaphore Conseil.

En termes de contenu, on observe un net enrichissement des offres, notamment pour les virements, les chèques de banque, les relevés d'identité bancaire, le service de changement d'adresse, les systèmes d>alertes et la tenue de compte.

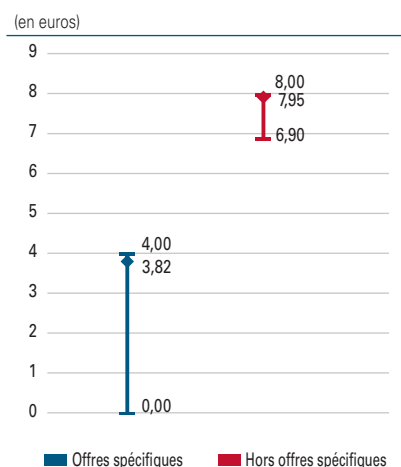
Les tarifs réduits des commissions d'intervention

En moyenne, les commissions d'intervention dans le cadre d'une offre spécifique destinée aux personnes

en situation de fragilité financière sont inférieures de 51,97 % aux commissions d'intervention hors offres spécifiques destinées aux personnes en situation de fragilité financière. Cet écart a très légèrement diminué par rapport au 5 janvier 2017 (-52,08 %). Un établissement pratique la gratuité des commissions d'intervention pour la clientèle bénéficiant de l'offre spécifique.

La totalité des 22 banques étudiées indiquent un plafond mensuel de commission d'intervention pour

G21 Tarif unitaire des commissions d'intervention au 5 janvier 2018 Minimum, moyenne, maximum



Source : Sémaphore Conseil.

L'OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

l'offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière au 5 janvier 2018, et deux ont même un plafond journalier.

Pour l'ensemble de ces 22 banques, la commission d'intervention moyenne hors offre spécifique est de 7,95 euros, stable à janvier 2017 (8,09 euros en janvier 2013), contre 3,82 euros dans le cadre des offres spécifiques (3,81 euros en janvier 2017).

Il est intéressant de noter qu'en janvier 2018, comme en 2017, la valeur la plus courante des commissions

d'intervention était de 4 euros dans le cadre des offres spécifiques et de 8 euros en prix standard. La fréquence de ces tarifs de 4 et 8 euros confirme l'uniformisation des tarifs de ces services sur la base des maximums légaux.

Les plafonds mensuels des commissions d'intervention

On constate, concernant les plafonds mensuels des commissions d'intervention, une légère augmentation tarifaire entre les offres spécifiques

destinées aux personnes en situation de fragilité financière entre le 5 janvier 2017 (19,05 euros en moyenne) et le 5 janvier 2018 (19,09 euros en moyenne).

En moyenne, en janvier 2018, le plafond mensuel des commissions d'intervention dans le cadre d'une offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière est inférieur de 76,08 % au plafond mensuel des commissions d'intervention hors offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière. Cet écart était de 76,13 % en janvier 2017.

T12 Plafonds mensuels des commissions d'intervention au 5 janvier 2018

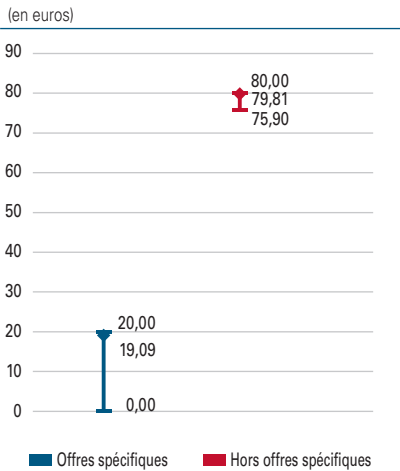
(tarif en euros ; différence en % ou en nombre)

	Au 5 janvier 2017			Au 5 janvier 2018		
	Offres spécifiques	Hors offres spécifiques	Différence ^{a)}	Offres spécifiques	Hors offres spécifiques	Différence ^{a)}
Nombre de banques indiquant un plafond mensuel de commission d'intervention	21	22	0	22	22	0
Moyenne	19,05	79,814	- 76,13	19,09	79,814	- 76,08
Médiane	20,00	80,00	- 75,00	20,00	80,00	- 75,00
Écart-type	4,36	0,874	399,28	4,26	0,874	387,80
Minimum	0,00	79,90	- 100,00	0,00	75,90	- 100,00
Maximum	20,00	80,00	- 75,00	20,00	80,00	- 75,00
Maximum – minimum	20,00	4,10	387,80	1,91	7,981	- 76,08
Nombre de banques proposant des plafonds mensuels supérieurs à la moyenne de plus de 10 %	0	0	0	0	0	0
Nombre de banques proposant des plafonds mensuels inférieurs à la moyenne de plus de 10 %	1	0	1	1	0	1
Nombre de banques ne présentant pas le plafond mensuel ou indiquant une réduction permettant de le calculer	1	0	1	0	0	0

a) Écart entre « offres spécifiques » et « hors offres spécifiques » en pourcentage, sauf pour les rubriques « Nombre de banques ». Source : Sémaphore Conseil.

G22 Plafonds mensuels des commissions d'intervention au 5 janvier 2018

Minimum, moyenne, maximum



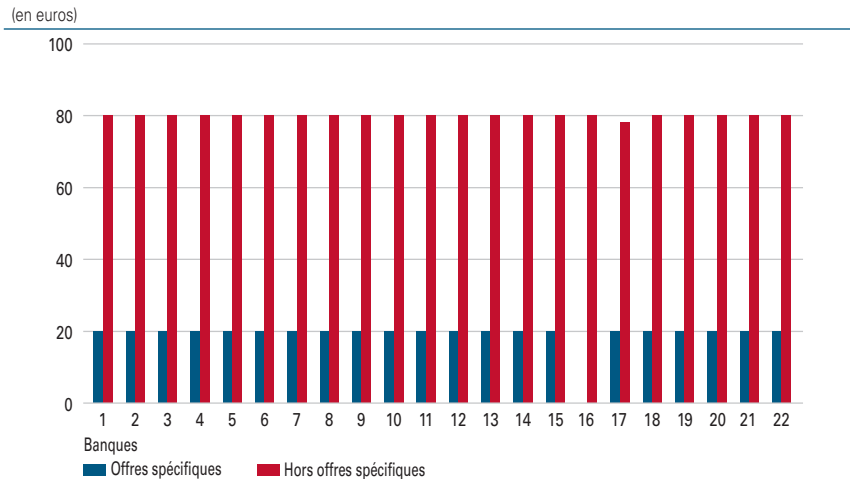
Source : Sémaphore Conseil.

Les plafonds journaliers des commissions d'intervention

Deux banques ont mis en place un plafond journalier des commissions d'intervention au 5 janvier 2018 dans le cadre des offres spécifiques destinées aux personnes en situation de fragilité financière. La moyenne du plafond est de 16 euros comme en janvier 2017.

Hors offres spécifiques destinées aux personnes en situation de fragilité financière, quatre banques proposent un plafond journalier. La moyenne du plafond est de 27,18 euros comme en janvier 2017.

G23 Comparaison des plafonds mensuels des commissions d'intervention des offres spécifiques et hors offres spécifiques par banque au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

En moyenne, en janvier 2018, le plafond journalier des commissions d'intervention dans le cadre d'une offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière est inférieur de

41,12 % au plafond journalier des commissions d'intervention.

Dans le cadre des offres spécifiques, le plafond journalier moyen est de 16 euros en 2018,

T13 Plafonds journaliers des commissions d'intervention au 5 janvier 2018

(en euros)

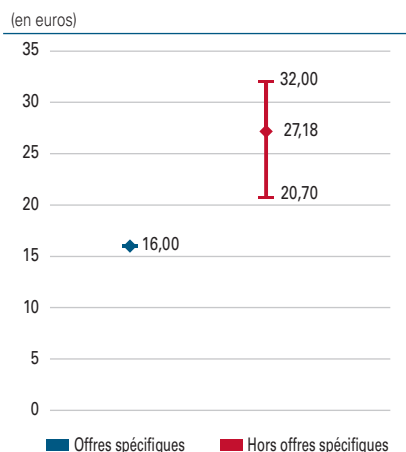
	Offres spécifiques	Hors offres spécifiques
Moyenne	16,00	27,18
Médiane	16,00	28,00
Écart-type	0,00	5,73
Minimum	16,00	20,70
Maximum	16,00	32,00
Maximum – minimum	0,00	11,30

Source : Sémaphore Conseil.

L'OFFRE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES POPULATIONS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

G24 Plafonds journaliers des commissions d'intervention au 5 janvier 2018

Minimum, moyenne, maximum



Source : Sémaphore Conseil.

inchangé par rapport à 2017, contre 13,5 euros en 2014. Le plafond minimal s'échelonne de 16 euros en janvier 2018 (inchangé) pour les offres spécifiques à 20,70 euros (inchangé) en tarif standard. Le plafond maximal demeure à 16 euros en janvier 2018, contre 32 euros en tarif standard.

Globalement, tout en restant élevé (du simple au double), l'écart entre les plafonds journaliers est nettement moins important que pour les plafonds mensuels (du simple au quadruple).

Les frais de rejet de prélèvement

Quinze banques présentent au 5 janvier 2018 une tarification dans le cadre des offres spécifiques destinées aux personnes en situation de fragilité financière. La moyenne des frais de rejet est de 9,40 euros en janvier 2018 comme en janvier 2017. La valeur la plus courante est de 10 euros.

Hors offres spécifiques, la moyenne des frais de rejet est passée de 19,70 euros à 19,73 euros entre janvier 2017 et janvier 2018.

T14 Frais de rejet de prélèvement pour provision insuffisante

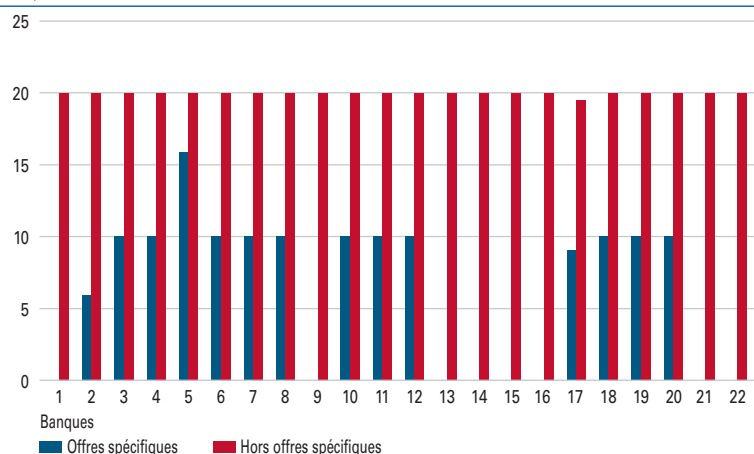
(tarif en euros ; différence en % ou en nombre)

	Tarif unitaire au 5 janvier 2017			Tarif unitaire au 5 janvier 2018		
	Offres spécifiques	Hors offres spécifiques	Différence ^{a)}	Offres spécifiques	Hors offres spécifiques	Différence ^{a)}
Nombre de banques indiquant un tarif de rejet de prélèvement	15	22	7	15	22	7
Moyenne	9,40	19,705	- 52,30	9,40	19,727	- 52,35
Médiane	10,00	20,000	- 50,00	10,00	20,000	- 50,00
Écart-type	3,25	1,386	134,30	3,25	1,279	153,83
Minimum	0,00	13,500	- 100,00	0,00	10,00	- 100,00
Maximum	16,00	20,000	- 20,00	16,00	20,000	- 20,00
Maximum – minimum	16,00	6,50	146,15	16,00	6,00	166,67
Nombre de banques proposant un tarif unitaire de rejet de prélèvement supérieur à la moyenne de plus de 10 %	1	0	1	1	0	1
Nombre de banques proposant un tarif unitaire de rejet de prélèvement inférieur à la moyenne de plus de 10 %	1	1	0	1	1	0
Nombre de banques ne présentant pas de tarif de rejet de prélèvement ou indiquant une réduction permettant de le calculer	7	0	7	7	0	7

a) Écart entre « offres spécifiques » et « hors offres spécifiques » en pourcentage, sauf pour les rubriques « Nombre de banques ».
Source : Sémaphore Conseil.

G25 Comparaison des frais de rejet de prélèvement pour provision insuffisante des offres spécifiques et hors offres spécifiques par banque au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

T15 Nombre de rejets maximum par mois dans le cadre de l'offre spécifique

Nombre de banques proposant un nombre de rejets de prélèvement maximum par mois	8
Moyenne	3,25
Médiane	3
Écart-type	0,71
Minimum	3
Maximum	5
Maximum-minimum	2

Source : Sémaphore Conseil.

T16 Répartition du nombre de rejets de prélèvement par banque

3 rejets par mois	7
5 rejets par mois	1

Source : Sémaphore Conseil.

La modification est due à une augmentation légère du tarif pour une banque. La valeur la plus courante reste 20 euros, maximum légal.

En moyenne, en janvier 2018, les frais de rejet de prélèvement dans le cadre d'une offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière sont inférieurs de 52,35 % aux frais de rejet de prélèvement hors offre spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière. Cet écart était de 52,30 % en janvier 2017.

Sur les 22 banques étudiées, onze banques indiquent dans leur plaquette tarifaire un montant

T17 Plafond mensuel de rejets de prélèvement au 5 janvier 2018

Nombre de banques proposant un nombre de rejets de prélèvement maximum par mois	11
Moyenne	27,73
Médiane	30
Écart-type	9,84
Minimum	10
Maximum	45
Maximum-minimum	35

Source : Sémaphore Conseil.

T18 Répartition du plafond mensuel de rejets de prélèvement des 11 banques le pratiquant

10 euros	2
30 euros	8
45 euros	1

Source : Sémaphore Conseil.

maximum de rejet de prélèvement par mois : huit banques proposent un plafond de 30 euros, deux banques un plafond de 10 euros et une banque un plafond de 45 euros.

En revanche, les données publiques ne permettent pas de dénombrer précisément le nombre de bénéficiaires d'offres spécifiques, faute de base statistique publique. Selon les déclarations des établissements de crédit à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, il y aurait, fin 2017,

3,3 millions de personnes éligibles à cette offre effectivement souscrite par 350 000 personnes.

Le nombre exact de personnes potentiellement éligibles en droit

ou en pratique qui auraient refusé explicitement le bénéfice de ces offres est inconnu. En effet, il semble d'après certaines études qualitatives, que la privation totale de chéquier conduirait des bénéficiaires

potentiels à refuser l'offre spécifique pour pouvoir conserver, même à titre très occasionnel, la possibilité d'émettre des chèques sans passer par la lourde procédure des chèques de banque.

4

Les frais d'incidents

Chaque année, l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF porte son attention sur un type particulier de tarification des services bancaires.

Cette année, à la suite du rapport demandé par le ministre de l'Économie et des Finances, M. Bruno Le Maire, relatif aux frais d'incidents bancaires, l'OTB a décidé de consacrer un chapitre à l'analyse détaillée des tarifs relatifs à un fonctionnement anormal du compte.

Comme pour les autres tarifs bancaires, il a été demandé à la société Sémaphore Conseil de procéder à une extraction de ses bases de données pour le même échantillon que pour le reste du présent rapport (cf. chapitre 1) et aux mêmes dates portant sur un certain nombre de tarifications de frais d'incident : les commissions d'intervention, les lettres sur compte débiteur,

les frais liés à l'émission de chèque sans provision (forfait de chèques supérieurs ou inférieurs à 50 euros, les lettres d'information préalable, les frais de mise en interdiction bancaire externe), les frais pour rejet de prélèvement, les frais pour rejet de virement et les frais pour lettre d'injonction. L'analyse est centrée exclusivement sur les frais consécutifs à des incidents liés à une insuffisance de provision à l'exclusion de tout autre motif d'incident.

On observe que la dispersion des tarifs est très inégale. Les tarifs liés à un encadrement législatif ou réglementaire ou figurant dans l'extrait standard des tarifs (cf. chapitre 2) sont assez homogènes d'un établissement à l'autre. En revanche, on observe de très larges dispersions pour les tarifs des lettres sur compte débiteur, des lettres d'information préalable, des frais pour chèques

émis sur interdiction bancaire et dans une moindre mesure pour les frais de rejets de virement pour insuffisance de provision.

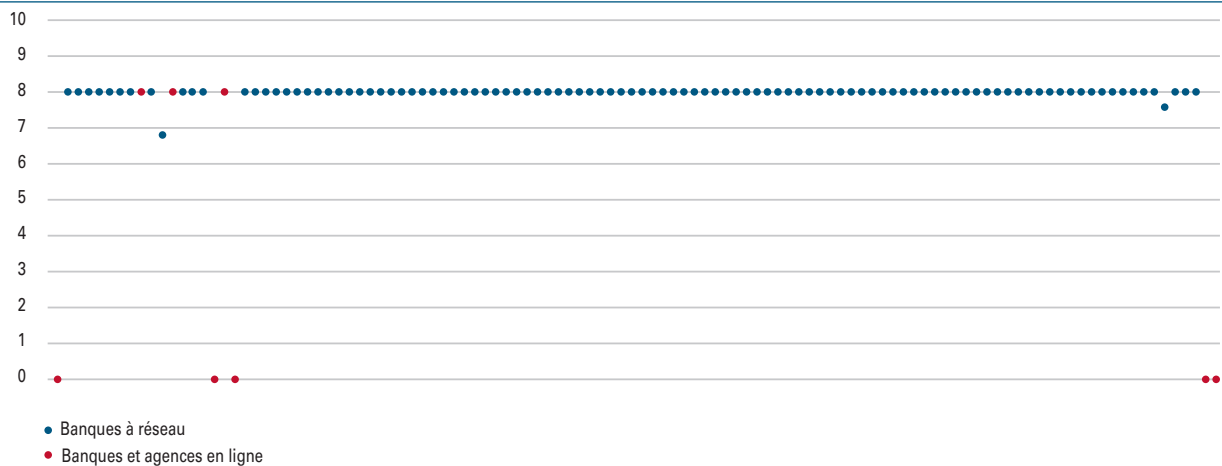
4.1 Les commissions d'intervention

L'ensemble des établissements de l'échantillon présentent des tarifs pour la commission d'intervention dans leur plaquette tarifaire au 5 janvier 2018. La tarification de ce type de produit est très homogène, proche du plafond légal de 8 euros par commission. Ainsi, si les tarifs vont de 6,90 euros par opération à 8 euros, seuls deux établissements hors cas de gratuité, ne tarifent pas à 8 euros.

À côté de ceux-ci, sur les 112 établissements de l'échantillon, 5 pratiquent la gratuité pour ces opérations. Il s'agit

G26 Commission d'intervention – tarif par opération au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion de ce chapitre sont construits sur le même modèle.

de 5 des 8 établissements en ligne. En les incluant, sur les 112 établissements, seuls 7 établissements ne tarifent pas à 8 euros, plafond légal.

L'évolution des tarifs de ce service entre le 31 décembre 2016 et le 5 janvier 2018 est très faible, compte tenu de la proximité avec le plafond légal de 8 euros.

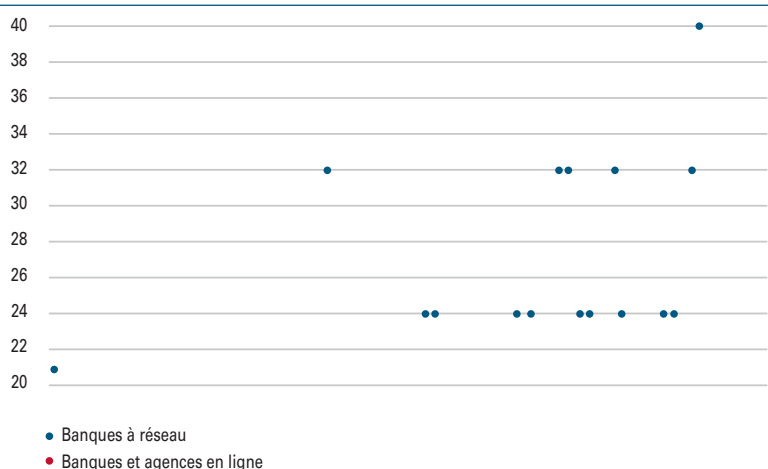
Certains établissements ont mis en place des plafonds journaliers...

16 établissements sur 112 ont mis en place un plafond journalier aux commissions perçues. Ce plafond

va de 20,70 euros par jour à 40 euros plafond était de 21 euros, le nombre des établissements pratiquant ce

G27 Commission d'intervention – plafond journalier au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

LES FRAIS D'INCIDENTS

plafond a décliné. Depuis cette date, le montant des plafonds a peu évolué sauf pour un établissement qui l'a fortement augmenté (+ 25 %). On constate une certaine dispersion pour ces plafonds.

... D'autres plus nombreux ont mis en place des plafonnements mensuels

107 établissements, dont 104 disposant d'un réseau, affichent des plafonds mensuels pour appliquer le plafond mensuel de 80 euros de commission d'intervention.

cinq établissements en ligne ne donnent pas d'indication sur ce tarif dans leur plaquette tarifaire, tandis que trois en inscrivent un. Le coût minimum au 5 janvier 2018 est de 75,90 euros et concerne un établissement pour un maximum de 80 euros pratiqué par 106 établissements.

4.2 Les lettres sur compte débiteur

95 établissements sur 112 indiquent une tarification pour ce service au 5 janvier 2018 et 17 n'indiquent

pas de tarif. Le tarif de ce service s'échelonne hors gratuité de 3 euros à 24,40 euros par courrier et 10 établissements pratiquent la gratuité du service.

Les frais de lettre progressent en moyenne faiblement de décembre 2016 à janvier 2018 (+ 2,45 %). Entre ces dates, 56 % des établissements n'ont pas modifié leur tarif. On observe néanmoins une nette distinction entre les banques à réseau et les banques en ligne, ces dernières augmentant fortement (+ 74 %) leur tarification sur la période 2016-2018 lorsqu'elles ne sont pas gratuites.

G28 Commission d'intervention – plafond mensuel au 5 janvier 2018

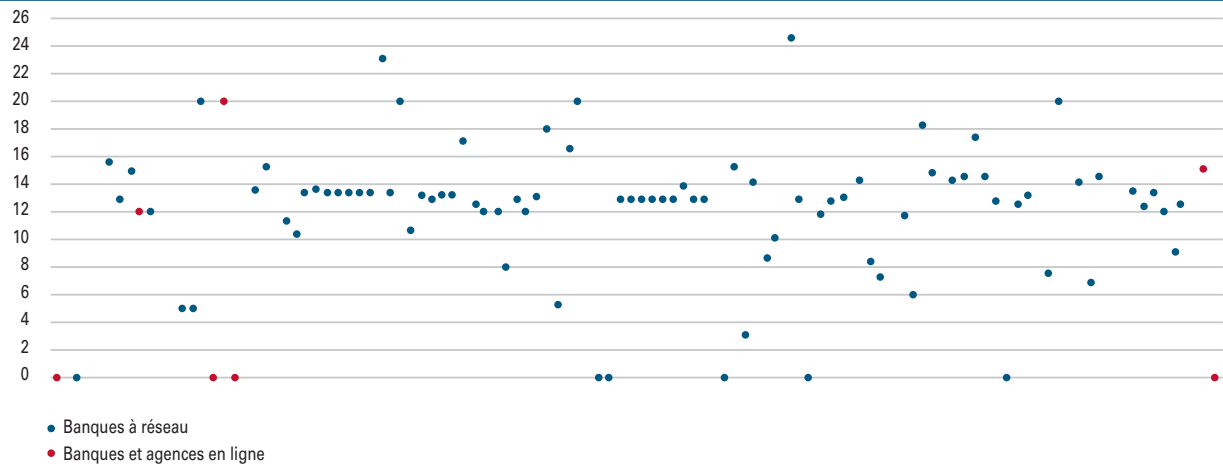
(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G29 Lettre sur compte débiteur au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Globalement, on observe une grande disparité des tarifs de ce service qui varie entre 0 euro et 24,40 euros. Dix établissements pratiquent la gratuité dont quatre banques en ligne.

4.3 Les frais relatifs aux chèques impayés

Les forfaits de chèques sans provision inférieurs à 50 euros

Au 5 janvier 2018, 111 établissements indiquaient un tarif de forfait

de chèques sans provision inférieur à 50 euros dans leur plaquette tarifaire. Le tarif s'échelonne de 22 euros à 30 euros et on ne relève aucun cas de gratuité.

Cette concentration des tarifs est liée à l'existence d'un plafond légal de 30 euros. Ainsi, tous les tarifs sont égaux à 30 euros, sauf deux qui sont inférieurs. Il faut noter que les banques en ligne ne se distinguent pas et appliquent également le tarif de 30 euros par forfait.

Les évolutions tarifaires sont très faibles pour ce service : la

quasi-totalité des tarifs étant déjà de 30 euros en 2016.

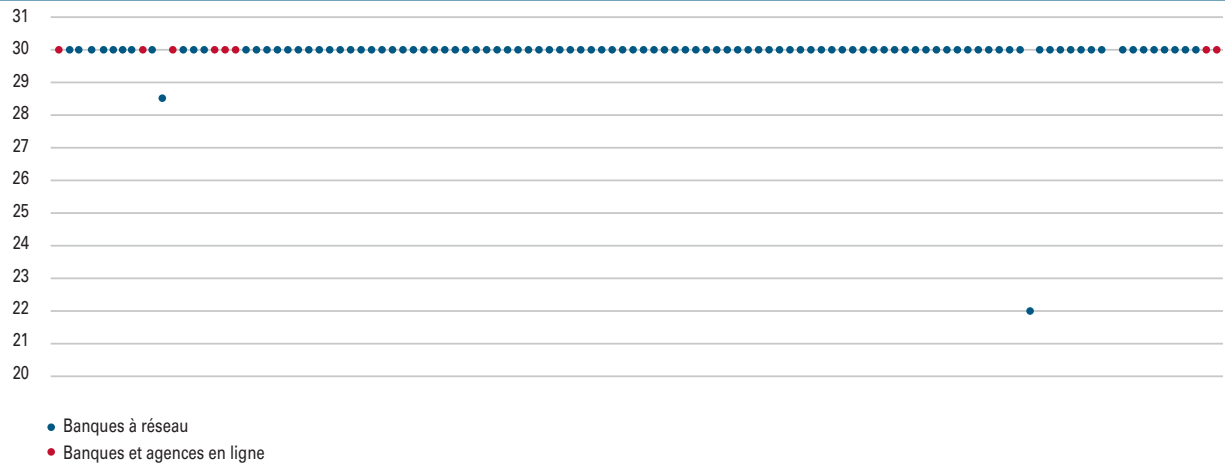
Les forfaits de chèques sans provision supérieurs à 50 euros

En ce qui concerne le tarif des forfaits de rejet de chèque pour les chèques supérieurs à 50 euros, on peut faire le même constat que pour les chèques de moins de 50 euros.

Au 5 janvier 2018, tous les établissements de l'échantillon, sauf un, proposent un tarif pour ce

G30 Forfait de chèques sans provision inférieurs à 50 euros au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

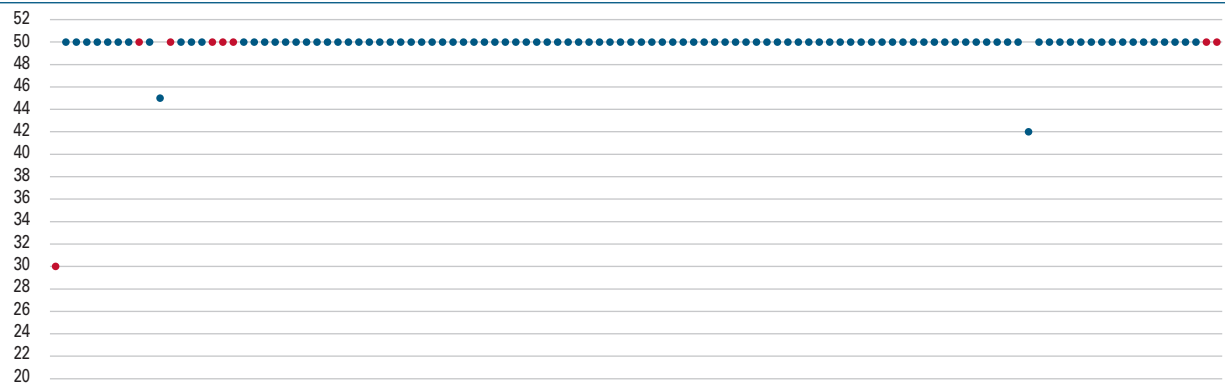
type de forfait. Les tarifs vont de 30 à 50 euros. Seuls trois établissements facturent moins de

50 euros et un seul établissement en ligne propose un tarif inférieur à 50 euros.

Comme pour le forfait relatif aux chèques de moins de 50 euros, les tarifs sont stables, presque

G31 Forfait de chèques sans provision supérieurs à 50 euros au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

tous les établissements étant au plafond légal.

Les plafonds journaliers

Au 5 janvier 2018, 18 établissements indiquent un tarif relatif au plafond journalier de rejet de chèque au sein de leur plaquette tarifaire, les autres établissements ne proposent pas ce service. Ce chiffre est en diminution d'une unité depuis 2016. Il faut noter qu'aucune banque en ligne ne propose de plafond journalier.

Les plafonds vont de 100 à 180 euros par jour. Ce plafond n'a pas évolué

depuis 2016. Le chiffre le plus courant est un forfait de 100 euros avec une certaine dispersion jusqu'à 180 euros.

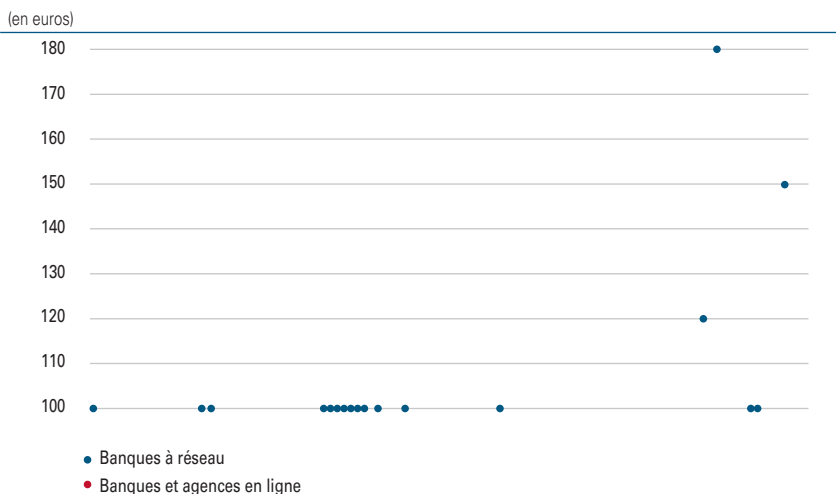
Les lettres d'information préalable (lettre « Murcef »)

La lettre d'information préalable a été rendue obligatoire par la loi du 11 décembre 2001 « portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ». C'est cette dernière qui a introduit l'obligation, pour les banques, d'informer leur client avant de rejeter son chèque. Le tarif de cette lettre est

en général indiqué dans les brochures tarifaires sous la dénomination « Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision » même si la loi précise que cette information se fait par « tout moyen » et pas seulement par courrier postal.

Pour autant, on constate, au 5 janvier 2018, que 10 établissements ne mentionnent pas de tarif pour ce service. Il faut noter que parmi ceux-ci, 9 appartenant au même groupe précisent dans leur plaquette que le client a la possibilité d'indiquer à son conseiller le moyen par lequel il souhaite être informé d'un défaut de provision avant le rejet du chèque : le téléphone ou le courriel et pas seulement par courrier.

G32 Rejet de chèque – plafond journalier au 5 janvier 2018



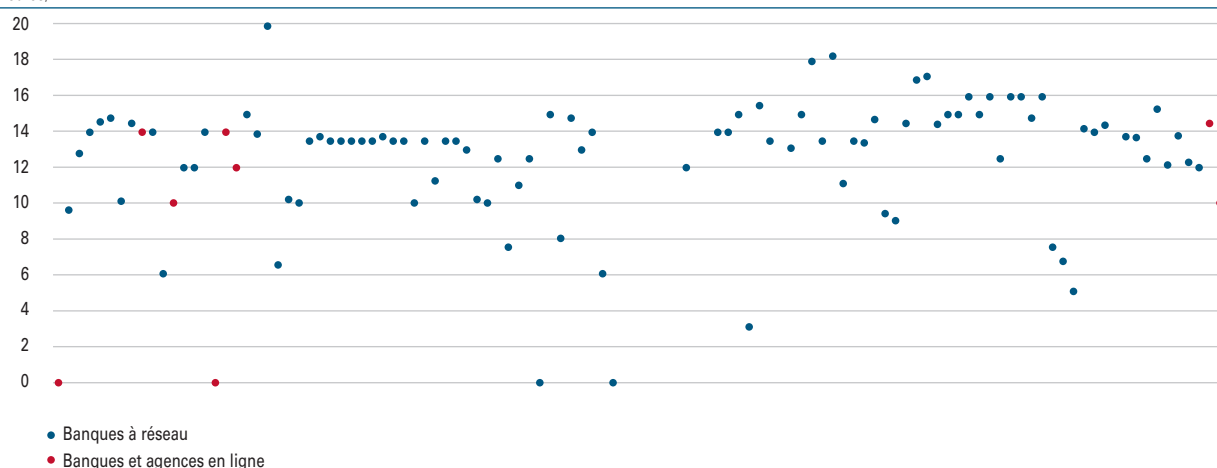
Source : Sémaphore Conseil.

Pour 102 établissements indiquant un tarif, ceux-ci vont de 0 à 20 euros. En effet, 4 établissements pratiquent la gratuité pour ce service, dont 2 établissements en ligne. De 2016 à 2018, les tarifs de ce service sont majoritairement restés stables, 55 établissements ne les ont pas changés, 43 les ont augmentés et 2 établissements les ont baissés.

On observe une très forte dispersion des tarifs de ces lettres Murcef entre 0 et 20 euros avec une concentration de 10 euros à 16 euros.

G33 Lettre Murcef au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Tant les banques à réseau que les banques en ligne ont des pratiques commerciales variées.

Les frais pour chèques émis après une interdiction bancaire

Ces frais, qui sont appliqués lorsqu'un chèque arrive à l'encaissement alors qu'il a été émis après une interdiction d'émettre des chèques, sont affichés dans 98 établissements sur 112. Ce nombre est stable depuis 2016. Le tarif de ce service s'échelonne de 0 à 60 euros car il y a un cas de gratuité. Dans cette fourchette, les tarifs sont assez dispersés. En revanche, la

concentration tarifaire pour les banques en ligne est plus forte avec des tarifs variant entre 27 euros et 30 euros.

En termes d'évolution tarifaire, on observe une légère hausse depuis 2016 (+ 2,9 %) , même si près de la moitié des établissements ont gardé leur tarif stable depuis cette date. Il faut toutefois noter que la hausse est nettement plus faible pour les établissements en ligne (+ 0,34 %) que pour les réseaux (+ 3,75 %).

La grande masse des tarifs se situe entre 10 et 40 euros (cf. graphique 34, page suivante).

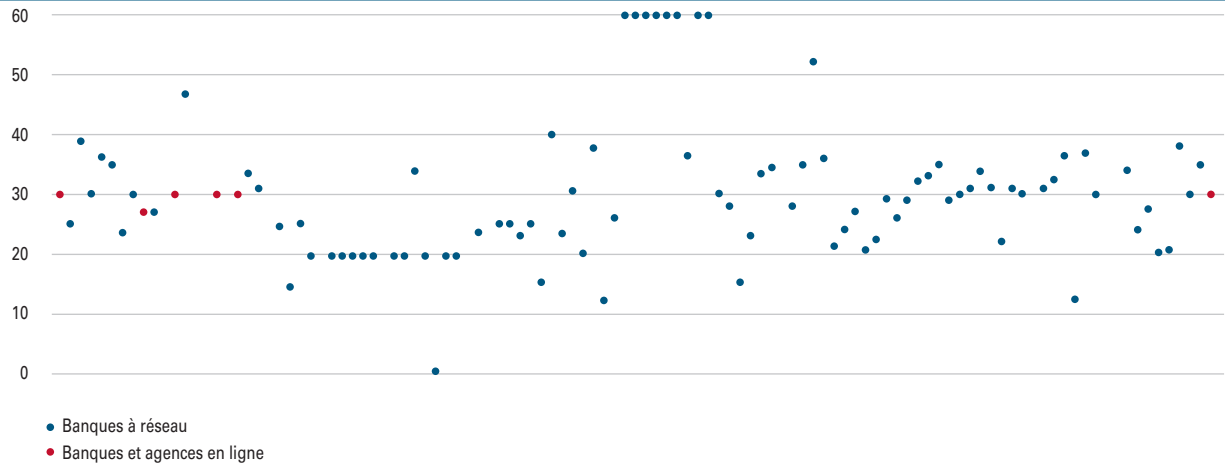
Les frais de propagation suite à une interdiction bancaire externe

Ces frais, appelés frais de propagation visent à facturer les frais consécutifs à une interdiction d'émettre des chèques prononcée au titre d'un autre établissement. En effet, cette interdiction s'applique à tous les comptes de la personne faisant l'objet d'une interdiction et à tous les titulaires en cas de compte joint.

Cette tarification est relativement moins répandue que d'autres relatives à des incidents, puisque 87 établissements affichent un tarif pour ce service et 25 n'indiquent pas ce service dans leur plaquette au 5 janvier 2018. Aucun

G34 Frais pour chèque émis après une interdiction bancaire au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

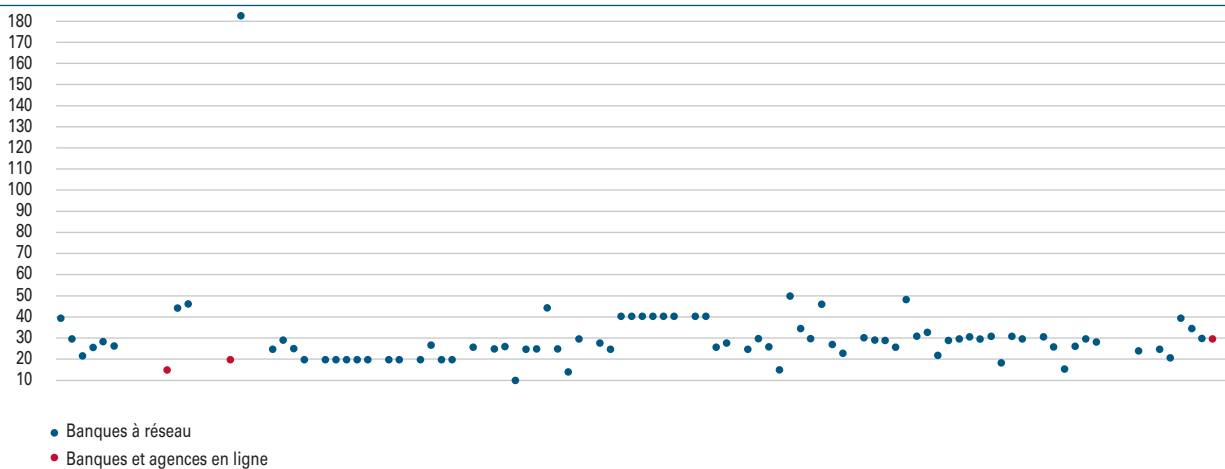
n'affiche une gratuité du service dans sa plaquette tarifaire. Les écarts de prix pour ce service sont très importants

puisque le tarif le moins cher est de 10 euros et le plus cher (mais totalement atypique) de 182,40 euros

au 5 janvier 2018. De 2016 à 2018, il y a à peu près autant de hausses tarifaires concernant ce service (43)

G35 Frais consécutifs à une mise en interdiction bancaire externe au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

LES FRAIS D'INCIDENTS

que de stabilité (41), deux baisses et un lancement.

Si on distingue les banques à réseau et les banques en ligne, on constate que, sur 8 banques en ligne, seules 3 affichent un tarif et 5 autres n'en affichent pas. Les prix vont de 15 à 30 euros pour les banques en ligne. La grande masse des tarifs se situe entre 20 et 50 euros.

4.4 Les rejets de prélèvement pour provision insuffisante

Au 5 janvier 2018, tous les établissements du panel indiquaient un tarif de

rejet de prélèvement pour provision insuffisante au sein de leur plaquette tarifaire. Ce tarif est donc l'un des plus pratiqués parmi ceux étudiés dans ce chapitre.

Le tarif s'échelonne de 10 à 20 euros et il est, conformément à la loi, facturé à hauteur du montant du rejet avec un plafond à 20 euros. Le modèle de tarification liée au rejet de prélèvement pour provision insuffisante est basé sur un forfait correspondant au montant du prélèvement rejeté, forfait lui-même plafonné à un montant maximum de 20 euros.

De ce fait, les écarts et les évolutions tarifaires de ce service sont très

faibles : de 2016 à 2018, les tarifs sont restés inchangés dans 106 établissements sur 112. Il n'existe pas d'écart de tarif notable entre les banques à réseau et les banques en ligne sur ce service.

Il existe quelques établissements proposant un plafond mensuel de frais de rejet

Au 5 janvier 2018, 11 établissements sur 112 affichaient un plafond mensuel pour frais de rejet de prélèvement. Ce forfait va de 100 à 600 euros par mois, avec une assez large dispersion des tarifs. Aucune banque en ligne ne propose de plafond mensuel de frais de rejet de prélèvement.

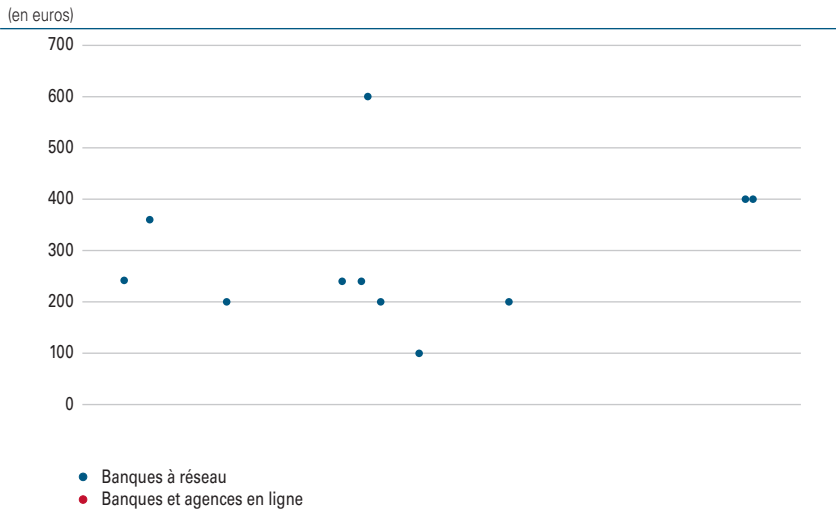
G36 Coût du rejet de prélèvement pour provision insuffisante au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G37 Rejet de prélèvement – plafond mensuel au 5 janvier 2018



Source : Sémaphore Conseil.

4.5 Les rejets de virement

Les frais pour rejet de virement sont un peu plus complexes à analyser car ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires par le biais de plusieurs lignes :

- frais pour non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;
- frais pour non-exécution de virement ponctuel pour défaut de provision ;
- rejet de virement pour défaut de provision.

Les relevés concernant ces lignes sont les suivants :

- 40 banques n'indiquent aucun tarif ;
- seuls 4,4 % des établissements (soit 5) indiquent un tarif pour chacune des lignes identifiées ci-dessus ;
- 19 banques n'indiquent qu'un tarif relatif à la ligne « frais pour non-exécution de virement permanent pour défaut de provision » ;
- 19 banques indiquent des tarifs relatifs aux lignes « frais pour non-exécution de virement permanent pour défaut de provision » et

« frais pour non-exécution de virement ponctuel pour défaut de provision » ;

- 10 banques indiquent des tarifs relatifs aux lignes « frais pour non-exécution de virement permanent pour défaut de provision » et « rejet de prélèvement pour défaut de provision ».

Par ailleurs, il faut prendre en compte le fait que, pour certains établissements, il s'agit d'un tarif fixe quel que soit le montant rejeté alors que pour d'autres, il s'agit d'un maximum avec un tarif de « rejet » égal au montant viré.

Au 5 janvier 2018, la dispersion des frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision était particulièrement forte avec un écart-type de près de 9 euros. Il existe un corridor de prix situé entre 0 euro et 20 euros, la gratuité n'étant pas l'apanage d'une catégorie particulière d'établissements (deux banques en ligne la pratiquent mais également bon nombre de banques à réseau).

Pour les virements ponctuels, la situation est relativement analogue à celle qui avait été observée pour les frais de non-exécution d'un virement permanent pour défaut de provision, à savoir une forte dispersion des tarifs et un écart-type proche

G38 Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision au 5 janvier 2018

(en euros)

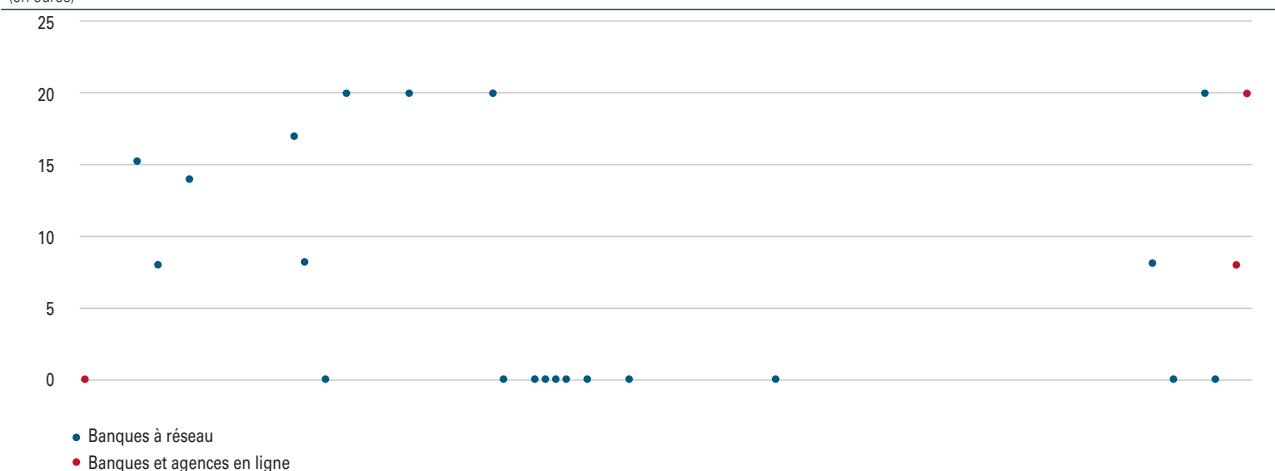


Source : Sémaphore Conseil.

de 8,5 euros au 5 janvier 2018, mais dans son ampleur au précédent qui affichent ce tarif se positionnent aussi un corridor tarifaire identique (20 euros). Les trois banques en ligne de manière très hétérogène.

G39 Frais de non-exécution de virement ponctuel pour défaut de provision au 5 janvier 2018

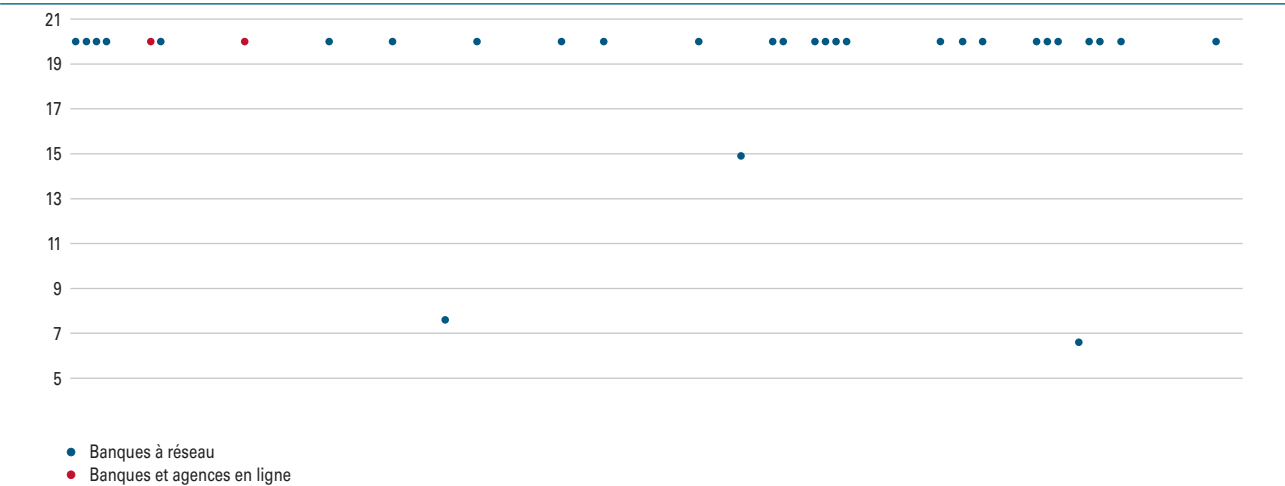
(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G40 Rejet de virement pour défaut de provision au 5 janvier 2018

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

En ce qui concerne le rejet de virement pour défaut de provision, la majorité des banques, dont deux agences en ligne, appliquent un tarif de 20 euros maximum. Les deux banques en ligne indiquent un tarif appliqué ce tarif.

4.6 La lettre d'injonction

Les frais liés à la lettre d'injonction ne sont quasiment jamais présentés

au sein des plaquettes tarifaires des 112 établissements composant le panel. Les seules informations qui ont pu être collectées en la matière sont les suivantes :

- une seule banque présente le tarif de cette lettre, ce dernier étant fixé à 12,60 euros ;
- dans deux autres cas, seul est indiqué le tarif du duplicata de la lettre d'injonction à un prix identique dans les deux réseaux, à 37,80 euros ;

• enfin, une autre banque mentionne le tarif lié à l'envoi de la lettre par recommandé avec accusé de réception (frais postaux en vigueur).

Peu de banques présentent une ligne tarifaire spécifique à la lettre d'injonction au sein de leur plaquette tarifaire. Il faut noter cependant qu'au sein du forfait de rejet de chèques certains établissements incluent la lettre d'injonction.

4.7 Les plafonds relatifs à l'ensemble des frais pour incidents

Sur les 112 établissements composant le panel, seuls 4 affichent de manière claire la mise en place d'un plafond regroupant plusieurs incidents. Il s'agit de banques régionales d'un même groupe mutualiste.

Ce plafond est, dans les quatre cas, fixé à 300 euros par mois mais

les lignes tarifaires concernées par ce plafond ne semblent pas les mêmes d'un établissement à l'autre :

- plafond mensuel englobant les frais pour incidents de paiement et les commissions d'intervention ;
- plafond mensuel incluant le cumul des frais de dysfonctionnement définis comme suit : commission d'intervention, lettre Murcef, frais de

rejet de chèque ou de prélèvement, TIP et virement ;

- plafond mensuel englobant les frais de rejet de chèque, de rejet de prélèvement ou de TIP, la lettre Murcef ainsi que les commissions d'intervention ;
- et enfin, un plafond mensuel dont le « contenu » n'est pas clairement identifié, ce dernier concernant les incidents de paiement.

En conclusion, on observe que, dans un grand nombre de cas, la tarification est relativement homogène et les écarts relativement faibles. C'est particulièrement le cas lorsqu'un tarif est plafonné ou organisé par une norme (commission d'intervention, rejet de chèque, etc.). Dans des cas plus rares, il y a de

grandes différences de prix entre les tarifications, comme le montrent les graphiques de dispersion.

En ce qui concerne les évolutions tarifaires, du fait même de la concentration autour des plafonds, il y a peu de variations entre 2016 et 2018. Les augmentations sont modérées et

ne concernent souvent qu'un nombre minoritaire d'établissements, les autres gardant leurs tarifs inchangés.

Enfin, on ne peut pas déceler des comportements tarifaires très divergents de la part des banques en lignes, en matière de frais liés aux incidents.

T19 Synthèse des tarifs au 5 janvier 2018

(en euros ; frais proportionnels en %)

	Banques en ligne et offres alternatives					Banques à réseau				
I – EXTRAIT STANDARD DESTARIFS										
Abonnement des services de banque à distance (internet)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,20	24,00	7,62	30,00	12,00
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – tarif forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,20	24,00	7,62	30,00	12,00
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – tarif unitaire	0,00	0,00		0,00				0,42	0,20	0,25
Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat (carte de débit)	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	46,00	44,50	44,00	42,50	42,00
Cotisation carte de paiement internationale à débit différé (carte de crédit)	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	46,00	44,50	44,00	44,70	44,50
Cotisation carte de paiement à autorisation systématique	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	35,00	38,00	35,00	33,00	32,00
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (cas d'un retrait en euro dans la zone euro avec une carte de paiement internationale)	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (cas d'un retrait en euro dans la zone euro avec une carte de paiement internationale) – carte haut de gamme	0,00	0,00								
Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA) – en agence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,40	3,90	3,98	3,30	3,50
Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA) – internet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA) – en agence – vers un même client dans la même banque	0,00	0,00								
Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA) – internet – vers un autre client dans la même banque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Paiement d'un prélèvement SEPA – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement par paiement d'un prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,00	0,00	0,00	26,50	0,00	27,00	26,50	30,00	18,30	26,00
Frais de tenue de compte	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	30,00	30,00	24,00	17,00	24,00

VI – IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS												
VI – 1 – Commission d'intervention												
Commission d'intervention – tarif à l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Commission d'intervention – plafond journalier					80,00		80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Commission d'intervention – plafond mensuel							80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Commission d'intervention – plafond annuel								80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
VI – 2 – Opérations particulières												
Saisie attribution	100,00	88,80	20,00	69,00	130,00	100,00	100,00	100,00	100,00	130,00	99,00	111,00
Avis à tiers détenteur	100,00	88,80	20,00	69,00	130,00	100,00	100,00	100,00	100,00	130,00	99,00	111,00
Opposition administrative – frais proportionnel	10,00	10,00		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Opposition administrative – maximum	100,00	88,80	20,00	69,00	160,00	100,00	100,00	100,00	100,00	160,00	99,00	111,00
Lettre sur compte débiteur	0,00	0,00		0,00	20,00	0,00	15,00	20,00	14,00	12,00	13,50	13,50
Recherche d'adresse NPAI				5,00	18,00	22,00		18,00	9,61	24,00	20,00	6,00
Forfait gratuit (par trimestre)												7,50
Mise en demeure									21,00	16,00		
Mise en place de risque												
VI – 3 – Incidents de paiement – chèques												
Forfait chèques sans provisions < 50 euros	30,00	30,00		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Forfait chèques sans provisions > 50 euros	50,00	30,00		50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Rejet de chèque – plafond journalier								100,00				
Lettre d'information préalable (Murcef)	10,00	0,00		12,00	14,00	0,00	14,50	15,00	14,00	12,00	12,50	13,50
Certificat de non paiement					20,00	0,00	20,00	20,00				6,00
Chèque impayé pour autre motif que provisions	20,00			10,00	17,50	0,00	10,60	17,50	14,70	14,00	9,50	20,00
Chèques émis sur interdiction bancaire		30,00		30,00	30,00	30,00	33,50	36,50	25,00	20,00	22,00	19,25
Frais de mise en interdiction bancaire externe (frais de propagation)				20,00		15,00	182,40	25,00	25,00	18,20	19,10	
Incident chèque autre réseau												
Déblocage de fond sur chèque > 1 an											8,10	
VI – 4 – Incidents de paiement – prélèvements												
Rejet de prélèvement pour provision insuffisante	10,00	20,00	10,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Rejet de prélèvement pour autre motif que défaut de provision								20,00	20,00		20,00	20,00
Rejet de prélèvement – plafond journalier									20,00	40,00		
VI – 5 – Incidents de paiement – virements												
Rejet de virement pour défaut de provision	20,00	0,00		20,00	20,00	0,00	8,00	0,00	20,00	20,00	14,00	20,00
Rejet de virement pour motif autre que défaut de provision								0,00				
Rejet de virement – plafond journalier												

Note : en jaune, gratuit.
Source : base tarifaire nationale de Sémaphore Conseil d'après les plaquettes tarifaires téléchargées sur le site internet des établissements.

5

Les constatations des observatoires des tarifs bancaires des instituts d'émission d'outre-mer (synthèse des rapports de l'Observatoire de l'IEDOM et de l'Observatoire de l'IEOM)

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, les observatoires des tarifs bancaires de l'IEDOM et de l'IEOM ont vu leur création entérinée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, complétée par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer pour ce qui concerne l'Observatoire de l'IEOM.

Leurs statuts sont codifiés aux articles L. 711-5 III et L. 712-5-1 du Code monétaire et financier :

- article L. 711-5 III : « *il est créé au sein de l'IEDOM un Observatoire*

des tarifs bancaires chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon) » ;

- article L. 712-5-1 : « *il est créé au sein de l'IEOM un Observatoire des tarifs bancaires chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 712-2 (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) ».*

Les observatoires de l'IEDOM et de l'IEOM publient l'un et l'autre semestriellement un rapport retraçant l'évolution des tarifs et établissent chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement.

Après un rappel de quelques éléments de contexte (les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer, le rapport Constans de juillet 2014 et ses suites) et de la méthodologie des observatoires des tarifs bancaires de l'IEDOM et de l'IEOM, ce chapitre analyse l'évolution des tarifs bancaires outre-mer entre

avril 2017 et avril 2018. Ces évolutions peuvent se résumer comme suit :

- dans la zone d'intervention de l'IEDOM :

- dans toutes les géographies de la zone IEDOM, les tarifs moyens pondérés ont été majoritairement orientés à la baisse,

- pour la majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens pondérés demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole ;

- dans la zone d'intervention de l'IEOM :

- en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les tarifs moyens pondérés sont globalement orientés à la baisse. À Wallis-et-Futuna, la majorité des tarifs moyens pondérés est restée inchangée,

- les tarifs moyens pondérés des services bancaires de l'extrait standard sont majoritairement inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines. Certains tarifs moyens pondérés dans les

collectivités d'outre-mer (COM) demeurent toutefois nettement plus élevés qu'en métropole. L'analyse par géographie montre que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française présentent une majorité de leurs tarifs moyens pondérés inférieure aux tarifs moyens pondérés métropolitains. À Wallis-et-Futuna, six tarifs moyens sont supérieurs aux tarifs métropolitains et six sont inférieurs ou égaux.

5.1 Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer, le rapport Constans et ses suites

Évolution du cadre législatif

La loi relative à la régulation économique outre-mer (loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, également appelée loi « vie chère ») comporte des dispositions relatives aux tarifs bancaires qui définissent deux régimes distincts : un régime relatif aux DOM, qui prévoit un alignement sur les tarifs métropolitains ; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

La question des tarifs bancaires outre-mer est ensuite revenue dans deux textes de loi :

- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, également appelée « loi bancaire »), dont l'article 53 dispose que « *le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer* ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ce rapport, présenté ci-après, a été remis courant juin 2014 ;

- la loi portant diverses dispositions sur l'outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013), qui contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles-ci prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du Haut-commissaire de la République et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord soit rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de

l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le Haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Le rapport Constans de juillet 2014 et ses suites

Le rapport Constans

Remis courant juin 2014, le rapport Constans a été transmis au Parlement le 30 juillet 2014 et rendu public le même jour, avec un communiqué soulignant que « *le Gouvernement [...] partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains [...] selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires [...]. Dès le mois de septembre [2014], les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif* ».

Le rapport Constans présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009.

Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emploi et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérées (coûts de structure plus importants, fiscalité parfois plus importante – en Polynésie française –, fragilité des populations).

Il présente l'état des lieux de la tarification des services bancaires :

- pour les DOM : une convergence avec la métropole presque entièrement réalisée :

- quinze tarifs bancaires sur les vingt retenus pour le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009 ; par ailleurs, quinze tarifs moyens sur vingt étaient moins élevés qu'en métropole,

- en revanche, les moyennes des frais de tenue de compte actif étaient supérieures à la moyenne observée en métropole, avec néanmoins une tendance à la diminution ;

- pour les COM du Pacifique, des tarifs moyens très supérieurs à ceux de la métropole, mais l'accord du 23 décembre 2013 en Nouvelle-Calédonie a produit de premiers effets.

Le rapport présente ensuite des recommandations en vue d'atteindre une convergence avec les tarifs métropolitains.

Tout en soulignant les difficultés de mise en œuvre que les lois de novembre 2012 et novembre 2013 ont soulevées, le rapport Constans préconise « *de ne pas modifier l'architecture normative actuelle* ». Il considère en effet que « *l'objectif de convergence avec la métropole est parfaitement en ligne avec l'ambition qui a présidé aux votes des lois de novembre 2012 et novembre 2013* » et propose de « *mettre l'accent sur l'applicabilité et l'effectivité des mesures proposées, en s'appuyant sur l'expérience du CCSF dans le dialogue avec les établissements de crédit et toutes les parties prenantes* ». Il propose par conséquent de « *poursuivre la consultation pour préparer l'Avis du CCSF qui pourrait être adopté d'ici la fin septembre [2014] et serait ensuite décliné localement* ».

L'Avis du CCSF sur le rapport Constans

Le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « *Avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec*

les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les objectifs de convergence proposés dans le rapport Constans, à savoir :

- « Pour les COM du Pacifique, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % » ;
- « Pour les DOM, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

L'Avis du CCSF précise que l'atteinte de cet objectif de convergence se fera « selon des procédures et un rythme adaptés à chaque géographie et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques ». Il souligne également qu'« il s'agit de maintenir et développer en outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements

de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

Dans l'esprit de cet Avis du CCSF sur le rapport Constans, des réunions se sont tenues sous l'égide des préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur des accords qui ont été signés le 12 mai 2015 en Martinique, le 25 juin 2015 en Guadeloupe et le 14 octobre 2015 à La Réunion.

De même, pour les COM, des réunions se sont tenues sous l'égide des hauts-commissaires, débouchant sur des accords qui ont été signés respectivement le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Les pages 5 à 8 de l'Observatoire semestriel des tarifs bancaires IEOM sont consacrées à leur suivi.

Les accords signés localement dans l'esprit du rapport Constans

Les accords signés en Polynésie française

Un accord a été signé le 8 décembre 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015. Cet accord porte sur :

- treize lignes tarifaires de l'extrait standard telles que relevées par l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM ;

- cinq lignes tarifaires supplémentaires, également étudiées dans le cadre du rapport Constans. Les services visés concernent les oppositions sur chèque, les lettres d'injonction, la délivrance des chèques de banque, les frais de rejet de prélèvement, les frais d'avis à tiers détenteur et sur saisie.

L'accord prévoit également l'évolution à la baisse, au 1^{er} janvier 2015, de six lignes tarifaires par rapport aux tarifs relevés en avril 2014 :

- les frais de tenue de compte sont facturés pour un montant moyen de 4 205 francs Pacifique (CFP) par an, représentant une baisse de 3,4 % ;
- les cartes de paiement à autorisation systématique sont facturées pour un montant moyen de 3 574 francs CFP, représentant une baisse de 18,1 % ;
- les virements occasionnels externes dans le territoire par internet (par virement et au premier virement) sont rendus gratuits, représentant une baisse de 100 % ;
- la mise en place d'une autorisation de prélèvement est rendue gratuite, représentant une baisse de 100 % ;

- les frais d'opposition sur chèque sont facturés pour un montant moyen de 3 351 francs CFP, représentant une baisse de 22,1 % ;

- la délivrance d'un chèque de banque est facturée 2 002 francs CFP, soit une diminution de 22,7 %.

Ces réductions correspondent à la baisse moyenne des tarifs pratiqués par les établissements bancaires de Polynésie française.

Les banques polynésiennes, l'Office des postes et télécommunications de la Polynésie française (OPT-PF) et l'État se sont accordés sur une baisse globale (sur l'ensemble des dix-huit tarifs) de 10,4 % et une réduction d'au moins 50 % de l'écart avec les tarifs métropolitains.

Une réunion de négociations annuelle s'est tenue le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, tient lieu d'accord pour l'année 2016.

L'unique point de négociation pour 2016 porte sur les virements occasionnels externes dans le territoire en agence : alignement (à compter du 1^{er} janvier 2016) sur la moyenne métropolitaine fixée à 431 francs CFP.

Cette proposition est destinée à inciter les clients à effectuer leurs virements occasionnels par internet plutôt qu'en agence. Le gain produit par l'application de cette proposition s'élèverait à environ 5 millions de francs CFP.

Ces accords de modération des tarifs bancaires ont été reconduits pour l'année 2017. À ce jour, aucun accord n'a été signé pour l'année 2018.

Les accords signés en Nouvelle-Calédonie

Un premier accord a été signé le 15 décembre 2014. Cet accord, qui couvre l'année 2015, comporte les mesures suivantes :

- poursuite de la baisse des frais de tenue de compte actif avec une réduction de l'écart moyen avec la métropole de 31 % au 1^{er} avril 2015 ;

- amélioration de l'offre internet créée en 2014 ;

- maintien jusqu'au 31 décembre 2015 de la moyenne des tarifs de cartes de paiement de Nouvelle-Calédonie à un niveau inférieur à la moyenne métropole.

Au total, les banques calédoniennes s'engageaient à réduire de 28 % en 2015, par rapport à octobre 2013, l'écart moyen entre la

Nouvelle-Calédonie et la moyenne métropole. L'accord prévoit également de maintenir le gel ou la gratuité des services qui l'étaient déjà en vertu de l'accord de décembre 2013.

L'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) s'engage pour sa part à baisser de 3 % les frais de tenue de compte actif à compter du 1^{er} avril 2015. Concernant l'abonnement internet « extrait standard », l'offre était déjà conforme aux engagements.

Les banques calédoniennes et l'OPT-NC ont signé un nouvel accord le 2 février 2016. Cet accord, qui s'inscrit dans le même cadre de principes et de méthodologie, comporte les mesures suivantes :

- baisse de 2 % des frais de tenue de compte, ce qui permettra de poursuivre la réduction de l'écart avec le tarif métropole ;

- baisse de 17 % de l'abonnement internet « extrait standard » ;

- maintenir gelés ou gratuits les services qui l'étaient déjà en vertu de l'accord de décembre 2015.

Pour 2017, le Haut-commissaire a fixé par arrêté, en janvier, la valeur maximale

de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement dès avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Enfin, la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite loi Égalité réelle, a été publiée au *Journal officiel* le 1^{er} mars 2017. Cette loi prévoit notamment pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le Comité consultatif du secteur financier et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront pratiquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone.

Pour 2018, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a

été signé le 1^{er} septembre 2017 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord, qui prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année, comporte les mesures suivantes :

- baisse de 30 % des frais d'abonnement internet (par rapport au niveau qui figure dans l'observatoire d'avril 2017 de l'IEOM) ;
- baisse de 30 % de la carte de paiement à autorisation systématique pour les établissements qui pratiquent des tarifs supérieurs à la moyenne nationale telle qu'elle figure dans l'Observatoire d'avril 2017 de l'IEOM. Cette baisse s'appliquera dans la limite de cette même moyenne nationale (3 665 francs CFP). La mise en œuvre de cette mesure devrait permettre un alignement avec la moyenne nationale dès 2018. Pour les établissements dont le tarif est déjà inférieur à la moyenne nationale, ce dernier reste gelé ;
- baisse de 10 % des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire d'avril 2017 de l'IEOM) ;
- gel de trois tarifs : frais de tenue de compte ; paiement par virement bancaire ; retraits d'espèces

par carte dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ;

- maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2016 et 2017.

En vue d'une nouvelle concertation sur les tarifs 2019, le Haut-commissaire a invité les banques à un point d'étape, intervenu le 16 juillet 2018, sur la base de l'observatoire d'avril 2018 de l'IEOM.

[Les accords signés en Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015](#)

Ces trois accords, très proches l'un de l'autre, comportent :

- un engagement : conformément à l'Avis du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est-à-dire à échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers converge vers la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte aux particuliers. Il est également noté que, conformément au rapport Constans, « *cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultramarins moyens avec les moyennes métropolitaines* » ;

LES CONSTATATIONS DES OBSERVATOIRES DES TARIFS BANCAIRES DES INSTITUTS D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

• des modalités de suivi : conformément à l'Avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L. 711-22 du Code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'État, en présence de l'IEDOM. Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers pour l'année à venir.

En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte à l'échéance 2017.

5.2 Méthodologie des observatoires des tarifs bancaires de l'IEDOM et de l'IEOM

Depuis 2009, l'IEDOM et l'IEOM relèvent chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre,

des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites internet des banques installées dans leurs zones d'intervention respectives, soit trente-six banques dans la zone IEDOM et dix banques dans la zone IEOM.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEDOM et l'IEOM calculent le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour l'ensemble

T20 Les 36 banques de la zone de l'IEDOM, désignées par groupe bancaire

Groupe bancaire/ enseigne	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre- et-Miquelon	Total
La Banque Postale	La Banque Postale						5
BPCE (Bred)	BRED-BP						5
BPCE (CE)	Cepac					CEIDFP Cepac	7
CRCA	CRCAMR		CRCAMG		CRCAMMG		5
CRCA (LCL)			LCL				3
Société générale	BFCOI		SGBA				4
BNPP	BNPP La Réunion		BNPP Antilles-Guyane				4
Crédit mutuel			FCMAG				3
Nombre d'établissements	6	5	8	8	7	2	36

BDAF : Banque des Antilles françaises.

BDSPM : Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon.

BFCOI : Banque française commerciale Océan indien.

BPCE : Banque populaire Caisse d'épargne.

CEIDFP : Caisse d'épargne Île-de-France Paris.

Source : IEDOM-IEOM.

CEPAC : Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse.

CRCA : Caisse régionale de Crédit agricole.

CRCAM : Caisse régionale de Crédit agricole mutuel.

FCMAG : Fédération du Crédit mutuel Antilles-Guyane.

SGBA : Société générale de banque aux Antilles.

T21 Les 10 banques de la zone IEOM, désignées par groupe bancaire

Groupe bancaire/ enseigne	Nouvelle- Calédonie	Polynésie française	Wallis-et- Futuna	Total
Société générale	SGCB	BP		2
BNP Paribas	BNPP NC		BWF	2
Caisse d'épargne (via financière Océor)	BNC et CENC ^{a)}	BT		2
Banques populaires	BCI			1
Office des postes et télécommunications	OPT-NC	OPT-PF		2
Autres		SOCREDO		1
Nombre d'établissements	5	4	1	10

a) Fusion de la BNC et de la CENC en 2010.
BCI : Banque calédonienne d'investissement.
CENC : Caisse d'épargne Nouvelle-Calédonie.
Source : IEDOM-IEOM.

BNC : Banque de Nouvelle-Calédonie.
SGCB : Société générale calédonienne de banque.

de leurs zones respectives. Le tarif moyen d'un service pour une géographie est calculé en pondérant le tarif unitaire de chaque banque par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par la banque (sa part de marché). Le tarif moyen d'un service pour l'ensemble d'une zone est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie par le nombre total de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question. La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention NS, « non significatif », est apposée le cas échéant.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de dix produits

ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du CCSF relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis l'adoption par le CCSF, le 5 novembre 2013, d'un Avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Compte tenu de certaines sous-catégories, les tarifs « standards » examinés dans

ces rapports sont, au final, au nombre de quatorze.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les rapports annuels et les publications semestrielles des observatoires IEDOM et IEOM mentionnent, pour les tarifs standards, les moyennes métropole telles que calculées et publiées par l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF.

5.3 Évolution dans la zone de l'IEDOM

Dans toutes les géographies de la zone, les tarifs moyens pondérés ont été principalement orientés à la baisse

Parmi les dix-sept services retenus pour l'analyse du présent rapport, sept affichent une tarification moyenne pondérée en baisse, six sont en hausse, un seul demeurant stable. Trois tarifs moyens présentent une gratuité sur toutes les places.

Comme retracé en annexe B, la principale baisse observée concerne les frais de tenue de compte qui

T22 Évolution des tarifs moyens pondérés de la zone IEDOM, par géographie, entre avril 2017 et avril 2018

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM
Gratuité	4	4	3	3	3	4	3
Tarifs en baisse	3	9	6	4	7	1	7
Tarifs en hausse	9	4	6	7	6	7	6
Tarifs stables	–	–	2	3	1	4	1
Sans objet ^{a)}	1	–	–	–	–	1	–

a) Tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne.

Source : IEDOM-HEOM.

diminuent de 0,90 euro. Les autres réductions sont moins significatives (inférieures à 0,10 euro chacune).

Les hausses les plus significatives des tarifs présents dans l'extrait standard portent sur les cartes de paiement internationales à débit immédiat (+0,92 euro) et les cartes de paiement à autorisation systématique (+0,43 euro).

Les virements SEPA occasionnels dans la zone euro par internet, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et les frais de prélèvement, sont gratuits dans l'ensemble des DOM. Par ailleurs, les clients particuliers des banques de l'océan Indien et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient gratuitement de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet.

Pour une majorité de services bancaires, les tarifs demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole

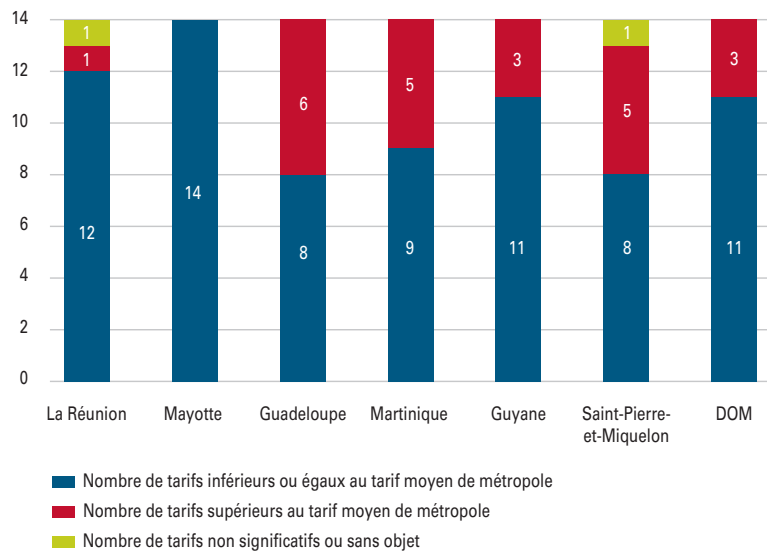
Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédit métropolitains, le Comité consultatif du secteur financier a publié quatorze tarifs moyens pondérés, selon une méthodologie identique à celle de l'IEDOM. Ces tarifs moyens en métropole, qui correspondent à ceux de l'extrait standard, constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone IEDOM et de ceux de chaque géographie.

- La quasi-totalité (onze sur quatorze) des tarifs « standards » se situe, dans les DOM, à un niveau inférieur ou égal à celui de la métropole. Les cartes de paiement à débit différé, à autorisation systématique et les

Avertissement

- La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, peut expliquer les écarts sensibles entre les géographies.
- L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits, dont les définitions sont spécifiques à chaque établissement de crédit.
- Une évolution de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus (variable de pondération) par chaque établissement, lorsqu'il perd ou gagne des parts de marché.

G41 Comparaison des tarifs moyens pondérés des DOM avec la métropole



Source : IEDOM-IEOM.

abonnements permettant de gérer ses comptes par internet, présentent en revanche un coût plus élevé.

- Tous les territoires concernés présentent une majorité de leurs tarifs moyens pondérés inférieurs aux tarifs moyens pondérés métropolitains : à Mayotte l'ensemble des tarifs moyens est inférieur à la métropole, douze tarifs sur quatorze le sont à La Réunion, onze en Guyane, neuf en Martinique, huit en Guadeloupe et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La suite de ce rapport reprend l'évolution individuelle des tarifs bancaires

correspondant à l'extrait standard, puis des autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Analyse détaillée et évolution des tarifs de l'extrait standard

Un tableau récapitulatif figure en annexe B.

Abonnement permettant de gérer ses comptes par internet

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet diminue de 5 % (–1 centime d'euro) entre avril 2017 et avril 2018, pour s'établir à 0,19 euro.

Les tarifs moyens se sont accrus aux Antilles (+ 11,8 % en Guadeloupe, + 1,8 % en Martinique), mais ont diminué en Guyane (– 11,8 %). Le service est gratuit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à La Réunion et à Mayotte. Le tarif mensuel moyen est supérieur au tarif moyen métropolitain (0,15 euro).

Alerte SMS (abonnement mensuel)

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement aux alertes SMS est de 1,54 euro, en baisse sur un an (–2,5 %). Le tarif moyen pondéré diminue dans toutes les géographies, à l'exception de Mayotte où il s'accroît de 11,8 %. Le tarif moyen pondéré pour les DOM est inférieur de 20 % au tarif moyen métropolitain (1,92 euro).

Alerte SMS (prix par message)

Le tarif moyen pondéré de l'alerte SMS (prix par message) diminue entre avril 2017 et avril 2018 (–3,2 %, soit –1 centime d'euro), à 0,30 euro. Cette évolution est exclusivement attribuable au recul enregistré à Mayotte (–16,1 %), le tarif demeurant stable dans les autres géographies. Le tarif moyen DOM est inférieur de 35 % au tarif moyen métropolitain.

Virement SEPA occasionnel au guichet

Le tarif moyen pondéré d'un virement SEPA occasionnel déposé au guichet

augmente de 1,1 %, à 3,59 euros. La Guadeloupe, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon voient leur tarif moyen se stabiliser. Une baisse modérée est enregistrée à Mayotte et en Guyane, alors que le tarif moyen augmente à La Réunion. Chacune des géographies affiche un tarif moyen pondéré inférieur à celui de la métropole (3,85 euros). En tout état de cause, le tarif moyen pour les DOM est inférieur au tarif métropolitain (-7 %).

Virement SEPA occasionnel par internet

Les virements SEPA occasionnels par internet sont gratuits dans toutes les géographies.

Mise en place d'une autorisation de prélèvement

Le tarif moyen pondéré de mise en place d'une autorisation de prélèvement est gratuit dans toutes les géographies. Le tarif moyen pondéré DOM est de ce fait inférieur à celui de la métropole (0,21 euro).

Frais de prélèvement (autre qu'un établissement financier)

Le tarif moyen des frais par prélèvement (à l'unité) est gratuit dans les DOM.

Carte de paiement internationale à débit différé

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement internationale à débit

différé est demeuré stable entre avril 2017 et avril 2018. Ce tarif s'accroît modérément dans toutes les géographies, mais recule en Guadeloupe (-0,7 %) et à Mayotte (-0,6 %). Le tarif moyen pondéré DOM (44,21 euros) est légèrement plus élevé qu'en métropole (43,95 euros, -1,5 % sur un an).

Carte de paiement internationale à débit immédiat

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement internationale à débit immédiat progresse de 2,3 %. Ce tarif est en hausse sur l'ensemble des géographies, y compris en métropole. L'augmentation la plus forte est enregistrée à Mayotte (+4,5 %). Le tarif moyen pondéré pour les DOM (40,87 euros) reste cependant inférieur à celui de l'Hexagone (41,80 euros).

Carte de paiement à autorisation systématique

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement à autorisation systématique enregistre une hausse de 1,4 %, devenant légèrement supérieur au tarif moyen de métropole (31,90 euros, contre 31,67 euros). Les tarifs moyens pondérés s'échelonnent de 30,57 euros en Guyane à 35,78 euros à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Premier retrait payant en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale

Le tarif moyen pondéré du premier retrait payant dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro demeure stable entre avril 2017 et avril 2018. Si ce constat prévaut en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le tarif moyen pondéré s'accroît à La Réunion (+3,6 %) et s'inscrit en baisse dans les autres géographies. Le tarif moyen pondéré pour les DOM reste toutefois moins élevé qu'en métropole (0,85 euro, contre 0,92 euro).

Les données collectées sur ce service peuvent désormais être comparées avec celles collectées par le CCSF pour la métropole. En effet, depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du premier retrait payant (et non celui du premier retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

Commission d'intervention

Le tarif moyen pondéré par opération d'une commission d'intervention fléchit légèrement sur un an (-0,3 %) à 7,51 euros. Le décret du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention à un montant de 8 euros par

opération et par compte bancaire est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. En avril 2018, les tarifs moyens s'échelonnent de 7,13 euros en Guyane à 8,00 euros à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le tarif moyen pondéré pour les DOM est moins élevé qu'en métropole (7,71 euros).

Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le tarif moyen pondéré pour l'assurance perte ou vol des moyens de paiement diminue faiblement (-0,3 %) et demeure légèrement moins élevé que le tarif moyen métropolitain (24,48 euros, contre 24,77 euros). Toutes les géographies enregistrent une baisse, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste stable et La Réunion (+0,3 % sur un an).

Frais de tenue de compte (par an)

Le tarif moyen pondéré des frais de tenue de compte recule de 4,5 % et,

à 19,23 euros, se situe à un niveau proche de son niveau d'avril 2016. Le tarif est en baisse dans toutes les géographies, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon (+ 0,7 %). Le tarif moyen pondéré est équivalent dans les DOM et en métropole, à 19,23 euros⁹.

5.4 Évolution dans la zone de l'IEOM

Des tarifs bancaires moyens pondérés orientés à la baisse dans les collectivités d'outre-mer

Entre avril 2017 et avril 2018, dans les COM du Pacifique, parmi les dix-sept tarifs moyens pondérés retenus pour l'analyse du présent rapport, onze affichent une

diminution et deux augmentent. Deux tarifs moyens présentent une gratuité et deux n'ont pu donner lieu au calcul d'une moyenne car encore peu répandus dans certaines COM.

Sous l'effet des accords signés, la plupart des tarifs moyens pondérés demeurent en baisse en Nouvelle-Calédonie. En Polynésie française, huit tarifs moyens pondérés diminuent et cinq restent inchangés. À Wallis-et-Futuna, les tarifs moyens pondérés sont majoritairement stables.

Les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement, l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet et la carte de

⁹ Le montant de 19,23 euros est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris en cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 20,44 euros.

T23 Évolution des tarifs moyens pondérés de la zone IEOM, par géographie, entre avril 2017 et avril 2018

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM
Gratuité	2	3	3	2
Tarifs en baisse	10	8	3	11
Tarifs en hausse	1	-	-	2
Tarifs stables	2	5	9	-
Sans objet ^{a)} et non significatifs	2	1	2	2

a) Tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne.

Source : IEDOM-IEOM.

païement à autorisation systématique enregistrent les baisses les plus significatives. Les frais de tenue de compte sont quant à eux en léger retrait.

Les virements SEPA occasionnels dans le territoire par internet et les frais de prélèvement restent gratuits dans l'ensemble des COM. Certains services sont gratuits dans quelques géographies, c'est le cas des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et des retraits dans un DAB d'un autre établissement

dans le territoire avec une carte de paiement internationale.

Pour une majorité de services bancaires les plus couramment utilisés, les tarifs moyens pondérés dans les COM du Pacifique sont désormais inférieurs ou égaux aux moyennes de métropole

Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédit métropolitains, le Comité consultatif du secteur financier a publié quatorze tarifs moyens pondérés,

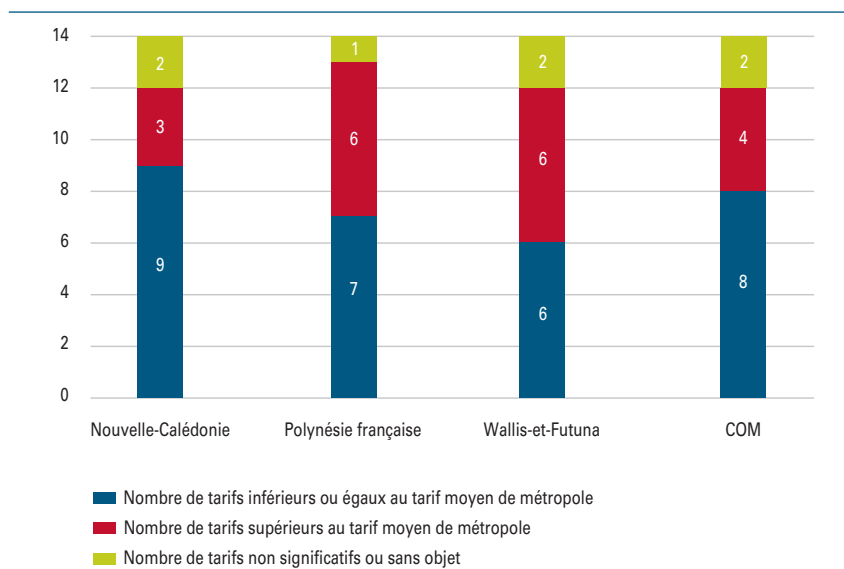
selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. Ces tarifs moyens en métropole, qui correspondent à ceux de l'extrait standard, constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone IEOM et de ceux de chaque géographie.

Les tarifs moyens pondérés des services bancaires de l'extrait standard sont majoritairement inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines. Certains tarifs moyens pondérés dans les COM demeurent toutefois nettement plus élevés qu'en métropole.

Avertissement

- La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, peut expliquer les écarts sensibles entre les géographies.
- L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits, dont les définitions sont spécifiques à chaque établissement de crédit.
- Une évolution de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus (variable de pondération) par chaque établissement, lorsqu'il perd ou gagne des parts de marché.

G42 Comparaison des tarifs moyens pondérés des COM avec la métropole



Source : IEDOM-IEOM.

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française présentent une majorité de leurs tarifs moyens pondérés inférieurs aux tarifs moyens pondérés métropolitains (respectivement neuf et sept sur quatorze). À Wallis-et-Futuna, six tarifs moyens sont supérieurs aux tarifs métropolitains et six sont inférieurs ou égaux.

Analyse détaillée et évolution des tarifs de l'extrait standard

Un tableau récapitulatif figure en annexe D.

Abonnement permettant de gérer ses comptes par internet

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet diminue pour la quatrième année consécutive pour l'ensemble des COM (-16,8 % sur un an). Le tarif est stable à Wallis-et-Futuna, en baisse en Polynésie française et en forte diminution en Nouvelle-Calédonie (-31,1 %). En avril 2018, le tarif moyen pondéré COM reste néanmoins supérieur à celui observé en métropole (227 francs CFP, contre 17 francs CFP). Les tarifs moyens pondérés pour ce poste s'échelonnent de 184 francs CFP en Nouvelle-Calédonie à 943 francs CFP à Wallis-et-Futuna.

Alertes SMS (abonnement mensuel)

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement aux alertes SMS (par mois) devient non significatif pour l'ensemble des COM, ce service n'étant plus assez développé dans les territoires étudiés. À titre indicatif, le tarif moyen métropolitain s'établit à 229 francs CFP.

Alertes SMS (prix par message)

Seuls un établissement en Nouvelle-Calédonie et un en Polynésie française proposent une tarification par message pour les alertes SMS en avril 2018, ce qui ne permet pas le calcul d'une moyenne. En métropole, en janvier 2018, ce service reste largement proposé, avec un tarif moyen de 55 francs CFP.

Virement occasionnel externe dans le territoire en agence

Le tarif moyen pondéré des virements occasionnels externes dans le territoire en agence fléchit légèrement entre avril 2017 et avril 2018 (-0,2 %), en lien avec le recul enregistré en Nouvelle-Calédonie (-0,8 %), tandis que les tarifs moyens restent stables en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Le tarif moyen des COM, déjà inférieur au tarif moyen de métropole en avril 2017 (-9 %), s'établit à 404 francs CPF en avril 2018 (-12 % relativement à l'Hexagone).

Virement occasionnel externe dans le territoire par internet

Comme en métropole, le tarif moyen pondéré des virements occasionnels externes dans le territoire par internet est gratuit dans les trois COM.

Mise en place d'une autorisation de prélèvement

Le tarif moyen pondéré de la mise en place d'une autorisation de prélèvement dans les COM enregistre une baisse de 13,5 % sur un an. Ce tarif est gratuit en Polynésie française depuis avril 2015, conséquence de l'accord du 8 décembre 2014. Il diminue de 25 % à Wallis-et-Futuna à 1 200 francs CFP et baisse de 13,2 % en Nouvelle-Calédonie, suite à l'arrêté de 2017 du Haut-commissaire, pour s'établir à 714 francs CFP. Le tarif moyen COM (390 francs CFP) demeure toutefois sensiblement plus élevé que celui observé en métropole (25 francs CFP).

Frais de prélèvement (autre qu'un établissement financier)

Le tarif moyen pondéré des frais par prélèvement (à l'unité) est gratuit dans les COM en avril 2018. Ce service est également non facturé en métropole.

Carte de paiement internationale à débit différé

Le tarif moyen pondéré de la carte de paiement internationale

à débit différé enregistre une légère baisse (–0,6 %) dans les COM et reste inférieur au niveau métropolitain (–1 %), grâce au tarif moyen appliqué en Nouvelle-Calédonie (4 748 francs CFP, contre 5 245 francs CFP pour la métropole). En revanche, les tarifs moyens de Polynésie française (5 713 francs CFP) et de Wallis-et-Futuna (5 500 francs CFP) demeurent supérieurs à la moyenne métropolitaine.

Carte de paiement internationale à débit immédiat

La tarification moyenne d'une carte de paiement internationale à débit immédiat diminue de 0,7 % sur un an. Elle s'élève à 4 709 francs CFP dans les COM et est inférieure à celle de la métropole (4 988 francs CFP).

Carte de paiement à autorisation systématique

Le tarif moyen pondéré des cartes de paiement à autorisation systématique est en nette baisse (–10,4 %) en avril 2018, en raison du net recul enregistré en Nouvelle-Calédonie (–17,2 %) – conformément à l'accord de modération de 2017 – et à Wallis-et-Futuna (–10,4 %). À 3 542 francs CFP, le tarif moyen devient inférieur au tarif métropolitain (3 779 francs CFP).

Premier retrait payant dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale

Le tarif moyen pondéré du premier retrait payant dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale s'élève en avril 2018 à 79 francs CFP dans les COM, en baisse de 1,3 % sur un an, soit un tarif moyen inférieur à celui de la métropole (110 francs CFP). Ce service reste gratuit à Wallis-et-Futuna et diminue en Nouvelle-Calédonie (–2,7 %) et en Polynésie française (–1,1 %).

Les données collectées sur ce service peuvent désormais être comparées avec celles collectées par le CCSF pour la métropole. En effet, depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du premier retrait payant (et non celui du premier retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

Commission d'intervention (par opération)

Le tarif moyen pondéré des commissions d'intervention s'accroît faiblement (+0,2 %, soit +2 francs CFP) pour s'établir à 1 027 francs CFP. À compter du 1^{er} décembre 2015, les commissions d'intervention perçues par les établissements de crédit des COM sont soumises à un plafond identique à celui appliqué en métropole

(1 000 francs CFP hors taxes par opération). Le tarif moyen pondéré pour les COM reste supérieur à celui de la métropole (920 francs CFP, soit +12 %).

Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le prix moyen pondéré dans les COM de l'assurance pour perte ou vol des moyens de paiement progresse légèrement (+0,3 %) entre avril 2017 et avril 2018. À 2 918 francs CFP, il reste toutefois inférieur au tarif moyen métropolitain (2 956 francs CFP).

Frais de tenue de compte (par an)

Le tarif moyen pondéré annuel pour la tenue de compte dans les COM diminue en avril 2018 de 1,3 % sur un an. Ce tarif baisse de 2,0 % en Nouvelle-Calédonie et de 0,7 % en Polynésie française, tandis qu'il est stable à Wallis-et-Futuna. Le tarif moyen pondéré COM (3 077 francs CFP) demeure toutefois plus élevé que le tarif moyen métropolitain (2 295 francs CFP)¹⁰.

¹⁰ Le montant de 2 295 francs CFP (19,23 euros) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris en cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 315 francs CFP (20,44 euros).

Annexe A

Synthèse, par géographie de la zone IEDOM, du niveau moyen des tarifs bancaires de l'extrait standard (avril 2018)

(en euros)

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM	Métropole ^{a)}	Écart DOM-Métropole
Abonnement permettant de gérer ses comptes par internet (par mois)	0,00	0,00	0,19	0,57	0,30	0,00	0,19	0,15	0,05
Alertes SMS (par mois)	1,59	1,23	1,95	1,18	1,27	2,53	1,54	1,92	- 0,38
Alertes SMS (par message)	NS	0,26	0,38	0,32	0,27	SO	0,30	0,46	- 0,16
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, au guichet (par virement et au premier virement)	3,49	3,49	3,74	3,67	3,50	3,44	3,59	3,85	- 0,26
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, par internet (par virement et au premier virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21	- 0,21
Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte de paiement internationale à débit différé	43,54	43,62	44,30	45,33	45,02	41,43	44,21	43,95	0,26
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,54	40,22	41,74	40,71	41,04	40,76	40,87	41,80	- 0,93
Carte de paiement à autorisation systématique	32,11	30,73	32,25	31,86	30,57	35,78	31,90	31,67	0,23
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au premier retrait payant) ^{b)}	0,86	0,84	0,79	0,90	0,78	1,00	0,85	0,92	- 0,07
Commission d'intervention (par opération)	7,58	7,48	7,60	7,41	7,13	8,00	7,51	7,71	- 0,20
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	23,18	23,61	25,82	25,39	25,97	18,30	24,48	24,77	- 0,29
Frais de tenue de compte (par an) ^{c)}	16,02	16,11	22,76	23,07	17,23	21,86	19,23	19,23	0,00
Nombre de tarifs inférieurs ou égaux au tarif moyen métropole	12	14	8	9	11	8	11		
Nombre de tarifs supérieurs au tarif moyen métropole	1	0	6	5	3	5	3		
Nombre de tarifs non significatifs ou sans objet	1	0	0	0	0	1	0		

Tarif moyen inférieur ou égal au tarif métropole

Tarif moyen supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Tarifs au 1^{er} janvier 2018.

b) Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du premier retrait payant (et non celui du premier retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

c) Le montant de 19,23 euros est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 20,44 euros.

Source : IEDOM-IEOM.

**LES CONSTATATIONS DES OBSERVATOIRES DES TARIFS BANCAIRES
DES INSTITUTS D'ÉMISSION D'OUTRE-MER**
Annexe B
Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DOM et métropole) ^{a)}

(montants en euros ; écarts et variations en %)

		Abonnement permettant de gérer ses comptes par internet (par mois)							
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
gratuit	La Réunion	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
11,8	Guadeloupe	0,60	0,48	0,39	0,31	0,17	0,17	0,19	31
1,8	Martinique	0,82	0,77	0,71	0,66	0,56	0,56	0,57	293
- 11,8	Guyane	0,73	0,61	0,43	0,43	0,34	0,34	0,30	107
gratuit	SPM ^{b)}	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
- 5,0	DOM	0,40	0,35	0,29	0,26	0,19	0,20	0,19	31
- 30,1	CCSF	0,31	0,31	0,19	0,21	0,21	0,21	0,15	SO
		Alertes SMS (par mois)							
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 1,2	La Réunion	1,41	1,40	1,37	1,37	1,61	1,61	1,59	- 17
11,8	Mayotte	1,01	1,01	1,01	1,01	1,10	1,10	1,23	- 36
- 2,5	Guadeloupe	1,24	1,20	1,97	1,97	2,00	2,00	1,95	2
- 2,5	Martinique	1,23	1,21	1,20	1,20	1,21	1,21	1,18	- 38
- 15,3	Guyane	NS	1,61	1,57	1,57	1,50	1,50	1,27	- 34
- 0,4	SPM	NS	NS	NS	NS	2,54	2,54	2,53	32
- 2,5	DOM	1,31	1,31	1,47	1,47	1,58	1,58	1,54	- 20
- 1,3	CCSF	2,06	2,06	2,06	2,06	1,94	1,94	1,92	SO
		Alertes SMS (par message)							
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
NS	La Réunion	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
- 16,1	Mayotte	0,30	0,30	0,30	0,30	0,31	0,31	0,26	- 43
0,0	Guadeloupe	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	- 17
0,0	Martinique	0,32	0,33	0,31	0,31	0,32	0,32	0,32	- 30
0,0	Guyane	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	- 41
NS	SPM	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	NS
- 3,2	DOM	NS	NS	0,31	0,31	0,31	0,31	0,30	- 35
- 2,5	CCSF	0,40	0,40	0,47	0,47	0,47	0,47	0,46	SO
		Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro au guichet (par virement et au premier virement)							
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
3,3	La Réunion	3,36	3,36	3,36	3,36	3,38	3,48	3,49	- 9
- 0,3	Mayotte	3,45	3,45	3,47	3,47	3,50	3,55	3,49	- 9
0,0	Guadeloupe	3,98	3,98	3,75	3,75	3,74	3,74	3,74	- 3
0,0	Martinique	3,58	3,58	3,68	3,68	3,67	3,67	3,67	- 5
- 1,4	Guyane	3,80	3,80	3,59	3,59	3,55	3,55	3,50	- 9
0,0	SPM	3,23	3,23	3,23	3,23	3,44	3,44	3,44	- 11
1,1	DOM	3,60	3,60	3,55	3,55	3,55	3,59	3,59	- 7
3,5	CCSF	3,61	3,61	3,69	3,69	3,72	3,72	3,85	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole

■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2018 pour la métropole.

b) SPM : Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : IEDOM-IEOM.

Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DOM et métropole)

(montants en euros; écarts et variations en %)

Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement et au premier virement)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
gratuit	La Réunion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Guadeloupe	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Martinique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Guyane	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	SPM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	DOM	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	CCSF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	SO
Mise en place d'une autorisation de prélèvement									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
gratuit	La Réunion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Guadeloupe	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Martinique	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Guyane	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	SPM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	DOM	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
- 15,0	CCSF	0,85	0,85	0,26	0,25	0,25	0,25	0,21	SO
Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
gratuit	La Réunion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Guadeloupe	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Martinique	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	Guyane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	SPM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	DOM	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	gratuit
gratuit	CCSF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	SO
Carte de paiement internationale à débit différé									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
0,1	La Réunion	43,53	43,53	44,01	44,01	43,51	43,51	43,54	- 1
- 0,6	Mayotte	43,93	43,93	44,12	44,12	43,89	43,99	43,62	- 1
- 0,7	Guadeloupe	44,23	44,26	44,61	44,61	44,59	44,59	44,30	1
0,5	Martinique	44,32	44,32	44,86	44,86	45,09	45,09	45,33	3
0,6	Guyane	44,41	44,47	44,84	44,84	44,75	44,75	45,02	2
0,2	SPM	44,56	44,56	44,56	44,56	41,34	41,34	41,43	- 6
0,0	DOM	43,97	43,99	44,42	44,42	44,23	44,23	44,21	1
- 1,5	CCSF	44,95	44,95	44,90	44,90	44,61	44,61	43,95	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole

■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.
Source : IEDOM-IEOM.

LES CONSTATATIONS DES OBSERVATOIRES DES TARIFS BANCAIRES DES INSTITUTS D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DOM et métropole)

(montants en euros; écarts et variations en %)

Carte de paiement internationale à débit immédiat									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
2,7	La Réunion	37,85	37,85	38,77	38,77	39,40	39,84	40,54	- 3
4,5	Mayotte	37,68	37,68	38,48	38,48	38,50	38,75	40,22	- 4
2,9	Guadeloupe	38,14	38,25	39,82	39,93	40,55	40,55	41,74	0
1,0	Martinique	37,69	37,73	39,64	39,70	40,31	40,31	40,71	- 3
1,4	Guyane	38,30	38,55	40,39	40,39	40,48	40,48	41,04	- 2
1,2	SPM	36,55	36,55	36,93	36,93	40,29	40,29	40,87	- 2
2,3	DOM	37,91	37,90	39,33	39,37	39,95	40,12	40,87	- 2
1,5	CCSF	38,92	38,92	40,26	40,26	41,18	41,18	41,80	SO

Carte de paiement à autorisation systématique									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
1,6	La Réunion	30,28	30,28	30,38	30,38	31,61	31,65	32,11	1
3,9	Mayotte	28,85	28,85	29,17	29,17	29,58	29,98	30,73	- 3
1,3	Guadeloupe	30,52	30,48	31,17	31,17	31,83	31,83	32,25	2
0,8	Martinique	29,41	29,40	30,77	30,77	31,62	31,62	31,86	1
2,2	Guyane	29,10	29,05	29,41	29,41	29,92	29,92	30,57	- 3
0,3	SPM	34,93	34,93	34,90	34,90	35,68	35,68	35,78	13
1,4	DOM	30,02	30,00	30,50	30,50	31,47	31,50	31,90	1
0,2	CCSF	30,38	30,38	30,71	31,62	31,62	31,62	31,67	SO

Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au premier retrait payant)^{a)}

Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
3,6	La Réunion	0,11	0,73	0,72	0,72	0,83	0,89	0,86	- 7
- 3,4	Mayotte	0,00	0,79	0,81	0,81	0,87	0,90	0,84	- 9
- 7,1	Guadeloupe	0,10	0,83	0,81	0,81	0,85	0,85	0,79	- 14
0,0	Martinique	0,11	0,87	0,87	0,87	0,90	0,90	0,90	- 2
- 1,3	Guyane	0,00	0,83	0,78	0,79	0,79	0,79	0,78	- 15
0,0	SPM	0,00	0,25	0,26	0,26	1,00	1,00	1,00	9
0,0	DOM	0,10	0,80	0,78	0,78	0,85	0,88	0,85	- 8
0,8	CCSF	0,00	0,90	0,91	0,91	0,91	0,91	0,92	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole ■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du premier retrait payant (et non celui du premier retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

Source : IEDOM-IEOM.

Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DOM et métropole)

(montants en euros; écarts et variations en %)

Commission d'intervention (par opération)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 0,3	La Réunion	7,52	7,52	7,48	7,48	7,60	7,60	7,58	- 2
- 2,5	Mayotte	7,45	7,45	7,51	7,51	7,67	7,67	7,48	- 3
- 0,3	Guadeloupe	7,51	7,51	7,52	7,52	7,62	7,62	7,60	- 1
- 0,1	Martinique	7,20	7,20	7,34	7,34	7,42	7,42	7,41	- 4
- 0,1	Guyane	6,94	6,94	7,01	7,01	7,14	7,14	7,13	- 8
0,0	SPM	6,91	6,91	6,93	6,93	8,00	8,00	8,00	4
- 0,3	DOM	7,39	7,39	7,42	7,42	7,53	7,53	7,51	- 3
- 0,9	CCSF	7,73	7,73	7,72	7,72	7,78	7,78	7,71	SO
Assurance perte ou vol des moyens de paiement									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
0,2	La Réunion	22,95	22,95	23,40	23,40	23,12	23,12	23,18	- 6
- 1,0	Mayotte	23,19	23,19	23,47	23,47	23,85	23,85	23,61	- 5
- 0,2	Guadeloupe	24,36	24,35	24,68	24,68	25,87	25,87	25,82	4
- 0,2	Martinique	24,45	24,45	24,74	24,74	25,43	25,43	25,39	3
- 1,4	Guyane	25,07	25,03	25,65	25,65	26,33	26,33	25,97	5
0,0	SPM	5,05	5,05	NS	NS	18,30	18,30	18,30	- 26
- 0,3	DOM	23,75	23,75	24,19	24,19	24,55	24,55	24,48	- 1
- 0,1	CCSF	24,64	24,64	24,79	24,79	24,81	24,81	24,77	SO
Frais de tenue de compte (par an) ^{a)}									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 1,8	La Réunion	12,57	12,63	12,96	12,96	16,31	16,31	16,02	- 17
- 22,7	Mayotte	14,64	14,64	16,33	16,33	20,83	20,83	16,11	- 16
- 1,6	Guadeloupe	28,70	27,76	24,83	24,69	23,14	23,14	22,76	18
- 5,6	Martinique	29,17	28,94	24,01	23,93	24,45	24,45	23,07	20
- 6,1	Guyane	19,57	17,54	15,14	15,14	18,35	18,35	17,23	- 10
0,7	SPM	0,00	0,00	4,27	4,27	21,71	21,71	21,86	14
- 4,5	DOM	21,04	20,62	18,64	18,59	20,13	20,13	19,23	0
2,6	CCSF	9,18	9,18	18,03	18,03	18,74	18,74	19,23	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole

■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Le montant de 19,23 euros est celui de la moyenne pondérée métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne pondérée hors cas de gratuité est de 20,44 euros.

Source : IEDOM-IEOM.

Annexe C

Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires de la zone d'intervention de l'IEOM (avril 2018)

(en francs CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Collectivités d'outre-mer	Métropole ^{a)}	Écart COM-Métropole
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	184	262	943	227	17	210
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	170	SO	NS	229	NS
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	55	NS
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au premier virement)	387	422	440	404	459	- 55
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au premier virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	714	0	1 200	390	25	365
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Carte de paiement internationale à débit différé	4 748	5 713	5 500	5 199	5 245	- 46
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 303	5 172	5 000	4 709	4 988	- 279
Carte de paiement à autorisation systématique	3 598	3 474	3 665	3 542	3 779	- 237
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au premier retrait payant) ^{b)}	71	89	0	79	110	- 31
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 027	920	107
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 025	2 566	2 918	2 956	- 38
Frais de tenue de compte (par an)	2 122	4 097	7 000	3 077	2 295	782
Nombre de tarifs inférieurs ou égaux au tarif moyen métropole	9	7	6	8		
Nombre de tarifs supérieurs au tarif moyen métropole	3	6	6	4		
Nombre de tarifs non significatifs ou sans objet	2	1	2	2		

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole

■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Tarifs au 5 janvier 2018.

b) Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du premier retrait payant (et non celui du premier retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

Source : IEDOM-IEOM.

Annexe D

Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard
(tarifs moyens toutes COM [collectivités d'outre-mer] et métropole, avril 2018) ^{a)}

(en francs CFP ; écarts et variations en %)

Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 31,1	Nouvelle-Calédonie	556	420	356	356	267	267	184	963
- 4,7	Polynésie française	283	283	275	275	275	266	262	1 414
0,0	Wallis-et-Futuna	943	943	943	943	943	943	943	5 350
- 16,8	COM	427	359	323	323	273	273	227	1 212
- 30,1	CCSF	37	37	23	23	25	25	17	SO
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
NS	Nouvelle-Calédonie	514	514	504	504	492	492	NS	NS
0,0	Polynésie française	183	183	176	177	170	170	170	- 26
SO	Wallis-et-Futuna	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	NS
NS	COM	351	351	345	345	340	340	NS	NS
- 1,3	CCSF	246	246	246	246	232	232	229	SO
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
NS	Nouvelle-Calédonie	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
NS	Polynésie française	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
SO	Wallis-et-Futuna	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	NS
NS	COM	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
- 2,5	CCSF	48	48	56	56	56	56	55	SO
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au premier virement)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 0,8	Nouvelle-Calédonie	385	396	393	393	390	390	387	- 16
0,0	Polynésie française	262	262	392	392	422	422	422	- 8
0,0	Wallis-et-Futuna	440	440	440	440	440	440	440	- 4
- 0,2	COM	326	331	393	393	405	405	404	- 12
3,5	CCSF	431	431	440	440	444	444	459	SO
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au premier virement)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
gratuit	Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	Polynésie française	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	Wallis-et-Futuna	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	COM	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	CCSF	0	0	0	0	0	0	0	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole

■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2018 pour la métropole.

Source : IEDOM-IEOM.

LES CONSTATATIONS DES OBSERVATOIRES DES TARIFS BANCAIRES DES INSTITUTS D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens toutes COM [collectivités d'outre-mer] et métropole, avril 2018)

(en francs CFP ; écarts et variations en %)

Mise en place d'une autorisation de prélèvement									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 13,2	Nouvelle-Calédonie	1 155	1 155	1 123	1 123	823	823	714	2 749
gratuit	Polynésie française	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
- 25,0	Wallis-et-Futuna	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 200	4 689
- 13,5	COM	597	597	589	589	451	451	390	1 456
- 15,0	CCSF	101	101	31	31	29	29	25	SO
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
gratuit	Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	Polynésie française	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	Wallis-et-Futuna	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	COM	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
gratuit	CCSF	0	0	0	0	0	0	0	SO
Carte de paiement internationale à débit différé									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 0,5	Nouvelle-Calédonie	4 815	4 815	4 792	4 792	4 772	4 772	4 748	- 9
- 0,6	Polynésie française	5 737	5 737	5 750	5 750	5 748	5 748	5 713	9
0,0	Wallis-et-Futuna	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5
- 0,6	COM	5 272	5 272	5 259	5 259	5 230	5 230	5 199	- 1
- 1,5	CCSF	5 364	5 364	5 358	5 358	5 323	5 323	5 245	SO
Carte de paiement internationale à débit immédiat									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 0,9	Nouvelle-Calédonie	4 295	4 399	4 367	4 367	4 342	4 342	4 303	- 14
- 0,3	Polynésie française	5 180	5 180	5 183	5 183	5 189	5 189	5 172	4
0,0	Wallis-et-Futuna	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0
- 0,7	COM	4 734	4 786	4 765	4 765	4 740	4 739	4 709	- 6
1,5	CCSF	4 644	4 644	4 804	4 804	4 914	4 914	4 988	SO
Carte de paiement à autorisation systématique									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 17,2	Nouvelle-Calédonie	4 435	4 435	4 391	4 391	4 347	4 347	3 598	- 5
- 0,6	Polynésie française	3 561	3 561	3 561	3 561	3 494	3 494	3 474	- 8
- 12,7	Wallis-et-Futuna	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	3 665	- 3
- 10,4	COM	4 006	4 006	3 991	3 991	3 952	3 952	3 542	- 6
0,2	CCSF	3 626	3 626	3 665	3 665	3 773	3 773	3 779	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole

■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

Source : IEDOM-IEOM.

Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens toutes COM [collectivités d'outre-mer] et métropole, avril 2018)

(en francs CFP ; écarts et variations en %)

Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au premier retrait payant) ^{a)}									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 2,7	Nouvelle-Calédonie	74	74	73	73	73	73	71	- 35
- 1,1	Polynésie française	94	94	93	93	90	91	89	- 19
gratuit	Wallis-et-Futuna	0	0	0	0	0	0	0	gratuit
- 1,3	COM	83	83	82	82	80	81	79	- 28
0,8	CCSF	107	107	109	109	109	109	110	SO
Commission d'intervention (par opération)									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
0,0	Nouvelle-Calédonie	1 601	1 601	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	14
0,0	Polynésie française	1 488	1 396	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	9
0,0	Wallis-et-Futuna	1 300	1 300	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	9
0,2	COM	1 548	1 498	1 025	1 025	1 025	1 026	1 027	12
- 0,9	CCSF	922	922	921	921	928	928	920	SO
Assurance perte ou vol des moyens de paiement									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
0,6	Nouvelle-Calédonie	2 840	2 840	2 839	2 839	2 815	2 829	2 831	- 4
- 0,1	Polynésie française	2 930	2 930	2 926	2 926	3 027	3 027	3 025	2
0,0	Wallis-et-Futuna	2 924	2 924	2 924	2 924	2 566	2 566	2 566	- 13
0,3	COM	2 885	2 885	2 882	2 882	2 910	2 918	2 918	- 1
- 0,1	CCSF	2 940	2 940	2 958	2 958	2 960	2 960	2 956	SO
Frais de tenue de compte (par an) ^{b)}									
Var. 2017-2018		Avril 2015	Oct. 2015	Avril 2016	Oct. 2016	Avril 2017	Oct. 2017	Avril 2018	Écart métropole
- 2,0	Nouvelle-Calédonie	3 027	3 027	2 917	2 917	2 166	2 166	2 122	gratuit
- 0,7	Polynésie française	4 187	4 187	4 180	4 180	4 127	4 127	4 097	79
0,0	Wallis-et-Futuna	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	205
- 1,3	COM	3 635	3 635	3 565	3 565	3 119	3 119	3 077	34
4,7	CCSF	1 095	1 095	1 819	1 819	2 192	2 192	2 295	SO

■ Baisse du tarif, ou tarif inférieur ou égal au tarif métropole ■ Hausse du tarif, ou tarif supérieur au tarif métropole

NS : non significatif ; SO : sans objet.

a) Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du premier retrait payant (et non celui du premier retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

b) Le montant de 2 236 francs CFP (soit 18,74 euros) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif, y compris cas de gratuité.

Source : IEDOM-IEOM.

6

La prise en compte des services financiers dans l'indice des prix à la consommation des ménages (Insee)

6.1 L'indice des prix à la consommation (IPC)

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation : entre deux périodes données, il permet d'estimer la variation du niveau général des prix de l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, qu'ils soient résidents ou non-résidents sur le territoire français, y compris les départements d'outre-mer (hors Mayotte). En 2016, il couvrait environ 95 % de la dépense finale effective marchande des ménages. Les pondérations utilisées pour agréger les indices élémentaires sont mises à jour chaque année à partir des résultats de la comptabilité nationale.

L'IPC est un indice de Laspeyres chaîné annuellement (cf. encadré 1). Concrètement, cela signifie que l'échantillon des biens et services suivis est le même tout au long d'une

même année, ce qui fait de l'IPC une mesure synthétique des évolutions de prix à « qualité constante ».

Enfin, au-delà de ces principes généraux, les règles de calcul sont fixées dans le cadre d'une « base ».

Depuis janvier 2016, l'IPC a changé de base, l'année de référence devenant 2015. Ce changement de base, à la demande d'Eurostat, vise à réviser la nomenclature de consommation en cohérence au niveau européen.

6.2 L'indice des prix des services financiers dans l'IPC

Le changement de base n'a pas eu d'effet sur l'indice des prix des services financiers calculés dans le cadre de l'IPC. En effet, les méthodes de calcul et le champ de

consommation des services financiers sont restés inchangés.

Il traduit de la même façon que dans la base précédente (année de référence 1998), l'évolution des prix des services rendus aux ménages par les institutions financières (hors assurances), à qualité inchangée au cours de l'année considérée. En ce sens, il ne prend en compte l'évolution du montant de la dépense des ménages pour ces services ou l'apparition de nouveaux produits que lors de la redéfinition de l'échantillon de l'IPC pour l'année suivante. De même les innovations méthodologiques (amélioration de la couverture de l'indice par exemple) ne sont prises en compte que lors de changement d'année. C'est ainsi qu'en 2005, dans le cadre des

NB : Cet article a été rédigé par Florian Hatier et Fabien Malaval, Insee, division des Prix à la consommation, juin 2018.

Encadré 1

L'indice des prix de Laspeyres

L'évolution des prix entre deux périodes (0 et 1), mesurée par un indice de Laspeyres, s'exprime comme le rapport des valeurs que prend un même « panier de consommation » aux deux périodes successives, les quantités de biens composant le panier étant fixées à leur niveau observé à la période de base (0).

En notant P_i et Q_i les prix et les quantités des différents produits i qui composent le panier de consommation, l'indice de Laspeyres traduisant l'évolution des prix entre la période 0 et la période 1 s'exprime par :

$$L_{1/0} = \frac{\sum_i P_i^1 \cdot Q_i^0}{\sum_i P_i^0 \cdot Q_i^0}$$

Le panier de consommation de la période de référence est caractérisé par les Q_i^0 qui, concrètement, s'expriment en différentes unités selon la nature du produit (bien ou service) suivi : litre, kilogramme, kilomètre, kilowattheure, mètre cube, nombre, etc.

Il est possible de réécrire l'indice de Laspeyres de la façon suivante :

$$L_{1/0} = \frac{\sum_i P_i^0 \cdot Q_i^0 \cdot \frac{P_i^1}{P_i^0}}{\sum_i P_i^0 \cdot Q_i^0} = \sum_i \frac{P_i^0 \cdot Q_i^0}{\sum_j P_j^0 \cdot Q_j^0} \cdot \frac{P_i^1}{P_i^0}$$

Sous cette forme, l'indice apparaît comme une moyenne arithmétique des indices élémentaires de chaque produit i (P_i^1/P_i^0) pondérée par le poids du produit i dans la dépense associée au panier en période 0. C'est également cette forme qui est utilisée pour effectuer les agrégations successives des indices élémentaires jusqu'à l'obtention de l'indice d'ensemble.

Source : Insee Méthodes, n° 81-82, Pour comprendre l'indice des prix, édition 1998.

travaux du Comité consultatif du secteur financier, et avec l'aide de la Fédération bancaire française (FBF), ont été intégrés à l'indice des prix

des services financiers, des tarifs forfaitaires facturés par les banques (offres groupées de services bancaires – cf. encadré 2).

Les services financiers représentent 0,4 % de la consommation effective marchande des ménages prise en compte dans l'IPC (part de la dépense

Encadré 2

Définitions

Autres services : tous les services qui ne sont ni des services de santé, ni des services de transport et de communication, ni les loyers et les services liés au logement. Ils comprennent les services de réparation ou d'entretien (automobile, logement), les services liés au tourisme (hébergements de vacances, hôtellerie, cafés, restaurants, voyages tout compris), les services récréatifs, culturels, d'éducation, domestiques, de soins personnels, de protection sociale, les assurances, les services postaux et financiers.

Mandat : transfert de fonds entre un point de vente et un autre. Les fonds à transmettre peuvent être remis en espèces ou débités d'une carte bancaire. Ils seront payés en espèces au bénéficiaire désigné dans le transfert.

Offres groupées de services bancaires : ensemble indissociable de services bancaires, objet d'une facturation forfaitaire.

Commission fixe : frais bancaires à coût forfaitaire, hors *package*. Par exemple, les frais de mise en place d'un virement permanent, le coût mensuel d'une carte bancaire, le coût d'opposition sur chèque, etc.

Commission variable : frais bancaires à coût proportionnel à la somme sur laquelle porte le service rendu. Par exemple, le coût d'un ordre de bourse, qui est fonction de la somme engagée. Le prix suivi pour un service de ce type est celui correspondant aux frais associés à une somme moyenne (dite de référence) pour le service considéré. Cette somme est actualisée en fonction des variations de l'IPC corrigé des variations saisonnières.

des ménages pour les services financiers dans leur budget total ¹¹), et de l'ordre de 0,8% du regroupement conjoncturel des « services » (cf. encadré 2).

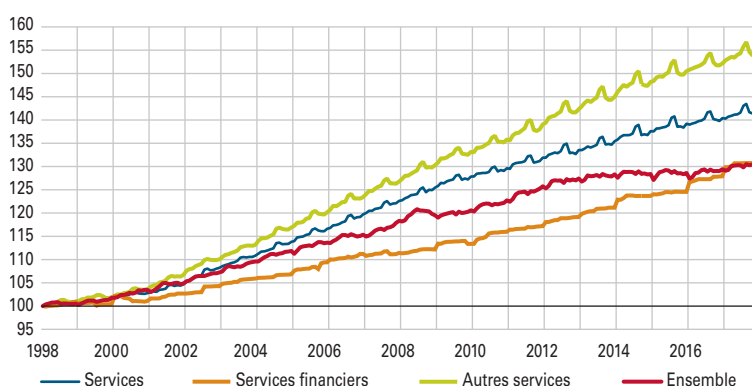
Sur la période 1998-2016, la hausse des prix des services financiers (+ 27,0 % ¹² – cf. graphique 43) a été

11 Le champ de la consommation des services financiers suivi par l'IPC diffère de celui de la comptabilité nationale car il n'intègre pas les montants des services bancaires « imputés » tels que les Sifim (services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

12 L'évolution sur la période est calculée à partir de l'indice moyen de 2016 rapporté à celui de 1998.

G43 Évolution comparée de l'ensemble IPC avec les postes services, autres services et services financiers dans la France entière, de 1998 à 2017

(base 100 = janvier 1998)



Source : Insee, division des Prix à la consommation.

inférieure à l'inflation mesurée par l'IPC (+ 28,1 %) et bien moindre que celle observée globalement pour l'ensemble des services consommés par les ménages (+ 39,1 %).

6.3 Détail des services financiers suivis dans l'IPC

La production des indices de prix à la consommation s'inscrit dans le cadre de règlements européens visant à assurer la meilleure comparabilité possible des indices de prix à la consommation entre États membres de l'Union. Ces règlements fixent notamment les grandes catégories

de produits (biens et services) suivis par l'IPC à partir de la nomenclature COICOP¹³, partition des fonctions de consommation des ménages.

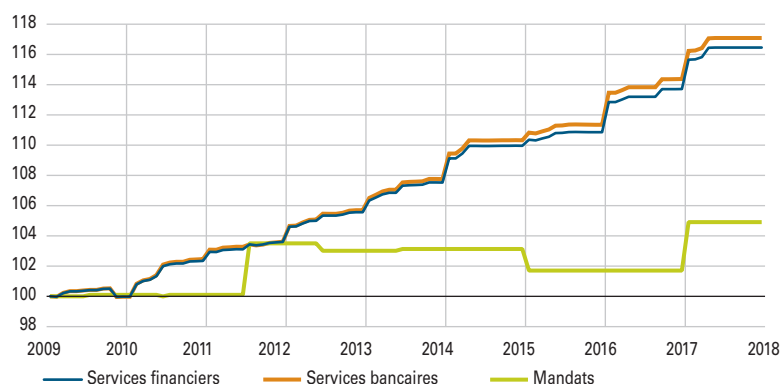
Au sens de cette nomenclature, les services financiers couvrent « l'ensemble des services, y compris les conseils, achetés par les ménages dans le cadre de l'acquisition, la détention ou la disposition à des fins non commerciales d'actifs financiers ou réels – hors assurances ».

Dans ce cadre, l'Insee suit les prix des services financiers suivants :

- les mandats (intérieurs et internationaux) ;
- les services bancaires, couvrant les frais et opérations courants pour un ménage, les commissions fixes, commissions variables et offres groupées de services bancaires.
- les coûts annexes des crédits (frais de dossier) ;
- les agios ou intérêts sur découvert ;
- les revenus de la propriété ;
- les intérêts ou assimilés facturés par la banque dans ces opérations de prêts¹⁴.

G44 Évolution des indices des services financiers, des services bancaires et des mandats en France métropolitaine, de 2009 à 2017

(base 100 = janvier 2009)



Source : Insee, division des Prix à la consommation.

Pour l'essentiel (cf. graphique 44), l'indice des prix des services financiers de l'IPC reflète l'évolution du prix des services bancaires (commissions fixes et variables + offres groupées de services bancaires). Sans impact notable sur l'indice des services financiers, les prix des mandats internationaux ont baissé en janvier 2015, conduisant à une baisse de l'indice des mandats.

¹³ Classification of Individual Consumption by Purpose.

¹⁴ Cette définition exclut notamment les Sifim.

6.4 Collecte des données de l'indice des services financiers

L'Insee calcule cinq indices de services financiers : un pour la métropole, et un pour chaque département d'outre-mer (hors Mayotte). La collecte des données est réalisée de façon différente en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM).

Pour la métropole, le recueil des données structurelles se fait en collaboration avec la Fédération bancaire française et la collecte des prix est réalisée à partir des plaquettes tarifaires des banques enquêtées dont la majorité est mise à disposition sur internet.

Dans les DOM, il est procédé à une collecte terrain (relevés de prix par des enquêteurs). La structure des dépenses est en outre différente de celle de la métropole. Ainsi, par exemple, les frais de tenue de compte y sont souvent plus élevés qu'en métropole.

Quant aux services eux-mêmes, le suivi des prix consiste :

- **pour les mandats**, à recueillir les prix pratiqués par plusieurs

opérateurs, que les transferts soient intérieurs ou internationaux, et selon le montant de la somme transférée ;

- **pour les services bancaires**, à suivre les tarifs des services aux particuliers de la plupart des opérateurs français du secteur œuvrant sur le territoire français. L'indice des services bancaires suit les services liés à la gestion de compte, aux moyens et opérations de paiement, aux offres groupées, aux placements financiers et les services de banque à distance. Il se décompose aussi de manière plus simple en trois types de commissions : les commissions fixes (frais de tenue de compte, coût mensuel d'une carte bancaire, etc.), les commissions variables (ordres

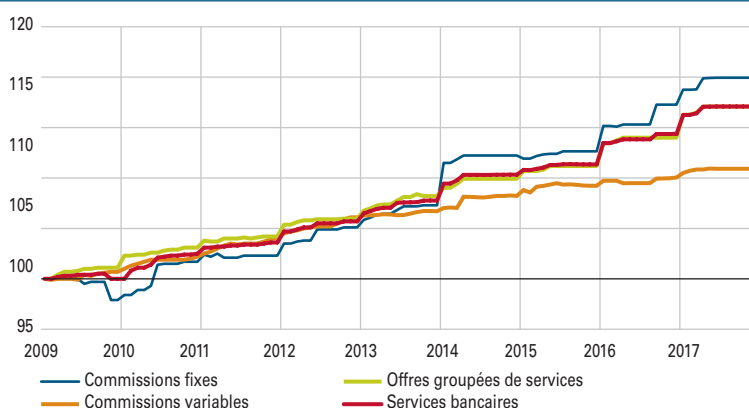
de bourse, droits de garde, etc.) et les offres groupées de services bancaires (cf. encadré 2).

6.5. Les évolutions récentes des prix des services bancaires

Jusqu'en décembre 2013, les prix des offres groupées de services bancaires ont davantage tiré à la hausse les prix des services bancaires que ne l'ont fait les commissions variables ou fixes. Ces dernières ont été parfois freinées par des modifications réglementaires. Ainsi, en novembre 2009, la décision de la Commission européenne de rendre gratuite

G45 Évolution de l'indice des services bancaires et de ses composantes en France métropolitaine, de 2009 à 2017

(base 100 = janvier 2009)



Source : Insee, division des Prix à la consommation.

l'opposition sur carte bancaire en cas d'utilisation frauduleuse s'est traduite par une baisse notable des prix des commissions fixes dans l'indice des prix à la consommation (baisse du prix pour le même service rendu).

En janvier 2014, selon la mesure des indices IPC, les prix des services bancaires ont nettement augmenté,

en particulier sous l'effet de vives revalorisations des commissions « fixes » et, mais dans une moindre mesure, des tarifs des offres groupées de services bancaires et des tarifs des commissions variables.

En janvier 2015, l'indice des services bancaires augmente avec la hausse annuelle mécanique des tarifs

des offres groupées de services bancaires (+ 1,5 % par rapport à janvier 2014).

En janvier 2016, la hausse des tarifs des offres groupées de services bancaires et celle des commissions fixes contribuent à l'augmentation de l'indice des services bancaires : + 1,8 % par rapport à janvier 2015.

Encadré 3

Bibliographie et accès aux données

- Recueil de la documentation méthodologique sur les indices des prix à la consommation, consultable à l'adresse suivante : <http://insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/sou-ipc.htm>
- « Indice mensuel des prix à la consommation », *Informations rapides*, consultable à l'adresse suivante : <http://insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=29>
- « *Harmonised Indices of Consumer Prices* », *Données en bref – Économie et finances*, n° 1, Eurostat, publié le 22 janvier 2014.

Les indices de prix à la consommation sont directement accessibles sous format électronique dans la base de données macroéconomiques (BDM) de l'Insee : <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/choixTheme?code=20>. En particulier, la série des indices de prix des services financiers (*France entière*, n° 638 248) est accessible à l'adresse suivante : <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?idbank=001763825&bouton=OK&codeGroupe=1744>

- Note méthodologique simplifiée du changement de base 2015 : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/sources/1308#documentation>

Observatoire des tarifs bancaires du CCSF

Liste des membres au 30 septembre 2018

Présidente

Corinne DROMER

Membres du CCSF ou leur représentant

Fabien TOCQUÉ (Unaf – Union nationale des associations familiales)

Mathieu ROBIN (UFC-Que choisir)

Pierre BOCQUET (FBF – Fédération bancaire française)

Laurent BERTONNAUD (BNP Paribas)

Experts

Nathalie MORER (Insee)

Julien DEMUYNCK (Banque de France)

Arnaud DELAUNAY (direction générale du Trésor)

Marc SCHWEITZER (IEDOM-IEOM)

Aurélien PÈRE (IEDOM-IEOM)

Secrétariat général

Daphné SALON-MICHEL, secrétaire générale (CCSF)

Jean-Marc LHERM, secrétaire général adjoint (CCSF)

Le *Rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires* est en libre téléchargement sur le site internet du CCSF (<https://www.ccsfin.fr>).

Le CCSF se réserve le droit de suspendre le service de la diffusion et de restreindre le nombre de copies attribuées par personne.

Observatoire des tarifs bancaires du CCSF

Présidente : Corinne Dromer
Secrétaire générale : Daphné Salon-Michel

Éditeur

Secrétariat général du CCSF
39 rue Croix-des-Petits-Champs
75049 Paris Cedex 01

Directrice de la publication

Corinne Dromer

Comité de rédaction

Daphné Salon-Michel, Jean-Marc Lherm

Secrétaires de rédaction

Anne Carrère, Céline Mistretta-Belna, Nelly Noulin

Réalisation

Carine Otto

Maquette

Direction de la Communication
Studio création

Contact

Secrétariat général du CCSF
Banque de France
048-1427
75049 Paris Cedex 01
ccsfin@banque-france.fr

Impression

Banque de France – SG – DISG

Dépôt légal

Octobre 2018

Internet

<https://www.ccsfin.fr>



BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

www.banque-france.fr

